

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

#### 1. Rappels au règlement (p. 3).

MM. Claude Bartolone, Rémy Auchedé, Pierre Mazeaud, Jean-Claude Lefort, le président, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6)

MM. Rémy Auchedé, le ministre, Claude Bartolone, Michel Péricard.

#### 2. Réforme de la protection sociale. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 8)

Avant l'article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 8)

Amendement n° 2087 de M. Bartolone : M. Claude Bartolone.

Sous-amendement n° 5289 de M. Auchedé : MM. Daniel Colliard, Daniel Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. – Rejet du sous-amendement n° 5289 et de l'amendement n° 2087.

MM. le président, Pierre Mazeaud, Jacques Brunhes, Henri Emmanuelli, Jean-Pierre Foucher, le secrétaire d'Etat.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 12)

Amendement n° 2088 de M. Bartolone : Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Mazeaud. – Rejet.

Amendement n° 2089 de M. Bartolone. M. Claude Bartolone.

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Mazeaud, Mme Ségolène Royal, MM. Jacques Brunhes.

Sous-amendement n° 5290 de M. Rémy Auchedé : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Mazeaud, Patrick Ollier, Jean-Pierre Foucher. – Retrait du sous-amendement n° 5290 ; rejet de l'amendement n° 2089.

*Rappel au règlement* (p. 19)

M. Henri Emmanuelli.

*Reprise de la discussion* (p. 19)

Amendement n° 2090 de M. Bartolone : MM. Laurent Cathala, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 2883 à 2886 de M. Bartolone : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2883.

MM. Claude Bartolone, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2884.

M. Jacques Guyard.

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

MM. le secrétaire d'Etat, Robert Galley. – Rejet de l'amendement n° 2885.

MM. Christian Bataille, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2886.

Amendement n° 2075 de M. Bartolone, avec le sous-amendement n° 5291 de M. Auchedé : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Rémy Auchedé. – Rejet du sous-amendement n° 5291 et de l'amendement n° 2075.

Amendement n° 2076 de M. Bartolone, avec le sous-amendement n° 5292 de M. Auchedé : MM. Claude Bartolone, Daniel Colliard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 5292 et de l'amendement n° 2076.

Amendement n° 1822 de M. Bartolone : M. Claude Bartolone.

Sous-amendement n° 5293 de M. Auchedé : M. Paul Mercieca, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 5293 et de l'amendement n° 1822.

L'amendement n° 1823 de M. Bartolone a été retiré.

Amendement n° 1824 de M. Bartolone : M. Claude Bartolone.

Sous-amendement n° 5294 de M. Auchedé : M. Rémy Auchedé, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bernard Accoyer. – Rejet du sous-amendement n° 5294 et de l'amendement n° 1824.

MM. Jean-Claude Lefort, Claude Bartolone, le président. – Réserve des amendements portant articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 29)

Article 1<sup>er</sup> (p. 29)

Amendements de suppression n°s 1811 de M. Auchedé et 1887 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, Rémy Auchedé, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Louis Borloo.

### Convocation de la conférence des présidents

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 32)

**Modification de l'ordre du jour** (p.32).

#### 4. Réforme de la protection sociale. – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 33).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 33)

Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 33)

Amendements de suppression n°s 1811 de M. Auchedé et 1887 de M. Bartolone (*suite*) : MM. Patrick Ollier, Daniel Colliard, Henri Emmanuelli, Denis Jacquat, Michel Péricard. – Rejet.

Premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> (p. 33)

Amendement de suppression n° 1805 de M. Colliard : M. Paul Mercieca.

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

MM. Daniel Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. – Rejet de l'amendement n° 1805.

Réserve des amendements portant sur le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> (p. 37)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 1806 de M. Grandpierre et 1888 de M. Bartolone : MM. le président, Rémy Auchédé, Julien Dray, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Claude Bartolone. – Rejet ; M. le secrétaire d'Etat.

Réserve des amendements portant sur le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et des amendements portant articles additionnels après le deuxième alinéa.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 37)

Troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> (p. 41)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 1807 de M. Hage et 1889

de M. Bartolone : MM. André Gérin, Christian Bataille, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bernard Accoyer, Claude Bartolone. – Rejet.

Réserve des amendements portant sur le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> (p. 43)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 1808 de M. Gremetz et 1890 de M. Bartolone : MM. Rémy Auchédé, Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Denis Jacquet, Julien Dray. – Rejet.

Réserve des amendements portant sur le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 47).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Bartolone.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, nous sommes heureux de vous retrouver parmi nous.

N'ignorant pas qu'un appel au règlement doit s'adresser au président de l'Assemblée, je souhaiterais, monsieur le président, que vous demandiez à M. le ministre d'informer la représentation nationale des rencontres qu'il a pu avoir ce matin avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Nous n'avons cessé, en défendant nos amendements, d'essayer de faire comprendre au Gouvernement que la voie de la négociation et du dialogue est la seule praticable s'agissant de la réforme de la protection sociale. Nous l'avons dit sur tous les tons !

Oui, il serait nécessaire que le Gouvernement respecte sa majorité et conduise avec elle un débat de fond sur le sujet.

Oui, il serait nécessaire que le Gouvernement entende ce que l'opposition a à dire, d'autant que les uns et les autres s'accordent à reconnaître qu'une réforme de la protection sociale s'impose, même s'ils ne pensent pas à la même !

**M. Robert Pandraud.** Nous vous en donnons acte !

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, où est le problème ?

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président de la commission des lois, nous ne cessons de le dire depuis des jours et des jours ! Oui, il faut réformer la protection sociale, mais votre réforme n'est pas celle que nous aurions proposée si le verdict des urnes nous avait été favorable.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous n'avez rien proposé pendant longtemps !

**M. Claude Bartolone.** Vous en faites pas, mes chers collègues ! Notre tour reviendra !

**M. Denis Jacquat.** Dans cinquante ans !

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, je vais en terminer avec ce rappel au règlement et, profitant de votre mansuétude,...

**M. Denis Jacquat.** De sa bienveillance !

**M. Claude Bartolone.** ... je voudrais réitérer ma demande au Gouvernement.

Puisqu'il y a eu des discussions, puisqu'il semble comprendre que la voie de la négociation est vraiment la seule, puisque à la lecture de la presse à laquelle nous, parlementaires, sommes contraints pour savoir comment le dossier évolue, le Premier ministre daignerait enfin envisager de rencontrer les partenaires sociaux, je souhaiterais, avant que nous ne continuions nos travaux,...

**M. Jean-Paul Charié.** Retirer vos amendements ! (*Sourires.*)

**M. Claude Bartolone.** ... que M. le ministre nous dise où l'on en est. Nous verrons alors quelles suites il convient de donner à nos travaux de cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Didier Boulaud.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Donnant, donnant ! On peut négocier, alors ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auedé.

**M. Rémy Auedé.** Monsieur le président, mon rappel au règlement est inspiré par deux interrogations.

Hier, j'ai déjà dénoncé cette drôle d'idée qu'a eue le Gouvernement de faire paraître dans les journaux une page de publicité pour justifier son plan.

**M. Denis Jacquat.** C'est de l'information !

**M. Rémy Auedé.** Si c'est de l'information, comme vous le dites, cette page s'adresse aux citoyens, et donc aux parlementaires que nous sommes et que vous êtes.

Or il ne serait pas inutile de faire rebondir le débat en égard à tout ce qui s'est passé ce matin dans l'hémicycle, et notamment au refus d'accepter un certain nombre d'amendements.

J'ai l'impression que les députés de la majorité eux-mêmes ne connaissent pas très bien les intentions du Gouvernement. En effet, les tout derniers amendements qui ont été examinés en fin de matinée, et qui étaient tous inspirés par le souci d'associer les partenaires sociaux, ont fait l'objet d'un vote négatif. Je lis pourtant, dans une page de publicité extraite du *Figaro*, journal bien pensant : « Le Gouvernement travaille-t-il seul ? Non. Les textes et, en premier lieu, les ordonnances seront rédigés en concertation avec les commissions parlementaires et les organisations syndicales et professionnelles. »

Qu'aurait-il coûté au Gouvernement d'accepter ces amendements ? A-t-il une intention contraire à celle qu'il affiche ?

Je pourrais faire la même remarque pour les régimes spéciaux. En effet, on peut lire, sur la même page de publicité : « Les salariés seront-ils seuls à contribuer ? Non : les revenus du capital et les grandes entreprises seront mis à contribution. »

Vous savez bien qu'il s'agit en fait d'un langage truqué puisque les revenus du capital, pas plus que les grandes entreprises, ne seront mis à contribution dans les mêmes proportions que les salariés.

De nombreux journaux ont critiqué le plan Juppé. Aussi, puisque cela n'a pas été fait ce matin, je soulignerai le courage de *l'Humanité*, seul journal qui a refusé la publication de la page de publicité en question, au détriment d'une ressource qui aurait pu, c'est vrai, aider la presse démocratique qu'il représente à survivre dans un paysage difficile.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est un refus ?

**M. Rémy Auchédé.** Cela dit, je m'associerai à mon collègue Claude Bartolone pour m'adresser au Gouvernement.

Il paraît que des rencontres ont eu lieu ce matin entre le Gouvernement et les organisations syndicales. Il serait utile d'informer le Parlement à ce sujet. Peut-être y a-t-il eu un début de négociation, un échange d'idées ouvrant la voie à des compromis, ou que sais-je encore ? C'est d'ailleurs toujours ainsi que se déroule une négociation. A moins de s'en tenir aux affirmations qui ont été formulées ici même et selon lesquelles le plan Juppé n'est pas négociable !

J'ai l'impression que, si nous étions informés, nous gagnerions un peu de temps. Tous les parlementaires de l'opposition et ceux de la majorité sauraient alors ce qui est en train de se dessiner. Cela nous permettrait aussi d'éviter de lancer des remarques mal à propos, qui mettraient en cause ou qui gêneraient des parlementaires de droite, et de défendre des amendements peut-être inutiles à l'heure qu'il est si les négociations ont avancé.

Mon seul souci est d'être efficace.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je trouve ce débat quelque peu surréaliste, mais passons.

Les deux précédents rappels au règlement ont fait état d'amendements défendus ce matin par l'opposition et qui revenaient à adresser des injonctions au Gouvernement.

**M. Jean-Paul Charié.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Or je rappelle que notre Constitution prévoit deux pouvoirs : le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il n'appartient en aucun cas au second d'adresser quelque injonction que ce soit au premier. La seule possibilité, qui est reconnue par nos textes institutionnels et dont dispose le pouvoir législatif, c'est de censurer le Gouvernement.

Mesdames, messieurs de l'opposition, vous avez récemment voulu censurer le Gouvernement et vous en avez vu les résultats. Recommencez, mais n'adressez pas sans arrêt des injonctions au Gouvernement ! Celui-ci sait ce qu'il a à faire et il sera sanctionné en fonction de ce qu'il fait ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Claude Bartolone.** Le pays est en panne ! On essaie de lui donner un coup de main !

**M. Jean-Paul Charié.** Respectez les règles de la démocratie !

**M. Claude Bartolone.** Vous la condamnez en mettant le pays en panne !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le président, je dois dire que je n'ai absolument pas compris l'intervention de notre collègue Mazeaud.

**M. Jean-Paul Charié.** Cela ne m'étonne pas !

**M. Jean-Claude Lefort.** Au cours des discussions qui ont eu lieu ce matin, il y a peut-être eu des avancées, des évolutions ou des reculs. Dans ces conditions, je ne comprends pas que M. Mazeaud puisse considérer que notre demande d'éclaircissement adressée au Gouvernement relève de l'injonction.

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas ce qu'a dit notre collègue !

**M. Pierre Mazeaud.** Je n'ai parlé que de vos amendements !

**M. Jean-Claude Lefort.** Je ne comprends pas qu'il ne souhaite pas que la majorité, au nom de laquelle il vient de parler, ainsi que l'opposition soient simplement informées de l'évolution du dossier, alors que la France est paralysée.

Dans un souci d'efficacité, de démocratie et de transparence, mais aussi dans le souci de l'intérêt général, je pense qu'il revient au ministre, répondant non pas à une injonction, mais à une demande d'information, de prendre la parole afin de tenir au courant les membres de la représentation nationale.

**M. le président.** Je donne acte de leurs rappels au règlement à M. Bartolone, à M. Auchédé, à M. Mazeaud et à M. Lefort. Le chapitre est clos.

Par ailleurs, M. le ministre du travail et des affaires sociales m'a demandé la parole. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) Je la lui donne.

**M. Rémy Auchédé.** Voilà un homme compréhensif !

**M. Claude Bartolone.** Prenez-en de la graine, monsieur Mazeaud !

**M. Georges Hage.** Et la lumière fut !

**M. le président.** Laissez parler le ministre !

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Je vais répondre brièvement.

M. Bartolone et M. Auchédé m'ont demandé où en étaient les discussions approfondies que je conduis avec les organisations syndicales.

Des discussions ont effectivement eu lieu toute la matinée, ce qui m'a empêché d'être parmi vous. Elles vont se poursuivre, et M. Gaymard va revenir prendre ici mon relais. Il a, je crois, répondu à vos questions.

Les discussions ont été très approfondies. Elles ont montré, au-delà de l'architecture de la réforme, à l'encontre de laquelle je ne discerne vraiment de critique nulle part, que les choix étaient très ouverts sur certains chapitres.

La rencontre avec les partenaires sociaux est à cet égard très utile et les discussions vont se prolonger.

Je le répète, la rédaction des ordonnances ne se fera pas sans qu'aient été recueillis, avec tout le soin nécessaire, les avis, voire les conseils des partenaires sociaux et du Parlement. Je n'irai pas plus loin, monsieur Bartolone, d'autant plus que les discussions ne sont pas terminées. Il ne serait pas convenable de dresser un bilan sans que j'aie rencontré toutes les organisations syndicales, ce que je continuerai de faire cet après-midi.

J'ajoute qu'il n'y a pas, à l'encontre de l'Assemblée nationale, de volonté de rétention d'informations. Simplement, nous approfondissons divers sujets que j'évoquerai moi-même par la suite devant la commission compétente et l'ensemble des parlementaires si besoin est.

Je voudrais préciser à M. Auchedé et à M. Lefort que le Gouvernement ne ferme pas la porte à un examen favorable de certains amendements. Cela dit, je ferai écho aux propos de Pierre Mazeaud, président de la commission des lois : certains amendements ressemblent fort à des injonctions à l'adresse du Gouvernement ; ils n'entrent donc pas dans la norme législative.

D'autres amendements ne tendent qu'à introduire des ajouts totalement inutiles, qui viendraient alourdir une loi d'habilitation qui n'est pas faite pour décliner, dans une littérature sans doute choisie, des intentions à n'en plus finir.

La langue française est une langue précise, qui permet de préciser les choses clairement sans que l'on ait à utiliser constamment des périphrases. M. Mandon, qui est un excellent lettré, est parfaitement à même d'apprécier, les amendements dont il s'agit ont ou non une portée purement rédactionnelle.

Hervé Gaymard et moi-même sommes très décidés à continuer la discussion avec l'Assemblée et, le cas échéant, à retenir plusieurs amendements, ainsi que je l'ai déjà indiqué à vos deux commissions. D'ailleurs, certains d'entre eux ont d'ores et déjà fait l'objet d'un préjugé favorable du Gouvernement.

La discussion est donc ouverte. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, vous comprendrez aisément qu'après avoir entendu le ministre je me voie contraint de demander, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance pour examiner la portée de sa déclaration.

Permettez-moi, au surplus, de faire une seule remarque à M. Barrot.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, il y a quelques jours, que le Parlement devait intervenir sur la réforme de la protection sociale parce que, ainsi que nous l'avons tous reconnu, il n'est pas admissible que la représentation nationale ne discute pas d'un budget de 1 600 milliards. Mais voilà qu'aujourd'hui vous nous dites, de votre ton aimable et courtois que chacun peut apprécier, que nous sommes les seuls avec qui le Gouvernement ne discutera pas *a priori*.

Vous entamez des négociations avec les partenaires sociaux, et c'est une bonne chose. Personne ne peut avoir en tête l'idée que le pays pourrait être encore bloqué des semaines durant, comme cela s'est produit à cause de l'attitude quelque peu rigide du Premier ministre.

Vous nous précisez que vous allez tenir compte d'un certain nombre de leurs avis. Mais pourquoi d'ailleurs ne pas avoir la même attitude avec l'Assemblée nationale ? Pourquoi utiliser la procédure des ordonnances qui nous ôtera tout pouvoir de contrôle et nous empêchera de vous aider dans cette réforme de la protection sociale ?

Monsieur le président, afin de discuter de la manière dont nous allons orienter nos interventions dans la suite de nos travaux, je réaffirme la nécessité pour le groupe socialiste de bénéficier d'une suspension de séance d'une demi-heure.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse...

**M. le président.** Très bien ! C'est comme cela qu'il faut faire ! (*Sourires.*)

**M. Denis Jacquat.** Sinon, cinq minutes au piquet !

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous voyez que je suis respectueux de nos règles.

**M. le président.** Je vous en donne bien volontiers acte, monsieur Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Je vous remercie.

Tout comme moi, vous avez entendu, M. le ministre indiquer à la représentation nationale que le texte des ordonnances serait finalement rédigé en concertation...

**M. Jean-Paul Charié.** Cela a toujours été dit !

**M. Jean-Claude Lefort.** ... non seulement avec le Parlement – on ne peut pas dire que ce soit vraiment le cas pour le moment –, mais aussi avec les organisations sociales et professionnelles.

Dans ces conditions, je vous pose une question : quel est le sens exact de nos travaux ?

**M. Jean-Paul Charié.** C'est à vous qu'il faut poser la question !

**M. Jean-Claude Lefort.** Le texte du Gouvernement qui nous est soumis est-il d'ores et déjà modifié et, si oui, sur quels points ? Ou le Gouvernement a-t-il déjà passé un accord avec les organisations sociales et professionnelles pour modifier le texte des ordonnances dont nous discutons ?

Indépendamment de notre propre participation au débat, je me demande comment nous pouvons travailler dans des conditions normales si, hors de cet hémicycle, des modifications sont apportées au texte qui nous est proposé.

La question que je pose est parfaitement légitime, monsieur le président.

**M. Rémy Auchedé.** Elle est judicieuse !

**M. le président.** Monsieur Lefort, la seule chose que je puisse vous indiquer, sur le terrain du droit, c'est que, contrairement à ce que vous avez dit, nous ne sommes pas ici réunis pour discuter du contenu des ordonnances.

**M. Jean-Paul Charié.** Exactement !

**M. le président.** Nous sommes réunis pour autoriser, le cas échéant, le Gouvernement à utiliser cette procédure et à faire ce que M. le ministre prévoit de faire en cas de vote positif du Parlement : procéder, conformément à l'article 38 de la Constitution, à une rédaction de textes de nature législative qui s'appelleront des « ordonnances » et qui, sans cet article, auraient été effectivement traités par la voie traditionnelle du projet de loi.

**M. Laurent Cathala.** Pourquoi ne le sont-ils pas ?

**M. le président.** Il entend conduire cette procédure, ainsi que vous le rappeliez à l'instant – et c'est pourquoi je m'autorise à aller au-delà du terrain du droit – en associant à la rédaction des textes le Parlement, par l'intermédiaire de ses commissions compétentes, ainsi que les organisations professionnelles et syndicales, et plus généralement les partenaires sociaux. Ne revenons pas aux querelles sémantiques de ce matin !

**M. Jean-Paul Charié.** Merci, monsieur le professeur Séguin !

**M. le président.** Voilà ce que je puis vous répondre, monsieur Lefort.

Cela dit, j'ai cru comprendre qu'à ce stade du débat, compte tenu de la situation créée par les déclarations de M. le ministre, les uns et les autres souhaitaient réfléchir à la façon dont ils conçoivent la suite du débat, et plus précisément les modalités de participation de leur groupe. C'est la raison pour laquelle une suspension de séance ne me semble pas du tout inopportune.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Lefort, je me suis bien gardé, ce matin, de dire aux organisations que j'ai reçues que nous allions déjà engager la concertation sur les ordonnances à venir, car il est certain que la loi d'habilitation doit intervenir préalablement. Vous l'avez très bien expliqué, monsieur le président, mais je veux le préciser à nouveau. En revanche, nous avons évoqué certains sujets pour bien montrer que, une fois la loi d'habilitation votée, il y aurait encore beaucoup à discuter car toute une série de choix restent très ouverts, qui sont importants et permettront de nouer une concertation avec l'Assemblée d'abord, avec les partenaires sociaux ensuite.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est clair !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de trois demandes de rappels au règlement. La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Monsieur le président, vous nous avez invités, avant la suspension de séance, à prendre le temps de la réflexion sur les propos du Gouvernement.

Je dois dire qu'on a bien du mal à s'y reconnaître et je pense que nous ne sommes pas les seuls – j'y reviendrai dans la suite de mon propos.

Si j'ai bien compris ce que nous a dit M. le ministre, nous sommes ici pour discuter d'un projet de loi d'habilitation, la discussion avec les organisations syndicales, professionnelles, humanitaires, que sais-je encore ? intervenant ensuite. Bref, nous sommes là pour donner au Gouvernement carte blanche.

M. le ministre devrait faire attention à ses propos car, en quelque sorte, il encourage les organisations, syndicales et autres, à allonger les cortèges dans la perspective de défendre du mieux possible leurs avantages acquis, lesquels semblent largement remis en cause par le plan Juppé.

Je ne pense pas que M. Barre, par exemple, serait satisfait de cette invitation à encourager le mouvement social à se développer pour donner un contenu positif, si cela est possible, aux ordonnances qui vont être prises après la loi d'habilitation.

J'ai commencé mon propos en disant que nous n'étions pas les seuls à ne pas comprendre grand-chose. Je prendrai comme illustration un titre du journal *Le Parisien* de ce matin – ce n'est pas *L'Humanité*.

**M. Jean-Paul Charié.** Quel aveu !

**M. Rémy Auchédé.** Ce titre, c'est : « La majorité ne s'y retrouve plus. » Comment voulez-vous que l'opposition puisse le faire ? *(Rires.)*

Je vais vous citer quelques extraits de l'article.

Sous l'intertitre : « 40 ans, c'est sûr », je lis : « Jean-François Mancel (RPR, Oise) : "Alain Juppé reste conforme à l'objectif fixé dans son discours du 15 novembre et ne change pas sur le fond. Il n'y a pas de variations." M. Renaud Muselier (RPR, Bouches-du-Rhône) : "Juppé a dit justice pour tout le monde. Il n'a pas cité de chiffre lors de son dernier discours mardi, mais la logique est que l'on aille vers les quarante ans de cotisation. La ligne a été définie le 15 novembre." »

À l'autre extrémité, nous avons les déclarations de plusieurs parlementaires – UDF, RPR – sous l'intertitre : « Pour la durée, rien n'est fixé ».

« Adrien Zeller : "le 15 novembre, il souhaitait sûrement aller vers les quarante ans de cotisation, aujourd'hui ce n'est plus le cas ; il a dit mardi qu'il fallait mettre les choses sur la table". » M. Jean-Pierre Thomas énonce un propos à peu près du même style.

M. Ladislas Poniatowski : "Il a mis de l'eau dans son vin. Mardi, sur les régimes spéciaux, il a totalement ouvert." »

J'ai encore quelques autres citations de ce type.

Et puis, il y a les centristes, qui ne sont pas forcément d'ailleurs centristes du point de vue de l'étiquette politique puisque je lis que M. André Santini, UDF, et M. Fanton, RPR, se situent, selon leurs déclarations, entre les deux. M. Fanton déclare : « La logique, c'est d'aller vers les quarante ans, mais il faut qu'on mette les choses à plat, qu'on regarde ce que font les gens. » C'est d'ailleurs encore une incitation à allonger les cortèges pour défendre les avantages acquis. Et M. Santini considère que « l'axe est d'aligner la durée des retraites sur celle du privé, mais on peut fixer un cap et négocier les modalités, tenir compte des spécificités des métiers. Les pilotes de TGV sont soumis à un stress extraordinaire, mais une secrétaire travaillant à la SNCF ou à la RATP doit-elle avoir le même statut qu'un conducteur de métro ... ? »

Monsieur le ministre, comment voulez-vous qu'on s'y retrouve ? Vous nous accusez de faire preuve de suspicion, du moins de nous interroger quant à vos intentions. Aujourd'hui, en tout cas, l'objectif du projet de loi d'habilitation est de vous donner carte blanche. Vous nous dites que vous allez négocier après. En tout cas, dans votre majorité, il y a des couacs extraordinaires ! Même vos parlementaires ne savent pas trop bien à quoi vont servir ces ordonnances et quel sera leur contenu. Il y a nécessité, plus que jamais, d'une explication.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Ma réponse va être très courte, monsieur Auchédé.

Les hypothèses des uns, les commentaires des autres n'y changent rien : le Gouvernement a demandé une mission de réflexion et de diagnostic, sans prendre aucune prédécision. Par conséquent, il est clair que nous en sommes au stade de la préparation d'un livre blanc, de la réflexion, de la concertation. Point à la ligne. Il n'y a aucune prédécision. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**Mme Ségolène Royal.** Alors, pourquoi ce débat ?

**Mme Véronique Neiertz.** Que faisons-nous ici ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Vous le savez très bien, et chaque fois que vous me posez la question, je réponds la même chose, au nom du Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Ne criez pas, mes chers collègues, M. Bartolone va résumer en termes mesurés votre réaction.

Monsieur Bartolone, vous avez la parole pour un rap-  
pel au règlement.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, pour ne rien vous cacher, avant cette suspension de séance, je me suis dit qu'on y voyait un peu plus clair. Mais après la déclaration que vient de faire M. Barrot, je ne sais plus du tout où nous en sommes.

**M. Denis Jacquat.** C'est la fatigue !

**M. Claude Bartolone.** Voilà maintenant que l'on nous dit : nous en sommes à la rédaction d'un livre blanc. Et l'on voudrait demander au Parlement de donner l'autorisation au Gouvernement, par notre vote, de procéder dans le cadre d'une loi d'habilitation ?

**M. Jean-Paul Charié.** C'est hors sujet !

**M. Denis Jacquat.** C'est un autre sujet, monsieur le président !

**M. Robert Pandraud.** Amalgame !

**M. le président.** M. le ministre souhaite vous interrompre, monsieur Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Volontiers.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je ne voudrais pas que M. Bartolone se trompe ! Je garde tout à fait ma lucidité ! J'ai parlé des régimes spéciaux de retraite qui ne sont pas dans le champ de la loi d'habilitation.

**M. Jean-Paul Charié.** Exactement !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je ne pourrai pas continuer à répondre si vous faites preuve d'une telle mauvaise foi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le ministre, nous essayons, sur ce dossier, d'être vraiment le plus « carré » possible et surtout de ne pas faire preuve de mauvaise foi. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais enfin, dans la page de publicité...

**M. Gérard Jeffray.** Faut-il croire le ministre ou le journal ?

**M. Claude Bartolone.** Et qui paie ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Oui : qui paie la « pub » ?

**M. Didier Boulaud.** La sécurité sociale ? La CNAF ?

**M. le président.** Un peu de calme, messieurs !  
Poursuivez, monsieur Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, je vais essayer de reprendre le fil de mon propos.

Après la déclaration que vient de faire M. Barrot, et sans vouloir ajouter au trouble qu'il y a dans cet hémicycle, je dois dire que là, je ne comprends plus exactement pourquoi on nous demande de nous prononcer sur cette loi d'habilitation puisque, d'une certaine manière, actuellement, sur un certain nombre de points importants, le Gouvernement ne sait pas exactement où il souhaite aller, et qu'il envisage plutôt d'avoir recours à la négociation. Que ce mot de « négociation » puisse de nouveau être reconnu comme présentable et non comme une grossièreté est déjà une bonne chose !

**M. Denis Jacquat.** Ce n'est pas une grossièreté !

**M. Claude Bartolone.** Enfin, le dialogue social va reprendre, ce qui permettra, je l'espère, aux organisations syndicales de s'y retrouver dans les propositions du Gouvernement. Si les parlementaires de la majorité se satisfont de la situation, libre à eux. Nous, parlementaires de l'opposition, ne savons pas exactement où nous en sommes, et les déclarations des uns et des autres depuis plusieurs jours nous inquiètent beaucoup plus qu'autre chose. Et voilà que l'on voit apparaître sur ce dossier le problème de Maastricht ! Voilà qu'un certain nombre de parlementaires s'interrogent à ce sujet. J'ai lu, en particulier, le Pasqua dans le texte, et je vois bien ce que peut représenter ce courant.

**M. Pierre Mazeaud.** Mais vous avez voté pour Maastricht, et vous avez eu tort !

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est peut-être pas faux ! (*Rires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Merci, monsieur Emmanuelli !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** J'ai eu l'occasion de répondre à l'interpellation de M. Mazeaud ce matin en ce qui concerne Maastricht et les décisions que le Gouvernement devra prendre pour éviter que nos concitoyens ne se fâchent avec l'idée de construction européenne.

**M. Rémy Auchedé.** Ce n'est pas la question !

**M. Claude Bartolone.** Attendez ! Je peux finir ?

**M. le président.** Poursuivez !

**M. Claude Bartolone.** Voilà que, sur ce sujet, on évoque l'Europe, la démocratie sociale, les relations avec les partenaires sociaux, qu'on se demande qui devra payer la facture. C'est la raison pour laquelle, compte tenu du peu d'éclaircissements qui sont à notre disposition aujourd'hui, les députés du groupe socialiste...

**M. Denis Jacquat.** ... demandent une suspension de séance !

**M. Claude Bartolone.** ... vont continuer à défendre leurs amendements d'une manière constructive afin de savoir exactement ce que le Gouvernement souhaite proposer dans les jours qui viennent pour bâtir sa réforme de la protection sociale. Peut-être qu'au fur et à mesure des quelques centaines d'amendements que nous avons déposés, nous comprendrons le sens de la démarche gouvernementale. Pour le moment, nous avons beaucoup de mal à saisir le lien qu'il y a entre les déclarations faites par le Premier ministre, la page de propagande officielle parue dans la presse ce matin...

**M. Denis Jacquat.** La page d'information !

**M. Claude Bartolone.** ... et les déclarations du ministre des affaires sociales tout à l'heure. Donc, nous allons continuer à faire notre travail de parlementaires de l'opposition.

**M. Didier Boulaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Péricard.** Monsieur le président, les interventions de mes deux collègues précédents démontrent à l'envi l'extraordinaire confusion qu'on essaie d'entretenir dans le débat qui, aujourd'hui, nous rassemble.

**M. Henri Emmanuelli.** Voilà la voix de l'ORTF !

**M. Michel Péricard.** Nous discutons d'un projet de loi d'habilitation, et de rien d'autre. Or se multiplient les incidents de séance et les amendements sans rapport avec le sujet pour lequel nous siégeons aujourd'hui.

**Mme Véronique Neiertz.** Pas du tout ! Cela a un étroit rapport !

**M. Michel Péricard.** A ce propos, je voudrais faire une observation. Il paraît que certains observateurs s'étonnent du silence relatif de la majorité.

**M. Henri Emmanuelli.** Oui !

**M. Michel Péricard.** Ils y discerneraient je ne sais quel embarras.

**M. Henri Emmanuelli.** Oui ! De la confusion !

**M. Michel Péricard.** Peut-on imaginer que, sur ces bancs, il n'y ait pas assez de talents pour répondre à tous les arguments, y compris les plus spécieux, les plus ridicules, aux amendements de dérision qui nous sont proposés ? Bien sûr que non !

**Mme Véronique Neiertz.** Il n'y a aucun amendement de dérision !

**M. Michel Péricard.** Seulement, nous ne voulons pas entrer dans le jeu de l'opposition. Nous nous imposons de nous taire, malgré notre envie de répondre ! Rien ne dit d'ailleurs que ce sera notre attitude en permanence.

Nous savons que vous attendez de nous des réactions qui vous permettront de multiplier les incidents. Nous ne tomberons pas dans ce panneau. Il n'y a nul embarras dans les rangs de la majorité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Didier Boulaud.** A vous Cognacq-Jay !

2

## RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (nos 2405, 2414).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des amendements et s'est arrêtée à l'amendement n° 2087 avant l'article 1<sup>er</sup>.

MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2087, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les associations humanitaires ».

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Par sa rédaction même, cet amendement répond à l'intervention du président Péricard. A sa lecture, M. Péricard pourra se rendre compte que l'opposition s'efforce, au contraire de ce qu'il a dit, d'amener le Gouvernement à s'expliquer sur un certain nombre de mesures qui auront des répercussions directes sur la vie de dizaines et de dizaines de milliers de nos concitoyens.

Nous sommes persuadés que les bancs de la majorité sont peuplés de députés de talent, qui ont l'intelligence d'observer de près, dimanche après dimanche, le résultat des élections législatives et de s'interroger, en particulier, sur le résultat qui sera enregistré demain. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Parlementaire depuis 1981 et étant passé par des situations politiques comparables, je comprends parfaitement votre silence.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah non ! Attention, monsieur Bartolone !

**M. Claude Bartolone.** J'en viens à l'objet essentiel de mon amendement n° 2087.

**M. le président.** Les associations humanitaires.

**M. Claude Bartolone.** Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement de prendre en considération les remarques des associations humanitaires et d'instaurer une concertation avec elles.

Là non plus, mes chers collègues, il ne s'agit pas de faire de la politique politicienne. Pourquoi déposons-nous cet amendement ? Parce que, vous le savez comme nous, aujourd'hui 300 000 Français au moins n'ont pas accès à la santé. Si bien que les associations humanitaires sont obligées d'ouvrir des dispensaires dans notre pays comme on en ouvrirait il y a quelques années en Afrique !

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le Gouvernement prenne l'attache de ces associations afin de s'informer sur les mesures à prendre en termes de couverture sociale, d'équipements et de soins, pour éviter qu'une partie de la population française ne soit marginalisée sur le plan médical et pour que nous puissions offrir des soins de qualité à l'ensemble de nos concitoyens.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 5289, présenté par M. Auchédé et les membres du groupe communiste, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2087 par les mots : "et caritatives" ».

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Les associations dont il est fait état dans l'amendement de M. Bartolone et dans notre sous-amendement ont une connaissance directe et très fine de



la situation des personnes les plus exposées. C'est pourquoi il nous semble nécessaire de retenir cette proposition.

Nous ajoutons aux associations humanitaires les associations caritatives, car celles-ci ont pris, dans notre pays, une place très importante, malheureusement en rapport avec le développement de la misère et de l'exclusion. Elles peuvent être très utiles pour aider les pouvoirs publics à mettre en œuvre la politique sociale la plus efficace possible.

En effet, une des critiques majeures qu'on peut faire au plan du Gouvernement est qu'il va aggraver les inégalités devant la maladie, ce qu'une couverture universelle ne compense pas et ne fera souvent que masquer.

On le voit au travers des statistiques les plus récentes sur la santé.

Par exemple, comme le montrent les enquêtes décennales, l'évolution des recours aux dentistes présente plusieurs particularités notables entre 1980 et 1991 : d'abord, le nombre de séances, par individu et par an, a très légèrement diminué ; ensuite, les inégalités de consommation, particulièrement élevées vis-à-vis des autres types de soins, se sont encore accrues ; enfin, la disparité des débours, dont les montants sont encore plus inégaux entre groupes sociaux, s'accroît encore plus vite.

Ainsi existerait-il une sensibilité particulière des actes dentaires aux difficultés économiques. Elle tient vraisemblablement à deux facteurs concomitants : d'une part, l'idée répandue que l'enjeu de santé est moindre dans ce domaine peut conduire à en restreindre plus facilement la consommation ; d'autre part, les recours aux dentistes entraînent assez souvent des travaux de prothèse, particulièrement coûteux et mal couverts par les divers régimes d'assurance maladie. Il n'est donc pas étonnant que l'aggravation des inégalités en nombre de séances soit encore plus nette en matière de sommes déboursées.

Cette progression des inégalités se retrouve également pour les débours effectués à l'occasion des recours aux médecins. Cela recouvre, entre autres, l'aggravation récente des différences de tarifs. En effet, depuis 1980, la réglementation contractuelle de l'assurance maladie a ouvert aux médecins conventionnés la possibilité de pratiquer des honoraires « libres ». De ce fait, la proportion de séances à tarif autre que celui servant de base aux remboursements des caisses d'assurance maladie s'est considérablement accrue. Elle avait légèrement dépassé 20 p. 100 au moment de l'enquête de 1991. Ce poids des honoraires libres ou élevés est très inégal selon les milieux : inférieur à 15 p. 100 pour les ouvriers et les agriculteurs, proche de 33 p. 100 pour les cadres supérieurs.

Cette divergence d'évolution pour les séances de médecins entre inégalités de recours et inégalités de débours se réalise de deux façons complémentaires : concernant la dépense finale restant à la charge des patients, les milieux modestes fréquentent des médecins moins chers ; concernant la dépense immédiatement engagée, ils utilisent plus souvent le tiers payant.

Face au rôle important et, semble-t-il, accru des prix, il convient de revenir sur l'effet du revenu sur la consommation de soins. L'opposition des résultats concernant les écarts entre milieux sociaux, d'un côté, et entre niveaux de revenus, de l'autre, est surprenante. L'inégalité de recours aux médecins selon le revenu par unité de consommation a augmenté de 1980 à 1991, en particulier pour les salariés, alors que les écarts entre milieux sociaux se sont réduits.

Une explication vraisemblable est l'accroissement des inégalités de revenus au cours de la dernière décennie : les groupes de personnes utilisés dans la comparaison précédente auraient des revenus plus dispersés en 1991. L'enquête santé montrerait, ce qui n'était pas évident *a priori*, que, malgré le développement des systèmes d'assurance complémentaire, les inégalités de consommation de santé se sont accrues entre les revenus les plus faibles et les plus élevés.

Les disparités de revenus se seraient également amplifiées à l'intérieur même de chaque milieu social. Concrètement, une telle évolution est suggérée, d'une part, par l'extension du chômage dans l'ensemble des couches salariales et non plus seulement dans le monde ouvrier, et, d'autre part, parmi les actifs occupés, par la montée de l'individualisation des salaires, phénomènes connus et largement décrits par ailleurs.

La montée du chômage, qui a profondément marqué les années 80 en France comme dans la plupart des pays occidentaux, et la croissance des inégalités de ressources ont eu des conséquences bien repérables dans la plupart des domaines de la consommation et des conditions de vie des ménages.

En somme, l'enquête décennale de santé met en lumière une transformation de l'évolution des inégalités d'accès aux soins selon le revenu, retournement qui touche particulièrement les ménages les plus modestes. C'est pourquoi l'avis des associations humanitaires et caritatives qui interviennent auprès des populations les plus en difficulté serait extrêmement précieux.

Puisque M. Barrot vient de se déclarer ouvert à certains amendements, je souhaite que le Gouvernement émette un avis favorable à celui-ci, tel que je viens de le compléter au nom du groupe communiste.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** En dépit de la grande sympathie que nous avons à l'endroit des associations humanitaires, nous ne pouvons abonder dans le sens des conclusions abusives formulées par les auteurs de cet amendement. La commission l'a donc repoussé.

Quant au sous-amendement, il n'a pas été examiné. Mais je propose de le repousser également.

**M. Henri Emmanuelli.** Et les associations caritatives, monsieur Mandon ? C'est un péché !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Le projet de loi sur l'assurance maladie universelle a précisément pour but de répondre à la mauvaise couverture maladie de plusieurs centaines de milliers de Français. Comme je viens de l'indiquer, ce texte sera débattu ici même dans quelques semaines. Toutes les consultations seront possibles, de la part du Gouvernement et du Parlement, avec les associations humanitaires.

Ce projet de loi n'entre évidemment pas dans le cadre de la loi d'habilitation. Il n'y a donc pas lieu à délibérer sur ce sujet.

**M. Henri Emmanuelli.** Et les associations caritatives, monsieur Gaymard ? Laissez-les vivre !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 5289.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2087.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je voudrais vous faire part d'une réflexion.

Que nul ne le prenne en mauvaise part – chacun est dans sa logique, et je le comprends parfaitement – mais je me demande si notre débat a la clarté, la qualité et la densité qui toujours conviendraient. Nous abordons les problèmes de manière un peu décousue et nous avons de grandes difficultés.

Bien sûr, je crois comprendre ce qui se passe... *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Je crois comprendre, par exemple, que le groupe communiste, n'excluant pas une interruption, qu'il jugerait prématurée, de ce débat, et constatant que son premier amendement ne vient qu'en quatre-vingt-cinquième ou quatre-vingt-dixième position, estime que s'il souhaite se faire entendre, il lui faut absolument « placer » des sous-amendements, de manière à avoir droit à la parole.

Mais, dans la mesure où tout le monde semble spéculer sur cette hypothèse, j'en arrive à me demander si, quitte à consacrer quatre heures, dix heures ou quinze heures – pas davantage – à ce texte, il ne serait pas plus intéressant pour tout le monde de réserver un certain nombre d'amendements pour examiner d'abord les amendements de suppression, paragraphe par paragraphe, de l'ensemble du projet. Nous entendrions leurs auteurs, ensuite la commission et le Gouvernement, enfin les orateurs contre et ainsi aurions-nous probablement, pour le moins à titre conservatoire et quitte à revenir ensuite aux autres amendements, traité l'ensemble du sujet. Alors que, maintenant, nous passons sans cohérence du taux de couverture de l'assurance maladie à un autre problème particulier, et ainsi de suite. Je n'ai pas l'impression que ce soit valorisant, ni pour les uns ni pour les autres, et que nous apportions quoi que ce soit à la réflexion générale.

Je me hasarde juste à cette suggestion, pas davantage.

Qu'en pensez-vous ? *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, j'ai entendu votre réflexion avec beaucoup d'intérêt et je la partage entièrement si, modestement, je puis me permettre de le faire. Le groupe RPR souhaite une suspension de séance pour réfléchir à cette proposition.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, nous avons bien entendu, nous aussi, votre proposition, mais vous me permettrez une remarque avant d'y répondre.

Qu'est-ce qui n'est pas valorisant pour le Parlement ?

Nous avons suffisamment travaillé ensemble, dans des commissions diverses, avant même que vous ne soyez président, puis sous votre présidence, qui a donné lieu à des améliorations importantes, pour que vous sachiez tout l'intérêt que je porte au travail du Parlement, à son rôle et à sa place dans les institutions. Et le Président de la République lui-même nous a adressé un message au mois de juin sur le rôle et la place du Parlement.

Eh bien, je n'hésite pas à dire que le débat d'aujourd'hui a quelque chose de surréaliste.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Jacques Brunhes.** Voilà un Gouvernement qui ne sait pas où il va, qui change de cap de jour en jour et même d'heure en heure, et il nous demande aujourd'hui l'habiller à prendre des ordonnances dont, par définition, nous ne pouvons rien savoir. C'est à ce Gouvernement-là que nous devons délivrer un blanc-seing, donner carte blanche?... Vraiment, monsieur le président, vous avez bien raison, c'est très dévalorisant pour le Parlement !

C'est même profondément regrettable pour la démocratie parlementaire. Légiférer par décrets-lois, puis par voie d'ordonnances, n'a jamais été quelque chose de très reluisant, mais aujourd'hui, avec la session unique, continuer à réclamer des ordonnances, c'est un signe de la dévalorisation du travail du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, le groupe communiste souhaite que nous poursuivions le débat dans l'ordre normal, l'ordre logique de la procédure parlementaire.

**M. Christian Bataille.** Eh oui ! La majorité n'a pas de pilote !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Je souscris sans réserve aux propos de M. Brunhes sur le caractère un peu surréaliste de ce débat, non seulement pour ceux qui sont dans l'hémicycle, mais surtout – et je ne cesse d'y penser – pour ceux qui sont à l'extérieur.

Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Qu'est-ce qui se passe en réalité ? Il se passe qu'un gouvernement qui ne sait pas où il va, qui, d'heure en heure, change de position devant les coups de boutoir d'un mouvement social profond...

**M. Christian Dupuy.** C'est la meilleure !

**M. Henri Emmanuelli.** ... demande à un Parlement qui a voté, cet été, une réforme constitutionnelle dont l'objectif était d'étendre ses droits et ses responsabilités, de se démettre de son pouvoir de débattre et de légiférer au profit de l'exécutif.

Chacun sait que ce Parlement ne représente pas aujourd'hui la réalité politique française. Cela ne veut pas dire que nous en contestons la légitimité, cela veut dire que la représentation politique n'est pas à l'image de la France politique. Et c'est à ce Parlement où siègent près de 500 députés de la majorité, à ce Parlement où il dispose d'une majorité écrasante tout comme il dispose d'une majorité écrasante au Sénat, que le Gouvernement a décidé de retirer le droit de discuter, de délibérer, d'amender, de négocier, de décider, de voter.

Comme nous n'avons pas, à 80 et quelques, les moyens de nous opposer à cela, mais comme nous ne voulons pas être complices de cette démission, nous n'avons pas d'autre solution que de faire ce que d'aucuns appellent de l'obstruction, ce que nous appelons, nous, une tentative pour sauvegarder les droits de discussion du Parlement avec les moyens qui sont les nôtres.

C'est de cela qu'il s'agit, et de rien d'autre. Tout le monde l'a parfaitement compris.

**M. Jean-Paul Charié.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**M. Henri Emmanuelli.** Pas plus que nous, messieurs les députés de la majorité, vous n'avez été élus pour vous démettre de vos pouvoirs et de votre responsabilité.

**M. Jean-Paul Charié.** Personne ne se démet de rien, monsieur Emmanuelli ! Assez de leçons !

**M. Henri Emmanuelli.** Vous avez été élus par vos électeurs pour faire des choix, pour décider. Vous n'avez pas été élus pour vous en remettre à M. Juppé !

Et d'ailleurs – vous le savez parfaitement, inutile de le répéter – dans les rangs de votre majorité, des voix discordantes s'élèvent de tous côtés, depuis M. Pasqua jusqu'à M. Je-ne-sais-qui !

**M. Jean-Paul Charié.** Il n'est pas chez nous, celui-là !

**M. Henri Emmanuelli.** Quelle extraordinaire homogénéité ! Face à un mouvement social qui vous interpelle, vous avez des réactions différentes ; certains d'entre vous sont partisans de la négociation et du dialogue, d'autres du passage en force. Et si on vous demandait un vote indicatif à bulletin secret pour savoir si M. Juppé doit rester Premier ministre ou non, j'ai bien l'impression que nous serions surpris. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Et chez vous ?

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Parlez-nous de Claude Evin !

**M. Henri Emmanuelli.** Nous, nous faisons ce que nous pouvons avec les seules armes dont nous disposons. Nous n'en n'avons pas d'autres, et nous demandons aux Français de comprendre que nous nous battons avec les faibles moyens qui sont les nôtres, pour essayer d'empêcher ce Parlement de faire la pire des choses : se démettre de ses pouvoirs.

**M. Jean-Paul Charié.** Ça, pour être faibles, vous l'êtes !

**M. Henri Emmanuelli.** La logique de tout pouvoir, de toute assemblée, c'est d'exercer ses attributions, ce n'est pas de s'en remettre au pouvoir exécutif. Vous vous honoreriez en faisant comprendre à votre gouvernement que vous n'êtes pas prêts à passer sous la table, que vous êtes des parlementaires à part entière et que vous exigez, parce que c'est votre responsabilité, de légiférer sur un sujet qui engage l'avenir de la Nation : le bien-être social. (*Mouvements divers sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – M. Jean-Yves Besselat fait un grand geste de la main.*)

Oh ! vous, je ne sais si vous chassez les mouches ou si vous me dites adieu.

**M. Jean-Yves Besselat.** Juste au revoir !

**M. Henri Emmanuelli.** J'ai plutôt l'impression que c'est un signe d'adieu.

**M. Jean-Yves Besselat.** Alors adieu !

**M. le président.** Arrêtez, je vous en prie !

**M. Henri Emmanuelli.** Oui, adieu, parce qu'un député qui n'est pas capable d'exercer ses responsabilités, c'est un député qui ne reviendra pas. Adieu, monsieur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Monsieur le président, vous nous avez fait une proposition qui a l'avantage de ramener le débat à ce pour quoi il est fait, car, depuis quelque temps, nous nous sommes fort éloignés du texte d'habilitation.

Si je suis pour le droit d'expression, je ne comprends pas du tout l'attitude de l'opposition, qui fait de l'obstruction, comme vient de le reconnaître M. Emmanuelli, et qui n'a d'autre but que de cacher la réalité des problèmes. Nous sommes réunis pour débattre sur l'habilitation du Gouvernement à légiférer dans une situation particulière, qui nécessite une action d'urgence et une certaine clarté.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous sommes pour votre proposition.

Au nom du groupe UDF, je demande également une suspension de séance.

**M. Christian Bataille.** Vous voulez rentrer chez vous, c'est tout !

**M. Gérard Jeffray.** Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République, les gouvernements pouvaient recourir à la procédure des décrets-lois.

**M. Henri Emmanuelli.** Nous n'étions pas nés !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Sans doute, mais la SFIO et Léon Blum, dont vous êtes l'un des continuateurs, a appliqué cette procédure à de très nombreuses reprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** Réactionnaire ! C'est la philosophie des Croix de feu.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Après des travaux menés au cours de l'été 1958 par le conseil consultatif pour rédiger notre Constitution, il a été décidé d'instituer la procédure des ordonnances et le peuple français a massivement approuvé la Constitution du 4 octobre 1958 qui la prévoit, dans son article 38.

**M. Christian Bataille.** Vous êtes un héritier de l'extrême droite !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Bataille.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je vous rappelle que les gouvernements socialistes ont fait voter sept lois d'habilitation en vertu desquelles ils ont pris soixante-dix ordonnances.

**M. Christian Bataille.** Professeur Lejeune, laissez-nous vivre !

**M. le président.** Monsieur Bataille, ce n'est pas convenable. Arrêtez !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Est-ce vrai ou faux ?

**M. Claude Bartolone.** A l'époque, il n'y avait pas la session unique !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Essayons de conserver à ce débat la sérénité nécessaire.

**M. Christian Bataille.** Le Parlement veut vivre !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Comme tous les Français qui savent ce qui se passe dans cette enceinte, je trouve votre attitude surréaliste.

Nous sommes ici les représentants du peuple régulièrement élus. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Pas vous ! Pas vous !

**M. Henri Emmanuelli.** Nous, oui, mais pas vous !

**M. Pierre Mazeaud.** Non ! pas l'exécutif !

**M. Robert Pandraud.** Ils ont raison !

**M. Henri Emmanuelli.** Vous oui, monsieur Mazeaud, pas lui !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie.

**M. Didier Boulaud.** Intervenez, monsieur Mazeaud.

**M. le président.** Taisez-vous, mes chers collègues, je vous en prie. Achevez votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je rappelle que j'ai été élu député dans la deuxième circonscription de la Savoie le 16 juillet 1995...

**M. Didier Boulaud.** Vous ne l'êtes plus !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** ... et que mon suppléant m'a succédé dans l'hémicycle. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Les membres de l'exécutif ne sont pas des représentants du peuple !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Mesdames et messieurs les députés, votre attitude n'honore pas la démocratie. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Putschiste !

**M. Christian Bataille.** Vous n'êtes qu'un élu indirect !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Nous sommes engagés dans une procédure constitutionnelle. Nous devons poursuivre ce débat et le Gouvernement souhaite qu'il se poursuive dans la sérénité et la dignité. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, je précise que ma suggestion ne tend nullement à écarter le moindre amendement. Il s'agit simplement de faire en sorte qu'ils soient appelés dans un ordre différent.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Exactement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2088, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant : « En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les représentants des organisations médicales représentatives. »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Cet amendement a pour objet de prévoir que, en vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les représentants des organisations médicales représentatives.

Chacun pourra constater que, contrairement aux propos qui ont été tenus dans cet hémicycle, ces amendements, qui prévoient à la fois la négociation et la concertation, répondent à des préoccupations de fond et ne sauraient justifier les procès d'intention que nous font ceux qui verraient dans cette succession de propositions des tentatives d'obstruction. Nous sommes bien loin de voir le quantitatif l'emporter sur le qualitatif.

Il est quand même paradoxal que certains de nos collègues tournent en dérision le débat parlementaire...

**M. Jean-Paul Charié.** C'est vous qui le tournez en dérision !

**Mme Ségolène Royal.** ... alors que – chacun peut le constater – tous ces amendements sont parfaitement cohérents les uns avec les autres.

**M. Patrick Ollier.** Ces arguments ne sont pas crédibles !

**Mme Ségolène Royal.** En effet, ces articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> – relisez-les, mes chers collègues – commencent tous par ces mots : « En vertu de la présente loi ». Il n'y a donc pas de quoi s'effaroucher de la nécessité de ces concertations et négociations avant que le Premier ministre ne prenne ces mesures pour lesquelles il nous demande un blanc-seing.

La réflexion du président du groupe du RPR nous paraît incompréhensible. En effet, si les parlementaires de la majorité se taisent, comme certains observateurs l'ont souligné, c'est précisément parce qu'ils n'ont pas d'arguments à opposer à ces amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**Mme Ségolène Royal.** Comment un parlementaire pourrait-il s'opposer à ce qu'une concertation et une négociation préalables avec les délégués des organisations médicales représentatives...

**M. Jean-Paul Charié.** Nous ne nous y sommes jamais opposés !

**Mme Ségolène Royal.** ... puissent intervenir avant que les décisions gouvernementales ne soient prises ? Aucun argument ne peut s'opposer à cet amendement et à ceux qui l'ont précédé.

Nous nous étonnons d'ailleurs que vous ne puissiez pas apporter votre vote à ces amendements qui n'ont rien à voir avec une obstruction parlementaire, mais qui abordent le problème au fond. Quel est-il ? Une bonne procédure de réforme d'une société.

On ne réforme pas une société uniquement par le haut. On ne réforme pas une société uniquement de façon autoritaire. On ne réforme pas une société en demandant au Parlement d'abdiquer ses pouvoirs. On ne réforme pas une société dans le secret. On ne réforme pas une société sur le coin d'une table, entouré de quelques technocrates.

On réforme une société en faisant confiance aux Français...

**M. Patrick Ollier.** Quelle démagogie !

**Mme Ségolène Royal.** ... en négociant et, en l'occurrence, en écoutant les organisations syndicales représentatives.

Les précédents amendements qui ont été défendus, notamment par notre collègue Claude Bartolone, ont souligné, chaque fois, la nécessité d'une négociation et d'une concertation avec chacun des acteurs sociaux de la société française.

Il est incompréhensible que les parlementaires de la majorité puissent s'opposer à ce que, en vertu de la présente loi, aucune mesure ne puisse être prise sans concertation ou sans négociation avec les forces vives du pays.

Il s'agit là d'amendements qui, contrairement à ce qu'a dit le président du groupe du RPR, ont un lien direct avec le texte qui nous est présenté puisqu'ils sont tous présentés dans le cadre de la présente loi. Ils ont tous pour objet de répondre à l'inquiétude qui se fait jour dans le pays et dans la rue.

En effet, ce que les Français ont demandé, c'est d'être associés à ce qui les concerne, d'être acteurs de leur destin, de comprendre ce qui leur arrive, de ne plus supporter des sacrifices inconsidérés qui ne préparent pas les jeunes à entrer dans la vie active. Ils prennent conscience de l'écart aveuglant entre les promesses de l'élection présidentielle et la potion amère qu'on leur sert aujourd'hui.

Si vous acceptiez d'imposer au Gouvernement cette concertation, cette négociation, en votant ces amendements, sans doute y trouveriez-vous une sorte de compensation à l'abdication que vous vous apprêtez à faire en votant cette loi d'habilitation. Au moins, auriez-vous la bonne conscience d'imposer la concertation et la négociation avant toute mesure ultérieure. En effet, consulter les organisations médicales représentatives, c'est garantir la mise en place d'une véritable politique de la santé, en assurant l'égalité d'accès aux soins, qui représente, à nos yeux, l'impératif numéro un.

**M. Robert Pandraud.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**Mme Ségolène Royal.** Vous le savez, l'inégalité sociale se cumule souvent avec l'inégalité géographique ou territoriale.

Un Français sur quatre renonce à se faire soigner, faute de moyens.

**M. le président.** Vous avez excédé votre temps de parole, ma chère collègue.

**Mme Ségolène Royal.** Je conclus, monsieur le président.

Cette concertation permettrait également d'assurer la qualité, la sécurité des soins et la remise du médecin généraliste au cœur de notre dispositif de santé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer largement sur la position de la commission qui a repoussé cet amendement.

**M. Christian Bataille.** Vous n'appréciez pas la qualité de l'amendement, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** Il est de mon devoir d'intervenir. J'ai entendu l'auteur de l'amendement indiquer que, si nous étions silencieux, c'est que nous n'avions pas d'arguments à opposer à ceux qui sont développés par l'opposition.

**Mme Ségolène Royal.** Parfaitement !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est le flottement le plus total !

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, pour la clarification de la suite de notre discussion, nous répondrons à chacun des amendements ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean-Claude Lefort.** Enfin ! Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** L'amendement qui a été soutenu par Mme Royal me donne l'occasion de rappeler ce que j'ai déjà dit dans le cadre d'un rappel au règlement.

Cet amendement est, en réalité, une injonction faite au Gouvernement. Dois-je vous rappeler, madame Royal, la Constitution ? Vous avez, je le répète, la possibilité de censurer le Gouvernement si vous estimez qu'il ne fait pas ce qu'il doit faire. Or, ce qu'il fait, il le fait dans le respect de la Constitution. Vous pouvez sans doute l'inviter à négocier, pour reprendre votre expression, mais vous n'avez pas à lui préciser avec qui et dans quelles conditions.

**M. Jean-Paul Charié.** Quel jour ? A quelle heure ?

**Mme Ségolène Royal.** Les Français vous ont déjà censurés !

**M. Pierre Mazeaud.** Laissez-moi parler !

Vous pouvez faire 20 000 amendements précisant qu'il doit négocier avec untel, untel ou untel,...

**Mme Ségolène Royal.** Quelle dérision !

**M. Christian Bataille.** Cela vous énerve !

**M. Pierre Mazeaud.** ... nous n'en sortirons pas ! Je vous dis que c'est au Gouvernement de faire son travail. Nous avons à légiférer sur une habilitation que nous donnons au Gouvernement précisément pour mener à bien ces ordonnances, mais nous n'avons pas à lui donner quelque injonction que ce soit.

**Mme Ségolène Royal.** Mais si !

**M. Pierre Mazeaud.** Présent, vous m'entendrez répondre à tous vos amendements au risque, bien sûr, que les débats s'éternisent, mais vous l'aurez voulu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

**M. Claude Bartolone.** Nous en sommes heureux ! Merci, monsieur Mazeaud !

**M. Christian Bataille.** Enfin des réponses ! C'est bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2088.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2089, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant : "En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les représentants des professions paramédicales." »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** En défendant cet amendement, je vais essayer de renforcer la proposition faite à l'instant par ma collègue Ségolène Royal. Ce sera l'occasion pour notre collègue Mazeaud de revenir sur sa démonstration qui, à mon avis, est fautive. Vous allez certainement en comprendre la raison, mes chers collègues.

Il n'y aura pas de réforme, il n'y aura pas de maîtrise médicalisée si l'on n'associe pas l'ensemble des professions de santé à ce débat. J'ai essayé de vous l'expliquer ce matin.

Compte tenu des problèmes de la démographie médicale et des décisions politiques que devra prendre le Gouvernement pour essayer de casser l'inflation du nombre d'actes, une discussion forte avec l'ensemble des organisations qui représentent les professions médicales s'impose.

On sait bien que le partage actuel, 50-50, entre médecins généralistes et médecins spécialistes pose des problèmes.

On sait bien qu'il n'y aura pas une véritable maîtrise médicalisée si l'on ne prend pas en compte et la pratique médicale et la volonté de réforme de chacune de ces professions.

C'est la raison pour laquelle il faut prendre en compte non seulement les remarques des organisations médicales représentatives, mais aussi celles des représentants des professions paramédicales.

Je donnerai un seul exemple à notre collègue Mazeaud, celui des infirmières libérales.

La fédération nationale des infirmières fait un travail remarquable. Son équipe de direction a des idées pour essayer de faire bouger la profession, de transformer l'approche aux soins, pour avoir une réponse médicale satisfaisante et tenir compte des enveloppes dont le contour est indispensable si nous voulons arriver à cette maîtrise médicalisée. Aujourd'hui, quel que soit le gouvernement, plaquer une réforme, sans tenir compte de leur avis, c'est aller à l'échec et ce n'est pas une injonction que de dire au Gouvernement, qu'il n'y aura pas de réelle réforme de la protection sociale sans tenir compte de la représentativité de chacune de ces organisations.

Voilà pourquoi, chers collègues, après avoir parlé des organisations médicales, nous vous demandons votre accord sur cet amendement qui permettrait de prendre des décisions en concertation avec les représentants des professions paramédicales. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*M. Jean de Gaulle remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENT DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Au risque de me répéter : rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je répète ce que j'ai dit ce matin à M. Bartolone. Je suis complètement d'accord avec lui sur la nécessité d'associer les professions médicales et paramédicales à notre réforme et à la sauvegarde de notre protection sociale.

C'est la raison pour laquelle, après avoir rencontré au cours de ces dernières semaines l'ensemble des organisations, je recommence dès lundi avec les syndicats de médecins et ensuite avec les syndicats représentatifs.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Cet amendement n'a donc pas lieu d'être.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** Je crois que le Gouvernement aurait tout intérêt à appliquer la Constitution, qu'il connaît bien, en invoquant simplement l'article 41 qui lui permet de déclarer que de tels amendements sont totalement irrecevables, plutôt que de répondre qu'il y est défavorable et de nous laisser, nous, membres de la majorité qui le soutient, nous débattre...

**M. Claude Bartolone.** C'est un avertissement !

**M. Pierre Mazeaud.** Certes, monsieur Bartolone, car l'article 41 permet de déclarer les amendements que vous déposez irrecevables.

**Mme Ségolène Royal et M. Claude Bartolone.** C'est faux !

**M. Pierre Mazeaud.** Moi, je ne peux pas opposer l'irrecevabilité ; seul le Gouvernement peut le faire.

**M. Christian Bataille.** Oui, mais la présidence les a acceptés !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est peut-être le tort qu'elle a eu !

Je ne parle pas de la présidence de l'Assemblée nationale. Je parle du Gouvernement car, seul, il peut opposer cette irrecevabilité comme le prévoit l'article 41 de la Constitution.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous donnez des injonctions au Gouvernement, maintenant ?

**M. Pierre Mazeaud.** Mes chers collègues, vous ne m'empêchez pas de me référer à la Constitution parce qu'elle s'impose à vous, comme à nous et à l'ensemble du peuple français !

**M. Claude Bartolone.** Nous en sommes d'accord !

**M. Pierre Mazeaud.** Voici le texte de l'article 41 que vous n'ignorez pas, monsieur Bartolone, vous qui êtes un constitutionnaliste reconnu dans cette assemblée : « S'il apparaît au cours de la procédure législative » - nous y sommes - « qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38 » - cela nous importe plus que tout - « le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité ».

Monsieur le ministre, je vous demande d'opposer l'irrecevabilité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est une injonction !

**M. Claude Bartolone.** C'est une menace !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est incroyable !

**M. Pierre Mazeaud.** Taisez-vous, Lefort !

**M. Jean-Claude Lefort.** Non, je ne me tairai pas, monsieur Mazeaud !

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Nous apprécions, comme toujours, le talent de notre collègue Pierre Mazeaud et son sens de la mise en scène.

Monsieur le président, si ces amendements ont été déclarés recevables, c'est précisément parce qu'ils le sont !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est au Gouvernement de répondre !

**Mme Ségolène Royal.** Et ils sont parfaitement conformes à la Constitution.

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**Mme Ségolène Royal.** La loi peut très bien prévoir des avis obligatoires avant toute mesure prise par le pouvoir exécutif.

Le sens de ces amendements est précisément de prévoir l'avis obligatoire des différentes forces vives de la nation. Même si vous trouvez des arguments juridiques, aussi talentueux soient-ils,...

**M. Pierre Mazeaud.** La Constitution !

**Mme Ségolène Royal.** ... il reste que le groupe RPR est gêné par cette série d'amendements qui met le doigt sur l'échec du Gouvernement dans sa façon de gouverner aujourd'hui, sur l'attente des citoyens devant la grave crise sociale dans le pays.

En matière de négociation et de concertation, c'est une faillite. Les Français ont dû descendre dans la rue pour être pris en considération.

Les députés de l'opposition font leur travail. Ils revendiquent au nom du peuple français l'attention, le respect, le droit à être écouté, à parler, à prendre en charge son propre destin. Et c'est cela, messieurs, qui vous gêne, car sur le fond, vous n'avez rien à objecter à ces amendements, parfaitement justifiés.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, vous avez demandé la parole, je vous la donne. Nous passerons ensuite au sous-amendement.

**M. Christian Bataille.** Ah non ! Le Gouvernement est interpellé et il ne répond pas ?

**M. le président.** Le Gouvernement aura l'occasion de répondre sur le sous-amendement !

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, j'interviendrai sur le sous-amendement mais, auparavant, je voudrais prendre la parole sur l'incident qui vient de se produire.

**M. le président.** Non, je vous donne la parole pour ou contre l'amendement ou pour répondre au Gouvernement ou à la commission !

**M. Jacques Brunhes.** Dans ce cas, je voudrais répondre au Gouvernement.

**M. Patrick Ollier.** Mais il n'a rien dit, le Gouvernement !

**M. Claude Bartolone.** Il en a suffisamment dit comme cela !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

**M. Jacques Brunhes.** Le Gouvernement a dit qu'il était dans la même logique que tout à l'heure !

**M. Jean-Paul Charié.** Il n'a pas dit cela !

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, le problème est le suivant.

Nous connaissons tous le talent du président de la commission des lois. Mais la question est de savoir s'il appartient à un législateur, à un représentant du peuple de brandir l'article 41 de la Constitution pour empêcher, en définitive, les autres parlementaires dans l'hémicycle de déposer des amendements.

**M. Jean-Paul Charié.** Ce n'est pas du tout cela !

**M. Christian Bataille.** Mazeaud est maso !

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de calme, s'il vous plaît !

**M. Jacques Brunhes.** Ce problème est très grave. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de l'évoquer avec le président Mazeaud – et aussi, d'ailleurs, avec le président Séguin. Est-ce à nous, parlementaires, de faire référence à cet article, alors même que la différence entre la loi et le règlement est quelquefois bien mince ?

**M. Pierre Mazeaud.** Oh ! Et l'article 34 ?

**M. Jacques Brunhes.** Au nom de quoi devrions-nous, comme vous le faites, nous tourner vers le Gouvernement pour lui faire valoir qu'il peut user de la procédure de l'article 41 ? Or vous vous livrez à cet exercice pratique à un très mauvais moment, monsieur le président de la commission des lois : vous vous arrosez le pouvoir d'empêcher l'Assemblée de légiférer. C'est extraordinairement grave.

**M. Patrick Ollier.** Ce n'est pas grave, c'est la Constitution !

**M. Jacques Brunhes.** Il est grave de vouloir ainsi donner des pouvoirs supplémentaires au Gouvernement, en plus de ceux qui lui sont déjà accordés, alors qu'il légifère déjà sur le dos de l'Assemblée – car c'est bien de cela qu'il s'agit – en déposant un texte d'habilitation.

**M. Jean-Paul Charié.** Que sommes-nous en train de faire, sinon de légiférer ?

**M. Jacques Brunhes.** Chaque fois que vous nous rappelez, monsieur le secrétaire d'Etat, que des ordonnances ont été prises par les gouvernements précédents, vous oubliez systématiquement de préciser que nous sommes aujourd'hui en session unique...

**M. Patrick Ollier.** Et qu'est-ce que cela change ?

**M. Christian Bataille.** Tout !

**M. Jacques Brunhes.** Cela change tout, et d'une manière fondamentale, puisque, désormais, l'Assemblée peut légiférer à son rythme. Nous irions d'ailleurs plus vite que par une loi d'habilitation !

**M. Christian Bataille.** Très bien !

**M. Jean-Claude Mignon.** C'est faux !

**M. Jacques Brunhes.** Mais il y a pire. Une loi, quand elle est discutée au Parlement, est lissée, polie par le travail parlementaire et les échanges du débat. L'ordonnance, par définition, est un mauvais texte.

A chaque fois que nous avons eu des textes pris par voie d'ordonnances, ceux-ci ne se sont jamais avérés aussi positifs qu'ils auraient dû l'être.

Il nous faut donc, monsieur le président de la commission des lois, rester très attentifs aux droits de l'Assemblée et des parlementaires. Il m'étonne un peu de votre part,

hormis le fait que vous en ayez déjà parlé, que vous insistiez aujourd'hui sur l'utilisation de l'article 41, alors justement qu'on dessinait le Parlement. Le Gouvernement veut passer par-dessus le Parlement...

**M. Jean-Paul Charié.** Cela fait beaucoup de saute-moutons, tout cela !

**M. Jacques Brunhes.** ... Prenons garde, quels que soient nos groupes, pour aujourd'hui, mais aussi pour demain, pour la République, à ce que les pouvoirs des parlementaires ne soient jamais amoindris. Nous ne pouvons pas l'accepter.

**M. Jean-Claude Lefort et M. Christian Bataille.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous remercie, monsieur le président, de me redonner la parole. Si je me suis adressé au Gouvernement en lui rappelant l'article 41, mon cher collègue Brunhes, c'était...

**M. Jean-Claude Lefort.** Une injonction !

**M. Pierre Mazeaud.** ... pour lui rappeler qu'il pouvait faire usage de cette disposition et, surtout, pour éviter que l'on ne procédât au vote – dans la mesure où j'ai constaté depuis ce matin et même hier que vous êtes continuellement battus. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**Mme Ségolène Royal.** On ne désespère pas de vous convaincre !

**M. Rémy Auchédé.** Ce n'est même plus la peine de réunir le Parlement !

**M. Pierre Mazeaud.** C'était donc en quelque sorte pour vous éviter un échec supplémentaire.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce n'est pas croyable !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Lefort, même si vous n'avez pas voté la Constitution de 1958, ...

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est exact. M. Mitterrand non plus !

**M. Pierre Mazeaud.** ... il existe un article 38.

L'article 38 de la Constitution autorise justement le Parlement à habiliter le Gouvernement à prendre certaines dispositions par voie d'ordonnances, lesquelles dispositions, vous le savez, ne sont que des actes administratifs et ne prendront leur valeur législative qu'au moment de la ratification. C'est bien la raison pour laquelle les procédures sont différentes de celles de la loi. Mais vous pouvez toujours déposer une proposition de loi constitutionnelle pour supprimer l'article 38. Or, à ma connaissance, ni le groupe communiste, ni le groupe socialiste ne l'ont jamais fait ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jacques Brunhes.** Ce n'est pas vrai ! C'est inexact !

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, vous en avez déposé une ! Mais le Gouvernement ne l'ayant pas inscrite à l'ordre du jour prioritaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) jamais elle n'est venue devant nous. Je vous concède, monsieur Brunhes, que, dans la mesure où vous n'avez jamais dirigé le gouvernement, vous n'avez pas eu la possibilité d'en inscrire une à l'ordre du jour. Mais les socialistes ont été, eux, au Gouvernement, et ils ne l'ont pas fait non plus.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et vous, allez-vous le faire ?

**M. Christian Bataille.** Faites-le !

**M. Claude Bartolone.** Chiche ! On vous soutiendra !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais j'en viens au fond.

On me reproche de rappeler au Gouvernement qu'il a la possibilité de faire usage de l'article 41 de la Constitution, c'est-à-dire d'opposer l'irrecevabilité. Mais je n'ai jamais été contre le droit d'amendement. Ce n'est pas M. Lefort qui me démentira ! Il m'est arrivé, ici, en d'autres circonstances, de déposer un certain nombre d'amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Vous les aviez combattus, messieurs, et vous en aviez le droit ; mais je constate que vous n'avez pas toujours obtenu satisfaction ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Et alors ? C'est la démocratie !

**M. Pierre Mazeaud.** Je défendrai toujours le droit d'amendement, mais dans la mesure où celui-ci se détache...

**Mme Ségolène Royal.** Non, il ne se détache pas !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous connaissons les décisions du Conseil constitutionnel, notamment à propos d'un amendement bien connu puisqu'il porte le nom de l'actuel président de l'Assemblée nationale : lorsqu'un amendement n'a rigoureusement rien à voir avec la disposition proposée...

**Mme Ségolène Royal.** Ce n'est pas le cas ici !

**M. Pierre Mazeaud.** ... notamment dans le cas d'une délégation accordée en vertu de l'article 38, cet amendement est irrecevable. La Constitution ne reconnaissant pas aux parlementaires le droit de le faire, il appartient au Gouvernement d'opposer l'irrecevabilité, afin que l'on en termine avec cette mascarade qui ne vous mène à rien, messieurs. Et je m'opposerai à chacun de vos amendements, au risque peut-être que cela dure plusieurs jours et plusieurs nuits !

**M. Christian Bataille.** C'est une honte de dire cela !

**M. Didier Boulaud.** C'est scandaleux !

**M. Pierre Mazeaud.** Je suis disposé à le faire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Didier Boulaud.** Nous ne sommes pas à la Sorbonne ! Le Gouvernement n'a qu'à apprendre la Constitution ! Vous n'avez pas à faire de cours ici !

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 5290, présenté par M. Auchédé et les membres du groupe communiste, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2089 par les mots : "et les représentants des industries pharmaceutiques". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, les propos du président de la commission des lois m'inquiètent maintenant encore plus que tout à l'heure.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est l'escalade !

**M. Jacques Brunhes.** Il aggrave son cas, si j'ose m'exprimer ainsi.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il est vrai que Mazeaud est un cas !



**M. Jacques Brunhes.** Voilà un parlementaire, éminent juriste, en train d'expliquer que le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité aux termes de l'article 41 de la Constitution, alors même que cette procédure n'a jamais été utilisée dans l'histoire de la V<sup>e</sup> République.

**Mme Ségolène Royal.** Jamais !

**M. Patrick Ollier.** C'est faux !

**M. Jacques Brunhes.** En d'autres termes, sur un texte d'habilitation relatif à la protection sociale – ce n'est donc pas innocent –, le président de la commission des lois demande au Gouvernement de décréter l'irrecevabilité d'un certain nombre d'amendements en vertu d'un article qui n'a jamais été appliqué ! Voilà qui est particulièrement éclairant : cela veut dire que vous ne voulez pas du débat, que vous craignez le débat à cause de l'incertitude qui règne à l'extérieur. Actuellement, à chaque minute, il se passe quelque chose, et l'Assemblée va donner un blanc-seing au Gouvernement ! C'est une situation totalement anormale. Exciper d'un article 41 jamais appliqué sous la V<sup>e</sup> République serait de la part du Gouvernement un nouveau signe extraordinaire de faiblesse.

Je viens à mon sous-amendement, puisque vous m'avez donné, monsieur le président, la parole sur ce sous-amendement.

**M. le président.** Je vous en remercie !

**M. Jacques Brunhes.** Vous avez noté, mes chers collègues, que ce sous-amendement vise à ajouter les mots : « et les représentants des industries pharmaceutiques ». J'ai bien compris que certains d'entre vous pouvaient s'étonner...

**M. Pierre Mazeaud.** Ah oui !

**M. Jacques Brunhes.** ... que nous souhaitions voir les représentants des industries pharmaceutiques siéger à la table de négociations. Mais vous avez bien compris, monsieur le président, qu'il s'agissait simplement d'un sous-amendement de prétexte...

**M. Pierre Mazeaud.** Ah ! Voilà un aveu ! « De prétexte » !

**M. Jacques Brunhes.** Mais je l'avoue, je ne le cache pas ! Nous avons un problème de fond : résister à ce texte. Nous résistons à ce texte !

**M. Michel Grandpierre.** Exactement !

**M. Pierre Mazeaud.** Quel aveu !

**M. Patrick Ollier.** Voilà la vérité !

**M. Jean-Paul Charié.** Voilà pourquoi nous ne répondons pas !

**M. Jacques Brunhes.** C'est un aveu, c'est incontestable ! Nous l'avons dit et nous le répétons.

De quoi s'agit-il ? De réduire les gâchis du secteur pharmaceutique et non les moyens pour se soigner. Voilà ce que nous voulons faire à travers ce sous-amendement.

En matière de biens médicaux, la solution n'est pas dans la libération du prix du médicament qui sera source de dépenses plus élevées pour la CNAM, ou d'un accroissement de la participation personnelle des malades. La solution ne réside pas non plus dans une réduction du remboursement des médicaments par le biais d'un accroissement du ticket modérateur ou de l'augmentation du nombre de médicaments non remboursables, ni dans le recours aux compagnies d'assurance pour couvrir des risques mal couverts.

Il importe au contraire de contrôler les marges bénéficiaires et les profits des industries pharmaceutiques, de s'attaquer au gaspillage au niveau des quantités, aux prélèvements que la recherche des profits immédiats fait supporter à la CNAM. Une action beaucoup plus résolue d'institutions comme l'Agence du médicament ou la commission de vigilance contre la politique de gaspillage entretenue par la publicité s'impose. Des interventions des acteurs et des institutions au niveau national et international sont indispensables pour mettre un terme à la course à la spéculation et à la rentabilisation financière à l'échelle internationale à laquelle se livrent les groupes pharmaceutiques. Il serait nécessaire de rendre la taxe sur les dépenses de publicité beaucoup plus dissuasive pour freiner la montée des gaspillages.

La formation initiale et permanente des médecins à la connaissance des médicaments et des biens ou équipements et de leur évolution devrait être développée. Un trop grand nombre de médicaments prescrits ne correspond pas à un besoin médical précis, spécifique, du malade. Les usagers eux-mêmes devraient être mieux informés ou formés sur les médicaments, leur coût et leur efficacité. Ainsi, comme en Allemagne, on pourrait développer le recours aux produits génériques offrant le choix aux malades, les laissant libres d'exiger, à efficacité égale, le produit le moins cher, ou, comme au Royaume-Uni, fractionner les médicaments et ne délivrer que la quantité nécessaire.

Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité des médicaments devraient être systématiquement développés. D'une façon plus générale, le recours aux biens et aux équipements médicamenteux devraient faire l'objet d'une évaluation permettant de comparer leur coût et leur efficacité. L'objectif serait d'éviter le recours systématique à certaines prescriptions non justifiées médicalement, au vu des besoins spécifiques du malade, souvent redondantes, inutiles et à l'efficacité douteuse. L'intervention de tous les acteurs, y compris les usagers, leur formation, la mise en œuvre de pratiques nouvelles, devraient permettre une action visant à réduire le recours à la consommation des médicaments ne présentant pas de caractère d'efficacité pour le malade. La lutte contre le recours excessif aux médicaments – notamment les anxiolytiques – passe par de nouvelles conditions de travail et de vie, par le développement d'une réelle prévention de la maladie, par une action sur les causes mêmes de la dégradation de la santé, par l'éducation de la population elle-même. De meilleurs remboursements avec des prix contenus, l'extension du tiers payant ne sont pas forcément un facteur de montée des coûts. Cette logique va dans le sens de la responsabilité du malade, de l'utilisateur, mais elle exige aussi que les trusts pharmaceutiques ne soient plus maîtres du jeu, comme c'est le cas aujourd'hui, ce que le Gouvernement ne veut surtout pas mettre en cause. C'est une des raisons de notre opposition de fond à la démarche qui sous-tend ces ordonnances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** L'amendement a été repoussé. La commission n'ayant pas examiné le sous-amendement, je vous en propose le rejet.

**M. Henri Emmanuelli.** Oh !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Nous sommes à un point fondamental du débat. J'ai été tout à l'heure éclairé par la brillante démonstration du président de la commission des lois, et je souhaite que l'on nous entende bien. Je suis stupéfait de l'interprétation extrêmement légère que le groupe socialiste et le groupe communiste font de la Constitution.

**M. Christian Bataille.** Nous ne sommes pas des gens légers ! Vous utilisez des termes exagérés ! Vous n'avez pas le droit de nous traiter ainsi !

**M. Patrick Ollier.** Nous ne sommes pas ici pour résister à un texte, monsieur Brunhes, mais pour légiférer, et dans le respect de la Constitution et du règlement ! Monsieur le président de la commission des lois, vous avez invoqué l'article 41 de la Constitution. J'invoquerai pour ma part l'article 93 du règlement, car nos collègues ne connaissent pas la Constitution, mais pas davantage, et c'est grave, le règlement de l'Assemblée.

**M. Christian Bataille.** C'est vous qui êtes un « type léger » ! Vous êtes virtuel ! Donneur de leçons !

**M. Patrick Ollier.** Que dit l'article 93 du règlement de l'Assemblée nationale ? L'irrecevabilité tirée de l'article 41, alinéa premier, de la Constitution peut être opposée par le Gouvernement à une proposition ou un amendement...

**M. Jean-Pierre Balligand.** Qu'est-ce que c'est que ces cours ?

**M. Patrick Ollier.** ... avant le commencement de sa discussion en séance publique. Après consultation du président de la commission des lois, le président de l'Assemblée peut déclarer l'amendement irrecevable.

**M. Christian Bataille.** Assez de ces leçons !

**M. Patrick Ollier.** Je demande simplement, monsieur le président, que la Constitution et que le règlement soient appliqués.

**M. Christian Bataille.** Pour qui se prend-il ?

**M. Jean-Pierre Balligand.** Monsieur le président, M. Ollier fait de l'obstruction !

**M. Rémy Auedé.** C'est un putsch !

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de calme !

**M. Patrick Ollier.** Comme le président de la commission des lois, je souhaite que le Gouvernement use de l'article 41 de la Constitution...

**M. Didier Boulaud.** Prétentieux !

**M. Christian Bataille.** Vaniteux !

**M. Patrick Ollier.** ... et de l'article 93 du règlement pour s'opposer à ces amendements...

**M. Jean-Pierre Balligand.** C'est de l'obstruction !

**M. Patrick Ollier.** ... qui à l'évidence sont des amendements d'obstruction.

**M. Laurent Cathala.** Ce ne sont pas des députés, ce sont des notaires !

**M. Christian Bataille.** C'est une philosophie notariale !

**M. Henri Emmanuelli.** Démissionnaire !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à l'heure, un de nos collègues, M. Brunhes, a indiqué, mais je ne lui en fait nullement grief, que jamais l'article 41 n'avait été utilisé.

Immédiatement, j'ai demandé les statistiques aux services compétents. Je les tiens à sa disposition. Je les lui ferai même porter, y compris celles qui remontent à 1959. Pour la seule année 1986, le Gouvernement a opposé à seize reprises l'irrecevabilité.

**M. Didier Boulaud.** C'était Chirac !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Tout cela pour ne pas parler de la sécu !

**M. Pierre Mazeaud.** Et pour 1993, monsieur Brunhes – vous semblez l'avoir oublié, moi aussi, je vous l'accorde – cinquante-trois fois !

**M. Henri Emmanuelli.** C'était Balladur !

**M. Pierre Mazeaud.** Autrement dit, affirmer que le Gouvernement n'a jamais utilisé l'article 41 est une erreur. Je tiens à votre disposition les statistiques de l'Assemblée nationale et je demande qu'un huissier vous les remette.

**M. Christian Bataille.** C'étaient vos amis ! C'était Balladur !

**M. Didier Boulaud.** C'étaient des gouvernements de droite !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne vous fais pas grief de l'ignorer, mes chers collègues, mais je voulais vous rappeler qu'on a bel et bien utilisé l'article 41. Je n'osais moi-même l'affirmer ; désormais, j'en ai la totale certitude.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Je m'étais inscrit contre l'amendement pour montrer à Mme Royal qu'elle se trompe quand elle nous reproche de ne pas avoir d'argument contre les amendements.

**M. le président.** Nous sommes sur le sous-amendement, mon cher collègue !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Vous faites de l'obstruction, monsieur Foucher !

**M. Jean-Pierre Foucher.** Mais je suis un peu surpris que M. Brunhes ait avoué que, si Mme Royal présente des amendements réels, il a défendu lui des amendements de prétexte.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Vous nous empêchez de travailler !

**M. Patrick Ollier.** Ils ne connaissent pas le règlement !

**M. Jean-Pierre Foucher.** Je ne sais s'il s'agit ou non d'un amendement de prétexte. En tout cas, il est difficile de répondre à des amendements de prétexte avec des arguments de valeur !

Monsieur Brunhes, je m'étonnais que vous défendiez l'industrie pharmaceutique, mais j'ai bien compris, à vos propos, que votre intention était de lui ôter toute liberté en l'enfermant dans un cadre tellement rigide qu'elle ne pourrait plus rien faire.

Je vous rappelle tout de même que l'industrie pharmaceutique, dans le cadre d'une politique conventionnelle, au sein des commissions de transparence, participe à tout ce qui définit la politique de la sécurité sociale – médicaments, en particulier génériques, recherche, etc. L'écrire dans un texte de loi me semble complètement ridicule. Au surplus, nous sommes ici pour parler d'une loi d'habilitation. Or, nous ne sommes toujours pas entrés dans le

débat, nous en sommes toujours avant l'article 1<sup>er</sup>, et nous n'avons toujours pas abordé le fond du problème de l'habilitation.

**M. Didier Boulaud.** C'est M. Mazeaud qui retarde les débats !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** J'ai bien écouté le président Mazeaud, que je remercie pour le document qu'il m'a fait remettre. Mais il m'a sans doute très mal entendu. Je n'ai pas dit que la procédure n'avait jamais été employée par le Gouvernement ! J'ai dit que pas une seule fois, sous la V<sup>e</sup> République, un député, un membre du pouvoir législatif...

**M. Patrick Ollier.** Ce n'est pas ce que vous avez dit !

**M. Jacques Brunhes.** ... n'a demandé, de son banc, à l'exécutif, qu'on lui coupe les ailes !

**M. Christian Bataille.** Mazeaud est maso !

**M. Jacques Brunhes.** Je vous le dis, très tranquillement, monsieur Mazeaud, avec tout le respect que je vous porte, cela me paraît particulièrement grave. Nous nous trouvons là face à une atteinte au droit d'amendement des parlementaires...

**M. Christian Bataille.** C'est très grave, en effet !

**M. Jacques Brunhes.** ... et c'est un député, et un de ceux qui connaissent le mieux nos institutions, qui la formule. Ce n'est pas acceptable !

**M. Christian Bataille.** C'est une dérive inquiétante !

**M. le président.** Mes chers collègues, tout le monde s'étant exprimé sur le sous-amendement et l'amendement, je vais les mettre aux voix.

**M. Jacques Brunhes.** Je retire le sous-amendement n° 5290.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5290 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 2089.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Rappel au règlement

**M. Henri Emmanuelli.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Emmanuelli, pour un rappel au règlement.

**M. Henri Emmanuelli.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Ce dialogue de sourds sur les motivations de l'opposition va-t-il durer tout l'après-midi ?

**M. Jacques Toubon,** *garde des sceaux, ministre de la justice.* Ça fait trois jours que ça dure !

**M. Henri Emmanuelli.** Nous vous les avons données, nos motivations !

Messieurs de l'opposition, vous êtes des parlementaires qui vous apprêtez à vous démettre de vos responsabilités et de vos pouvoirs au profit de l'exécutif. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Nous savons, monsieur Ollier, que c'est constitutionnel.

**M. Patrick Ollier.** Merci de le reconnaître !

**M. Henri Emmanuelli.** Nous avons lu la Constitution avant vous ! Mais à quoi rime alors la réforme constitutionnelle de l'été dernier qui, par la création d'une session unique, destinée à restaurer les pouvoirs du Parlement...

**M. Christian Bataille.** C'était de l'esbroufe !

**M. Henri Emmanuelli.** ... devait mettre un terme à de telles pratiques, qui reviennent à dessaisir le législatif au profit de l'exécutif.

Nous sommes ici pour faire de la politique...

**M. Patrick Ollier.** En appliquant le règlement et la Constitution !

**M. Henri Emmanuelli.** ... pas pour perdre notre temps et embrouiller les esprits sur la procédure.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Nous sommes là pour faire les lois !

**M. Henri Emmanuelli.** Qu'il soit bien clair pour vous – nous vous l'avons déjà dit – que tout minoritaires que nous soyons, nous n'acceptons pas l'idée que vous allez vous en remettre à M. Juppé pour prendre des décisions, sans notre accord, et que vous allez vous dessaisir à son profit sur une réforme d'une telle importance.

**M. Christian Bataille.** Vous méprisez les droits du Parlement !

**M. Henri Emmanuelli.** Vous avez le droit de choisir cette démission, cette capitulation.

**M. Jean-Paul Charié.** Ça nous regarde !

**M. Pierre Mazeaud.** Ces termes sont inadmissibles !

**M. Henri Emmanuelli.** Permettez-moi quelque humour : la légitimité de ce Parlement repose, monsieur Mazeaud, à l'origine, sur le serment du Jeu de Paume. Aujourd'hui, ce que vous nous proposez, c'est la capitulation des pommes ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. Christian Bataille.** A genoux devant Juppé, Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne tolère pas de tels propos !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous reprenons la suite de la discussion.

MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2090, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les associations de chômeurs. »

La parole est à M. Laurent Cathala.

**M. Laurent Cathala.** Cet amendement, de cohérence, se situe dans la continuité d'un certain nombre d'autres que nous avons examinés tout au long de l'après-midi, avant que la majorité se lance dans un débat procédurier un peu dérisoire.

**M. Patrick Ollier.** Pas vous !

**M. Laurent Cathala.** Il a pour objet de faire en sorte que tous ceux qui sont fragilisés par la perte de leur emploi puissent être réinsérés dans la vie sociale.

Sans faire injonction au Gouvernement, il nous paraît de son devoir de fixer le cadre de la concertation qui doit avoir lieu avec le mouvement social. Et nous pensons qu'il doit consulter les associations de chômeurs. Il enverrait ainsi un message de reconnaissance de leur dignité. Nul doute, en outre, que ces catégories sociales pourraient utilement infléchir ce texte pour faire que cette réforme ne soit pas, comme nous le craignons, une régression supplémentaire.

**M. Claude Bartolone.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Tout le monde, bien entendu, partage ce souci. Mais si je suis d'accord sur les prémisses, je ne le suis pas sur la conclusion. La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2090.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n°s 2883 à 2886, présentés par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Au vu du domaine concerné et de l'ampleur des transformations visées par la présente loi, le Gouvernement s'engage à consulter les organisations syndicales représentatives des personnels : de la Société nationale des chemins de fer français (amendement n° 2883) ; de la Régie autonome des transports parisiens (amendement n° 2884) ; de La Poste (amendement n° 2885) ; d'Electricité de France et de Gaz de France (amendement n° 2886). »

La parole est à M. Jacques Guyard, pour défendre l'amendement n° 2883.

**M. Jacques Guyard.** Le ministre a indiqué tout à l'heure que les régimes spéciaux de retraite n'étaient pas concernés par le texte qui nous est soumis, et donc par les ordonnances qui doivent le suivre. C'est d'ailleurs écrit dans le projet.

En revanche, dans l'exposé des motifs, il est clairement indiqué que le Gouvernement serait habilité à prendre toutes mesures de nature à assurer le retour à l'équilibre financier des branches de la sécurité sociale, dont « la coordination des durées d'assurance, selon que l'on a cotisé à un ou plusieurs régimes de base, et les mesures nécessaires à l'équilibre financier du régime général de l'assurance vieillesse, ainsi que des régimes alignés sur lui ».

Nous savons tous qu'il y a des liens entre le régime général et les régimes spéciaux. Mais l'exposé des motifs montre que nous sommes dans un certain flou qui est aujourd'hui à la base de l'inquiétude des salariés de la SNCF, de La Poste, de la RATP, d'Electricité de France et de Gaz de France.

C'est pourquoi il est indispensable, si l'on veut que la grève qui paralyse aujourd'hui notre pays s'arrête, que les salariés de ces secteurs soient consultés d'urgence, dans le cadre de la concertation que M. Barrot nous a annoncée tout à l'heure.

Nous nous félicitons qu'enfin il y ait de véritables discussions entre le Gouvernement et les représentants des salariés, mais il faut que ces discussions touchent l'ensemble du champ concerné, c'est-à-dire l'ensemble du service public.

Car ce n'est pas nous qui avons dit que, puisque la durée de cotisation nécessaire pour percevoir la retraite du régime général à taux plein avait été allongée à quarante ans, il apparaissait anormal que les fonctionnaires ou les salariés des entreprises publiques ne cotisent que trente-sept ans et demi, voire moins pour certains ! Cet argument qu'on a beaucoup lu dans la presse et beaucoup entendu dans la bouche de certains responsables politiques existe bel et bien. Il convient donc de rassurer les salariés concernés.

Voilà pourquoi nous avons déposé quatre amendements. J'insisterai tout particulièrement sur le premier d'entre eux, l'amendement n° 2883, qui demande au Gouvernement de consulter en priorité les organisations syndicales représentatives des personnels de la SNCF, car c'est là que se pose surtout le problème de la conduite de la grève. Notons d'ailleurs que la SNCF est encouragée, encore maintenant, par une majorité de la population française...

**M. Patrick Ollier.** C'est faux !

**M. Jacques Guyard.** ... qui a bien compris que le combat mené par ses salariés était un combat général en faveur du maintien de la protection sociale dans notre pays.

**M. Patrick Ollier.** C'est faux !

**M. Christian Bataille.** C'est un combat exemplaire, historique !

**M. Jacques Guyard.** Je demande donc instamment au Gouvernement de procéder aux consultations qui s'imposent. C'est à cette condition que notre pays retrouvera la paix sociale et que le Gouvernement a quelque chance de retrouver une efficacité dans la conduite des affaires économiques de la nation.

**M. Christian Bataille.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2883 ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Je ne puis qu'ajouter aux motifs précédemment exposés qu'il s'agit d'une forme d'injonction au Gouvernement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Christian Bataille.** C'est du Bach ou du Fauré ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Pour ne pas me répéter indéfiniment ni allonger indûment le débat, je grouperai les avis de la commission, monsieur le président, sur les amendements n°s 2883, 2884, 2885 et 2886 : elle les a repoussés.

**M. le président.** J'en prends acte.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Le Gouvernement rappelle qu'il consulte et consultera l'ensemble des organisations syndicales qui ont été mentionnées et que cet amendement n'a donc pas lieu d'être. Il ne peut qu'y être défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2883.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 2884.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, je ne comprends vraiment pas la position du Gouvernement. Ce n'est tout de même pas l'opposition qui a mis en grève le service public !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est la majorité !

**M. Claude Bartolone.** Vous n'avez pas cessé de nous dire que, depuis les élections législatives de 1993, nous avons été réduits à la portion congrue. Vous n'arrêtez pas de déclarer qu'il ne faut plus que les organisations syndicales aient le même rôle dans la gestion de la protection sociale parce qu'elles ne représentent plus rien !

**M. Michel Péricard.** Qui a dit ça ?

**M. Claude Bartolone.** Mais si les organisations syndicales et politiques de gauche sont si faibles et ne représentent plus rien, qui a mis en grève l'ensemble du service public ?

**M. Jean-Paul Charié.** Mais qui a prétendu cela ?

**M. Claude Bartolone.** C'est vous-même quand nous avons évoqué les élections à la sécurité sociale. Le Premier ministre lui-même a indiqué que, comme elles coûtaient un milliard, que, de surcroît, elles n'avaient pas eu lieu depuis treize ans...

**M. Michel Péricard.** A qui la faute ?

**M. Claude Bartolone.** ... et que les organisations syndicales n'étaient plus représentatives, ce n'était plus la peine d'en organiser.

Maintenant, il y a la commission Le Vert qui, dit-on, sans tabou, sans aucun interdit, pourra présenter ses conclusions.

Mais vous rappellerai-je comme avant-hier à la tribune, le programme présenté par M. Chirac à chacun des électeurs ? On en a assez des commissions, des experts, des décisions enlevées à la discussion parlementaire ! disait-il en substance.

Vous avez là, mes chers collègues, une excellente occasion de mettre les paroles présidentielles en pratique. Et ce serait un bon moyen aussi de faciliter le retour à la tranquillité, à la sérénité et à la confiance dans la Régie autonome des transports parisiens que de voter notre amendement. Je suis persuadé que, si la représentation parlementaire – le bloc que vous représentez, RPR et UDF – l'adoptait, nous en finirions avec un conflit qui pénalise tant les Parisiens et les habitants de l'Île-de-France.

Voilà la raison pour laquelle, monsieur le président, au nom du groupe socialiste, j'ai tenu à défendre cet amendement.

**M. le président.** La commission s'est exprimée.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2884.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard pour défendre l'amendement n° 2885.

**M. Jacques Guyard.** Il s'agit cette fois – mais toujours dans le même raisonnement – de La Poste, qui est de toutes nos entreprises publiques celle qui a l'effectif le plus important, celle qui est présente sur l'ensemble du territoire, celle dont nous avons beaucoup parlé lors du débat sur la loi d'aménagement du territoire, tant nous comptons sur ce service public pour assurer la présence de la République jusque dans les plus reculés de nos villages, car c'est une des rares institutions, avec l'éducation nationale, qui assurent l'enracinement de la République et la présence physique de l'Etat sur l'ensemble de notre territoire.

Elle compte près de 200 000 salariés qui sont extrêmement inquiets pour leur avenir parce qu'on parle de la privatisation de certaines des filiales qui sont bénéficiaires. On parle aussi – et on ne se contente pas d'en parler, on le fait – de supprimer des emplois ; on y recrute massivement des contractuels sur des contrats dont la durée est de plus en plus limitée. Les postes mis au concours ne sont pas tous pourvus et les fonctionnaires qui ont, pendant longtemps, constitué la base du personnel de La Poste, deviendront minoritaires au profit des contractuels si cela continue à ce rythme accéléré. Ce qui pose le problème des retraites. Et l'on ne saurait se défausser en prétendant en traiter à part. Car il y va de l'équilibre du budget de l'Etat et de la cohérence de la politique sociale du pays. On ne peut pas séparer le sort des régimes spéciaux de celui du régime général qui tous entrent dans l'équilibre du budget de l'Etat.

Les suppressions de postes ont entraîné la suppression de tournées. De ce fait, la qualité du service se dégrade incontestablement, non seulement dans la capitale mais également dans la banlieue dont je suis l'élu. Et on constate aussi une réduction des services ambulants. Voilà qui explique que la grève, qui n'était pas partie de ce secteur, s'y étende aujourd'hui largement. Nous recevons de moins en moins de courrier, parce que les employés de La Poste, ceux des centres de tri entre autres, sont en grève.

Cela ne les empêche d'ailleurs pas, au besoin, de faire preuve de solidarité. Je suis député et maire d'Evry, siège du Généthon. J'ai vu, cette nuit, les employés du centre de tri de ma ville, en grève depuis trois jours, l'interrompre pour transmettre le courrier du Téléthon. Ils la reprendront demain matin après avoir transmis la dernière enveloppe. Voilà une forme remarquable de la solidarité et de défense de l'équilibre social.

**M. Christian Bataille.** Quant au Juppéthon, lui, il grimpe tous les jours !

**M. Jacques Guyard.** Comme pour les autres grandes entreprises publiques, nous insistons pour que les organisations représentatives du personnel de La Poste soient consultées. Cela ne pourra que contribuer au retour à la paix sociale dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

*(M. Philippe Séguin remplace M. Jean de Gaulle au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La commission s'est déjà exprimée sur l'amendement n° 2885.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley contre l'amendement.

**M. Robert Galley.** Je m'autorise de la position que j'ai prise ici à diverses reprises pour la défense du secteur public pour vous dire, monsieur Guyard, que vous faites fausse route. Lorsque j'étais ministre des PTT, j'étais assailli par les sociétés de vente par correspondance qui, pour travailler, réclamaient par exemple des tarifs préférentiels. Aujourd'hui, qu'en est-il ? Par suite des grèves que vous et les vôtres avez suscitées,...

**M. Christian Bataille.** C'est vous qui les avez suscitées !

**M. Robert Galley.** ... La Poste n'assure plus le service des Trois Suisses et de La Redoute.

**M. Henri Emmanuelli.** Ils ont raison d'être en grève !

**M. Robert Galley.** Monsieur Emmanuelli, désormais c'est la poste allemande qui s'en mêle ! Vous êtes les fossoyeurs du service public ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous le dis, moi qui ai été ministre des PTT, sous prétexte de défendre les employés des PTT, vous êtes en train de les enterrer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Henri Emmanuelli.** On ne peut pas laisser dire ça !

**M. le président.** Monsieur Emmanuelli, vos collègues de la droite ont laissé passer, eux, ce que vous leur avez dit vous-même en termes peu amènes !

**M. Henri Emmanuelli.** Ils nous ont apostrophés ! Ils nous mettent en cause, ce n'est pas pareil !

**M. le président.** Vous-même les avez apostrophés tout à l'heure. Nous n'en avons pas moins appliqué le règlement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2885.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bataille pour soutenir l'amendement n° 2886.

**M. Christian Bataille.** Il est question dans cet amendement des personnels d'Electricité de France et de Gaz de France.

Auparavant, je ne saurais laisser passer l'observation de M. Galley concernant les prétendues responsabilités de l'opposition dans le déclenchement actuel du mouvement de grève qui aboutit effectivement à de sérieux ennuis pour le service de la poste.

**M. Jean-Paul Charié.** En tout cas, vous n'avez rien fait pour le calmer !

**M. Christian Bataille.** C'est bien le Gouvernement qui, par son obstination, par son refus de dialoguer, porte l'entière responsabilité de ce mouvement, et il ne faudrait pas oublier que, dans le même temps, les grévistes acceptent de ne pas être payés.

**M. Jean-Paul Charié.** Cela a été salué.

**M. Didier Boulaud.** Vous ne savez pas ce que c'est, vous n'avez jamais fait grève !

**M. Christian Bataille.** Ils ont choisi librement, conformément à la Constitution, et l'opposition conformément à son rôle,...

**M. Jean-Paul Charié.** ... nous fait perdre du temps.

**M. Christian Bataille.** ... défend aujourd'hui ce qui est sa raison d'être, c'est-à-dire le droit des travailleurs et des salariés, et le droit de faire grève.

**M. Patrice Ollier.** C'est de l'obstruction stérile.

**M. Henri Emmanuelli.** Vous avez beaucoup travaillé dans votre vie, monsieur Charié ? Tout le monde n'est pas un héritier !

**M. Patrick Ollier.** Restez correct, monsieur Emmanuelli !

**M. le président.** Un peu de calme. Poursuivez, monsieur Bataille.

**M. Christian Bataille.** Nous présentons des arguments sérieux, monsieur le président, et des amendements sérieux. Nous ne sommes pas des plaisantins et nous ne traitons pas la représentation nationale comme des étudiants en goguette.

**M. Patrick Ollier.** Vous bafouez la Constitution et le règlement, monsieur Bataille !

**M. Christian Bataille.** ... comme cela avait été fait par d'éminents parlementaires dans des législatures précédentes.

Je ne vous rappellerai pas des histoires de types qui grimpent à des cocotiers. Un ministre qui vient de sortir avait présenté des amendements de ce genre, qui étaient une insulte à la représentation nationale, vous le savez bien. Il s'agit de M. Toubon.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Exactement !

**M. Christian Bataille.** Nous, nous présentons un amendement pour défendre les personnels d'Electricité de France et de Gaz de France, qui ont pris une part éminente dans la construction et la défense de l'industrie nationale et qui ont droit à la reconnaissance de la collectivité nationale, en particulier leurs organisations syndicales, qui ont toujours mené le dialogue avec les organismes d'Etat, pour une réussite que personne aujourd'hui ne discute et qui repose aussi sur la capacité qu'a eue l'Etat à conduire le dialogue.

Aujourd'hui, nous sommes au regret de constater qu'à vos yeux ce dialogue est néfaste, négatif, qu'il n'a pas de raison d'être et qu'on peut s'en passer. C'est une lourde erreur. Au fond, vous apportez votre caution à la vague libérale qui monte aujourd'hui en Europe, qui veut liquider EDF et GDF.

**M. Christian Dupuy.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Christian Bataille.** Nous discutons souvent ici et nous discuterons prochainement de textes qui n'ont pour seul but que de les affaiblir.

**M. Christian Dupuy.** Ça vole bas !

**M. Christian Bataille.** Nous avons alors le devoir de renforcer le dialogue et de renforcer les organisations syndicales, car renforcer le rôle des organisations syndicales représentatives des salariés, c'est aussi renforcer l'entreprise. C'est un mécanisme très simple, qui est anonné depuis des décennies par les partis de gauche et que, manifestement, la droite s'évertue à ne pas comprendre. Quand il s'agit d'entreprises nationales comme Electricité de France et Gaz de France, le dialogue entre l'Etat patron et les organisations syndicales renforce les entreprises et renforce le rôle de l'Etat. Vous commettez une

lourde erreur en faisant l'impasse sur cette nécessité du dialogue et en traitant par le mépris des organisations qui ne demandent qu'à construire leur propre avenir en dialoguant avec le Gouvernement.

Là où vous refusez le dialogue, vous récoltez la grève, monsieur Galley. C'est ainsi que cela se passe. C'est votre faute si les travailleurs sont aujourd'hui en lutte et, effectivement, nous sommes ici, sur ces bancs, pour les défendre et pour vous demander de prendre en considération ces revendications, vous forcer au besoin à le faire. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2886.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2075, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :  
"Aucune mesure de la présente loi ne peut avoir pour effet de marquer un recul de la protection sociale dont bénéficient les habitants de ce pays." »

Sur cet amendement, M. Rémy Auedé et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 5291, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2075 par les mots :  
"au prétexte de rentabilité financière". »

La parole est à M. Claude Bartolone pour soutenir l'amendement n° 2075.

**M. Claude Bartolone.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, par cet amendement, nous souhaitons aborder le fondement même de la crise à laquelle vous êtes confrontés actuellement.

Que se passe-t-il en effet, mes chers collègues ? Il y a une perte de confiance dans le pays, dans la mesure où, en raison des déclarations du Gouvernement et de son action depuis la dernière élection présidentielle, l'ensemble de nos concitoyens ont l'impression, à chaque fois qu'ils entendent le mot « réforme », que leur situation va sa dégrader.

En ce qui concerne la protection sociale, on est au cœur de cette contradiction. Les Français ont entendu le Gouvernement parler de réforme. Ils ont compris qui devait en supporter le coût. Et quand ils ont vu l'ardoise de 60 milliards qui allait être payée par les retraités, les chômeurs, les familles les plus modestes, un certain nombre d'entre eux ont fait le lien avec la facture présentée au moment du collectif, 90 milliards ayant été rattachés par l'augmentation de la TVA et de la TIPP en particulier.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, pour affirmer que le principe constitutionnel de non-retour en arrière des garanties fondamentales s'applique en matière de protection sociale.

Si vous souhaitez bloquer l'évolution de notre pays, si vous souhaitez donner aux Français l'impression que, pour éviter le pire, ils ne peuvent accepter aucune mesure

venant d'un gouvernement, continuez ainsi. Donnez-leur l'impression que chaque fois qu'on prononce le mot "réforme", c'est leur manière de vivre qui va être mise à mal.

Voilà la raison pour laquelle, une nouvelle fois, nous faisons preuve de bonne volonté. Nous essayons d'aider le Gouvernement, nous essayons d'améliorer le texte parce qu'il nous semble indispensable, à travers ce débat sur la protection sociale, de redonner confiance à l'ensemble de nos concitoyens.

**M. Didier Boulaud.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Bataille.** Le rapporteur a envie d'accepter cet amendement !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Permettez-moi une réflexion que je me suis interdit de faire jusqu'à présent pour ne pas contribuer à l'inflation verbale. C'est la phrase d'un rapport public du Conseil d'Etat : « Quand la loi bavarde, le citoyen ne l'écoute que d'une oreille distraite. »

La loi n'est pas un catalogue de principes, même généraux, sans portée normative.

Quant au principe constitutionnel de non-retour en arrière, c'est une pure invention, pour ne pas dire une fiction.

Voilà pourquoi la commission a repoussé cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Tout d'abord, monsieur Bartolone, les mesures gouvernementales visent précisément à ne pas toucher les familles les plus modestes.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est faux pour les allocations familiales !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Cinq millions de Français ne payeront pas la participation au remboursement de la dette sociale. Par ailleurs, l'augmentation de la cotisation maladie ne concerne pas 80 p. 100 des chômeurs et 58 p. 100 des retraités, c'est-à-dire plus de huit millions de Français. L'objectif même du plan de réforme et de sauvegarde de la protection sociale est précisément de ne pas revenir en arrière parce que, si nous ne faisons rien, le retour en arrière se fera tout seul.

**M. Christian Bataille.** On peut compter sur vous !

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auedé pour défendre le sous-amendement n° 5291.

**M. Rémy Auedé.** La remise en cause de la sécurité sociale se fait toujours sous le prétexte de prétendus déficits ou de la rentabilité financière. C'est pourquoi je voudrais m'attacher à montrer qu'en réalité, les déficits peuvent être créés de toutes pièces et qu'on peut donc facilement les combattre.

Le Gouvernement veut réformer l'architecture de la sécurité sociale et la notion de déficit est tellement banalisée qu'il serait presque incongru de l'examiner.

Le déficit de la sécu est devenu l'alpha et l'oméga de toute réflexion politique sur l'avenir de la protection sociale. Ainsi, on a agité ce grand méchant déficit et

pointé une dérive des dépenses de santé de 6,9 p. 100 entre 1994 et 1995, contribuant à créer un climat propice à l'annonce des décisions les plus drastiques – encore que le mot « propice » ne soit peut-être pas très adapté puisque, bien que l'on ait agité cette peur du déficit, les gens ont réagi aux mesures annoncées.

Il s'agirait, en tout cas, de se mettre d'accord sur ce qu'est ce fameux déficit et surtout par quels mécanismes il se creuse.

Personne ne songe à nier que l'écart entre les recettes et les dépenses du régime général de la sécurité sociale pose problème, mais la façon de regarder le déficit détermine à coup sûr les politiques à mettre en œuvre.

Comme en attestent depuis plusieurs années les comptes de la sécu, c'est la baisse continue des recettes tirées de l'emploi qui met l'édifice en péril.

Cette baisse est aggravée par des politiques successives d'exonération de cotisations sociales non compensées par l'Etat. Pour 1994, le manque à gagner était de 13 milliards de francs. Reconduits et renforcés chaque année, sans que la courbe du chômage s'en ressente, ces dispositifs d'exonération sont d'un coût prohibitif pour le régime général.

Alors que l'on annonce 180 milliards de déficits cumulés sur trois ans, il faut compter 152 milliards de francs d'exonération pour la même période.

La multiplication des emplois aidés – 4,8 millions de personnes concernées dans notre pays en 1994, – obère toute chance d'un retour à une croissance des recettes dans l'hypothèse d'une baisse du nombre de chômeurs.

Par ailleurs, les dettes patronales s'accumulent.

Non contents d'exonérer à l'envi les entreprises de leurs responsabilités dans le financement de la sécurité sociale, les gouvernements successifs se sont ingénies à passer l'éponge sur la fraude et les dettes patronales vis-à-vis de la sécurité sociale. En 1989, la part des cotisations non recouvrées était de 0,53 p. 100 du total des cotisations perçues. Elle est passée à 1,93 p. 100 en 1994. Au total, les entreprises ont une ardoise de plus de 76 milliards de francs à l'URSSAF, soit plus d'une année de déficit du régime général.

Cette dérive pourrait traduire l'aggravation des difficultés des entreprises, mais elle marque surtout une volonté politique délibérée de ne pas mettre les moyens humains nécessaires au contrôle et au recouvrement des cotisations. Comme en matière fiscale, l'Etat se montre plus magnanime avec les patrons qu'avec les salariés.

Confronté au jour le jour à des difficultés de trésorerie, le régime général fonctionne grâce à des emprunts. Il a été ainsi accordé, en 1994, durant soixante-seize jours, une avance quotidienne de 12 milliards de francs en moyenne, avec un maximum de 29,9 milliards les 24, 25 et 26 décembre 1994.

Enfin, l'Etat accroît les transferts et les prélèvements sur la sécu.

Bon prince, il se comporte en réalité comme un usurier. Il pratique en effet des taux de 1 p. 100 plus élevés que ceux du marché au jour le jour. Les assurés sociaux supportent donc une aggravation des frais financiers qui, dans le meilleur des cas, s'élèveront à plus de 7 milliards de francs en 1996.

Souvent pointés comme des gaspilleurs peu soucieux de solidarité, les assurés du régime général n'ont pas à rougir des efforts qu'ils consacrent chaque année au financement et à l'équilibre des régimes déficitaires. Ainsi,

en 1993, le régime général a versé plus de 36 milliards de francs pour la compensation inter-régimes instituée en 1974.

Voilà des arguments de bons sens : que l'Etat ne creuse pas la dette de la sécu en augmentant la TVA sur les équipements hospitaliers ou en prêtant à des taux trop élevés ; que ceux qui ont des dettes s'inscrivent dans un système d'assurance pour que les entreprises fassent preuve entre elles de solidarité. Quand l'assuré ne paie pas, on demande au contribuable, mais, quand l'entreprise est défaillante, on invoque la fatalité et on fait encore appel au contribuable.

Tel est le sens de ce sous-amendement, qui tend à montrer qu'on peut maintenir les avantages acquis et que, en tout cas, on ne peut pas les supprimer sous prétexte de déficits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** C'est bien connu, monsieur le président, souvent l'accessoire suit le principal. La commission n'ayant pas eu l'occasion d'examiner ce sous-amendement, je propose à titre personnel de le repousser.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 5291.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2075.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2076, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Aucune mesure de la présente loi ne peut avoir pour effet de marquer un recul de la justice sociale telle qu'elle existe dans ce pays. »

Sur cet amendement, M. Rémy Auchédé et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 5292, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2076 par les mots : « au nom de la rentabilité financière ». »

La parole est à M. Claude Bartolone pour défendre l'amendement n° 2076.

**M. Claude Bartolone.** Cet amendement nous semble important à un moment où un certain nombre de mesures sont annoncées pour lutter contre le déficit qui préoccupe le Gouvernement. Des explications nous sont données, nombreuses et variées : petits risques, pharmacie, laboratoires, hospitalisations, arrêts de travail.

Un seul petit risque mensuel représente à peu près 10 p. 100 du SMIC. Comment, dans ces conditions, pourrait-on le supprimer sans remettre en cause une conquête sociale importante ? Le petit risque, c'est souvent pour un enfant une maladie bénigne qui s'arrange en quelques jours avec des soins appropriés, mais qui, négligée, peut se compliquer et devenir une affection



chronique dont cet enfant souffrira toute sa vie et qui représentera une charge permanente pour le régime général.

Les arrêts de travail sont souvent cités comme une autre source importante du déficit. Ils devraient être considérés plutôt comme un facteur normal de dépenses car ils sont indispensables, le repos étant une thérapeutique majeure valable, mais d'un prix élevé. Nous avons tendance les uns et les autres à considérer que seul notre repos est justifié et que celui des autres l'est moins.

Enfin, l'hospitalisation reste un grand chapitre, et il est bien évident qu'une action majeure doit être menée pour diminuer la durée de l'hospitalisation dans les services spécialisés en leur donnant des moyens élémentaires de fonctionner à un rythme normal et la possibilité de diriger sur des centres de soins ou de convalescence des malades dont la présence n'est plus justifiée dans ces services où les prix de journée sont très élevés en raison même de leur spécialisation.

Voilà ce que je souhaitais déclarer, mes chers collègues. Je suis sûr que notre rapporteur et M. le secrétaire d'Etat reconnaîtront le bien-fondé d'une telle déclaration parce que, à mon avis, elle permettra de faire avancer utilement le débat.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard, pour défendre le sous-amendement n° 5292.

**M. Daniel Colliard.** Ce sous-amendement n'a pour but que de préciser le sens de l'amendement que vient de défendre M. Bartolone.

Le Gouvernement met en permanence en avant le coût des soins et, progressivement, de longue date d'ailleurs, s'est mis en place un système de remboursement écartant certains médicaments ou réduisant leur taux de remboursement. La raison financière devient la loi et conduit non seulement à des injustices mais aussi à une insuffisance dans la couverture des pathologies, les effets pervers n'étant pas toujours perçus *a priori*.

Un exemple frappant de décision irréfléchie a été la suppression du remboursement des vitamines et autres remontants.

Les économies ont été mineures : moins de 1 p. 100 des dépenses de médicaments, et moins de 0,5 p. 100 des remboursements. En revanche, les conséquences négatives ne se comptent plus, car personne ne peut affirmer que ces prescriptions étaient inefficaces.

Cela a privé les malades de ces substances indispensables dont les médecins et les épidémiologistes découvrent tous les jours l'efficacité dans de multiples pathologies fonctionnelles ou organiques. A plus ou moins long terme, cela aura des conséquences négatives sur l'état de santé des Français.

Ces restrictions mécontent chaque jour des milliers de personnes actives, qui, sans être malades, ont des problèmes de rendement ou de fatigue. Ces personnes cotisent de façon importante pour la solidarité nationale, et ne comprennent pas ce refus des médicaments dont elles ont besoin.

A une époque, et sous une législature qui prône l'égalité, les décideurs ont réellement introduit une médecine à deux vitesses, selon que l'on peut se payer ou non certains médicaments. Cela a contribué à l'abaissement de l'état sanitaire de certaines populations. Si un individu éprouve un malaise et souhaite simplement une aide, il faut y répondre intelligemment. Les remontants proposaient une réponse médicalisée afin de lui permettre de

retrouver son équilibre. Ils étaient très utiles et permettaient au moins une reprise de confiance et une mise en route des mécanismes de guérison internes des patients.

A la suite de la suppression de ces remboursements, le résultat ne s'est pas fait attendre, et les pathologies du stress ont fleuri au fur et à mesure que les remontants disparaissaient des ordonnances. Bon nombre de patients qui évoluaient tranquillement avec ces thérapeutiques sont maintenant plus vite sous tranquillisants, anti-dépresseurs, en traitement psychique ou en arrêt de travail.

Il y a 500 millions de consultations par an, et les études les plus optimistes montrent qu'un quart de la population mondiale souffre de stress ou de troubles psychologiques motivant une bonne partie des actes médicaux.

N'importe quel médecin de terrain s'est tout de suite rendu compte de ces conséquences, et la grande majorité a protesté. Le problème est que les décisions ne se prennent pas à leur niveau.

Nous pourrions multiplier les exemples négatifs. Nous souhaitons simplement faire réfléchir en montrant comment une décision en apparence banale sur un sujet peu grave peut avoir des conséquences déplorables.

Notre assemblée ferait preuve de sagesse en veillant à ce qu'il n'y ait pas de recul de la justice sociale et de l'efficacité de notre système de protection sociale pour des motifs strictement financiers. C'est pourquoi je souhaite qu'elle retienne l'amendement défendu par M. Bartolone et amélioré par ma proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2076 et le sous-amendement n° 5292 ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Mêmes observations que pour le précédent amendement. Quant au sous-amendement, la commission ne l'a pas examiné. A titre personnel, je propose à l'Assemblée de le repousser.

**M. Daniel Colliard.** Je vois que je n'ai pas emporté l'adhésion de la commission !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement car il est superfétatoire.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 5292.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2076.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal, et les membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 1822, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les mesures de réforme de la protection sociale ne peuvent porter atteinte au statut des agents de la fonction publique d'Etat. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Mes chers collègues, nous avons vraiment tout essayé pour vous tendre la main.

Les propos que j'ai tenus tout à l'heure n'étaient pas de moi, mais de Bernard Pons...

**M. Jean-Pierre Balligand.** Eh oui !

**M. Claude Bartolone.** Il les a prononcés le 20 mai 1967. Comme quoi des députés avaient déjà une certaine idée de ce que devait être une discussion relative à la protection sociale.

Permettez-moi de vous faire une autre citation :

« ... Monsieur le Premier ministre, votre premier mouvement semblait avoir été dans le sens d'une prise en considération de cette évolution psychologique du pays. Lorsque l'Assemblée s'est réunie pour la présentation du Gouvernement, vous aviez tenu des propos qui avaient retenu notre attention. Vous aviez déclaré que le Gouvernement était prêt au dialogue avec les représentants du peuple. Vous aviez même affirmé, faisant peut-être écho à des paroles courageuses qui avaient été prononcées par le président de notre groupe, que vous souhaitiez que des hommes n'appartenant pas à la majorité puissent aider le Gouvernement lorsqu'il y allait de l'intérêt national. Votre attitude semblait laisser entendre que vous souhaitiez profiter de cette législature pour rechercher, en effet, la normalisation de notre vie politique.

« Que la majorité sortante ait été reconduite... pourrait tout à la fois éviter tout risque de conflit avec l'exécutif et démontrer la nécessité de préparer pour l'avenir une majorité mieux à même d'assumer le poids de l'avenir national.

« Que s'est-il passé entre vos propos tenus il y a un mois et le conseil des ministres... réuni une semaine après, à l'issue duquel, avec une brusquerie qui a aggravé la brutalité de la mesure elle-même, nous avons appris que vous claquiez la porte au dialogue ?

« Tout s'est passé comme si, au début de la législature, à un moment politiquement très important, vous aviez préféré rompre la collaboration avec le pouvoir législatif ; comme si vous aviez préféré la contrainte à la confiance, le combat au débat, le drame à l'apaisement. »

Voilà ce que disait Joseph Fontanet le 20 mai 1967, et il s'agissait déjà de protection sociale.

Mes chers collègues, je n'insisterai pas plus sur notre amendement n° 1822 car j'ai l'impression qu'avec vos gouvernements les choses se suivent et se ressemblent.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 5293, présenté par M. Rémy Auchédé et les membres du groupe communiste. Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1822 par les mots : « et des agents de la fonction publique territoriale ». »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Les agents de la fonction publique d'Etat et les agents de la fonction publique territoriale sont inquiets pour leur protection sociale.

Je ferai quelques remarques sur l'enjeu de société qui est l'objet de notre débat.

La sécurité sociale est, par définition, au cœur des contradictions de notre économie. Son niveau de satisfaction des besoins exprime un rapport des forces sociales en présence et, eu égard à l'insuffisance des salaires directs, de l'épargne et de la mutualité, elle est une réponse incontournable à l'ampleur des risques sociaux : la maladie, l'usure prématurée de la force de travail, l'insécurité des ressources dans la vieillesse.

Le patronat s'attaque aux prestations sociales parce qu'elles pèsent sur son taux de profit, et cela d'autant plus que le système français de sécurité sociale porte l'empreinte du mouvement démocratique de la Libération, comme chacun d'entre nous se plaît à le rappeler.

Les prestations sociales devraient permettre aux salariés l'accès à tous les moyens de traitement.

Enfin, les recettes, les cotisations des salariés et les contributions des employeurs ne tombent pas du ciel. Elles ne proviennent pas d'une générosité quelconque. Leur source commune et unique tient à la valeur créée par les travailleurs. Il est donc légitime que les salariés disposent de ce fonds commun.

Notre système de couverture sociale est en conflit avec la volonté du patronat de faire soigner les salariés, de partager le poids de leur vieillesse dans la seule mesure nécessaire à ses intérêts. C'est là où se situe la contradiction majeure qui tient au système économique lui-même et que le plan gouvernemental ne saurait évidemment résoudre. Par contre, si ce plan était mis en œuvre, il ramènerait la protection sociale bien en arrière.

Où le principe d'un droit à la consommation médicale est établi en fonction des besoins réels, que la vie permet de constater, ou ce droit est encadré prioritairement en fonction du coût de la force de travail, sur un marché non plus national ou européen, mais mondial, où le marin pakistanais et l'ouvrier textile de Singapour deviennent, pour le CNPF, l'archétype de l'*homo economicus* planétaire. Il s'agit donc d'un combat dont l'enjeu est l'individu lui-même, son égalité de chance dans la vie face à la maladie, la vieillesse ou la mort. Or l'idéal, pour le grand patronat, serait de parvenir à faire fixer une enveloppe, c'est-à-dire de faire en sorte que soit déterminé à l'avance le montant global des dépenses médicales et sociales à payer et que soit laissé aux salariés le paiement du surplus, cette enveloppe étant ensuite répartie entre les prestations, toujours dans une logique de rationnement prédéterminé.

Telle est la nature de l'enjeu ! Il s'agit à la fois d'un choix de civilisation et d'un choix de classe.

Ce sont non seulement les droits démocratiques et les libertés individuelles qui sont en cause, mais c'est aussi l'efficacité économique.

C'est quand les salariés se rassemblent et imposent le progrès social que l'économie se développe.

Aujourd'hui, la mobilisation populaire est plus que jamais la condition d'une relance de l'activité économique et d'une priorité donnée à l'emploi. Voilà une raison supplémentaire – une raison de fond – pour laquelle nous sommes déterminés à combattre le plan gouvernemental !

**M. le président.** Mes chers collègues, en tant que président, je suis chargé de veiller à la bonne intelligence entre les groupes. Or je ne peux pas ne pas remarquer que, par le biais du sous-amendement n° 5293 qui a été déposé il y a quelques dizaines de minutes, il y a eu subtilisation de l'amendement n° 1823 du groupe socialiste, qui dit exactement la même chose.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Absolument !

**M. Denis Jacquat.** La main dans le sac !

**M. le président.** MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray et Mme Royal ont en effet présenté un amendement, n° 1823, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant : « Les mesures de réforme de la protection sociale ne peuvent porter atteinte au statut des agents de la fonction publique territoriale. »

**M. Claude Bartolone.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** C'est ce que je m'apprêtais à vous suggérer. J'allais même aller au-delà en invitant le groupe communiste – je n'aurai ainsi pas perdu complètement ma journée – à accepter que vous soyez cosignataire du sous-amendement. (*Sourires.*) Comme cela, il ne pourra être dit que M. Bartolone et le groupe socialiste n'auront pas été attentifs au sort de la fonction publique territoriale! (*Sourires.*)

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Je pense qu'il n'y aura pas de confusion, le lecteur du *Journal officiel* saura faire le départ des positions de chacun.

Il faut laisser le groupe communiste être le signataire du sous-amendement. Quant à notre amendement, il est, je le répète, purement et simplement retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 1823 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1822 et le sous-amendement n° 5293 ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Cet amendement, comme les suivants, ne vise, sous couvert de figer la situation de telle ou telle catégorie, qu'à prolonger le débat.

Il est clair – faut-il le répéter ? – que les régimes spéciaux sont exclus du champ d'application des dispositions concernant l'assurance retraite. Je soutiendrai d'ailleurs un amendement qui lèvera à cet égard toute ambiguïté.

Enfin, je voudrais attirer l'attention sur le libellé de ce genre d'amendement qui, pris à la lettre, pourrait exonérer les catégories visées du paiement du RDS.

La commission a repoussé l'amendement n° 1822.

Quant au sous-amendement, il n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'invite l'Assemblée à le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je vous remercie, monsieur Bartolone, de me donner l'occasion de rendre hommage à un homme qui fut un grand parlementaire et un grand ministre, Joseph Fontanet. Il a été l'élu de la même circonscription et du même canton que votre serviteur aujourd'hui.

Il nous est agréable d'entendre résonner sa voix dans cette assemblée. Chacun se souvient de la manière dont cet homme de bien irradiait.

**M. Patrick Ollier.** Bel hommage !

**M. le président.** Acte vous est donné de cet hommage, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 5293.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1822.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1823 a été retiré.

MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray et Mme Royal ont présenté un amendement, n° 1824, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les mesures de réforme de la protection sociale ne peuvent porter atteinte au statut des agents de la fonction publique hospitalière. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne savais pas que vous étiez élu de la même circonscription et du même canton que Joseph Fontanet. Je n'émet

qu'un vœu, c'est que la sagesse contenue dans les propos que je viens de citer vous soit transmise par la grâce de cette élection. Joseph Fontanet avait trouvé la bonne méthode pour permettre de faire avancer la réflexion sur le sujet.

Que dit notre amendement n° 1824 ? Que « les mesures de réforme de la protection sociale ne peuvent porter atteinte au statut des agents de la fonction publique hospitalière ». Ce n'est pas un petit amendement que celui-là !

Mes chers collègues, vous n'ignorez pas que 50 p. 100 des dépenses de santé sont liées à l'hôpital, et que 75 p. 100 de ces dépenses sont des dépenses de personnels.

Dès que l'on parle de la carte hospitalière ou de mesures concernant l'hospitalisation, le premier à s'inquiéter est bien sûr le personnel de la fonction publique hospitalière. Si l'on devait donner l'impression à la fonction publique hospitalière que toute réforme concernant ce secteur se traduirait immédiatement par un recul du statut et par la disparition de dizaines de milliers d'emplois, un blocage surviendrait dans tout le pays, et l'on commencerait à écrire la politique de Gribouille !

Les revendications qui s'expriment depuis maintenant plus de quinze jours portent, certes, sur la protection sociale et les régimes spéciaux. Mais elles portent aussi sur l'emploi.

Au sein de cette assemblée, des députés sont intervenus pour parler de l'emploi, mais il faut également parler de la réduction du temps de travail, qui peut apporter une réponse au problème de l'emploi. Souvenez-vous, mes chers collègues, de la discussion qui a eu lieu dans cet hémicycle autour de l'amendement dit « amendement Chamard » ! La majorité, qui a dit certaines choses à propos de cette réduction et avec laquelle nous avons quelques divergences car certains de ses amendements prévoyaient aussi, à l'époque, une réduction des salaires, formule aujourd'hui des propositions qui tendent à rallonger le temps de travail, puisqu'elles visent notamment à augmenter le nombre d'années de cotisations et donc à retarder l'âge du départ à la retraite.

Sur de tels sujets, nous devons profiter de la discussion du projet de loi d'habilitation pour lever tous les doutes.

Si vous souhaitez qu'intervienne une réforme de la protection sociale, vous devez comprendre que nous devons saisir l'occasion que nous offre la présente discussion et essayer d'améliorer les conditions dans lesquelles elle se déroule.

Telles sont les raisons qui justifient notre amendement n° 1824.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 5294, présenté par M. Rémy Auchédé et les membres du groupe communiste. Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1824 par les mots : « Elles doivent au contraire l'améliorer ». »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Ce sous-amendement ajoute à la réflexion de notre excellent collègue du groupe socialiste. Il ne s'agit pas de mettre en cause le statut de la fonction hospitalière : il s'agit au contraire de l'améliorer.

On a évoqué les luttes actuelles, mais on aurait pu aussi faire référence aux luttes des dernières années, notamment à celle des infirmières qui avaient posé le problème de leur statut au sein de l'hôpital et eu égard aux budgets des établissements hospitaliers.

Chacun est convaincu de la nécessité d'une réforme hospitalière. Le budget global a ses limites et ses contradictions. Pour autant, le Gouvernement et sa majorité semblent s'orienter vers une logique qui prolonge, sans les rompre, les pratiques des dernières années. Les reculs des différents gouvernements devant les pressions de la fraction la plus conservatrice du corps médical n'ont pas permis la mise en place d'un nouveau type de gestion hospitalière.

En 1986, le gouvernement Chirac a remis en cause la départementalisation et la démocratisation de la gestion hospitalière qui n'avaient pas été réellement appliquées. Il a réinstallé les lits privés et a contribué au renforcement des prélèvements financiers et des profits privés.

En 1991, la réforme Evin a eu le mérite de tenter de répondre à de vrais problèmes, mais elle n'a apporté que des demi-mesures ou de fausses solutions.

De fait, l'hôpital public connaît à la fois des rationnements aveugles et l'accroissement des gâchis, en liaison avec les intérêts particuliers et les profits privés.

Pour notre part, nous pensons que l'hôpital, loin de devoir être géré selon les critères de la rentabilité financière, doit devenir l'enjeu des interventions constructives des médecins, des personnels et des usagers selon des critères de gestion visant l'efficacité sociale. Cela impliquerait une refonte de la formation initiale et permanente des médecins et des personnels, mais aussi des actions de formation publique. On s'appuierait sur leur intervention, d'un type nouveau, dans les gestions hospitalières pour imposer, par exemple, que le budget global soit élaboré dans la transparence, pour qu'il tienne compte des nouveaux besoins liés à l'évolution des conditions de travail et de vie, aux maladies et à l'évolution des techniques médicales.

Une plus grande transparence dans le choix des fournisseurs s'impose afin que des économies sur le coût des équipements et des matériels en fonction de leur efficacité puissent être réalisées. On pourrait, pour une efficacité égale, substituer des produits français aux produits importés et choisir les équipements les moins chers et les plus performants, réduire les prélèvements liés au profit et à l'inflation des prix des groupes fournisseurs. Un contrôle des prix et des marges bénéficiaires des groupes fournisseurs serait nécessaire...

**M. le président.** Monsieur Auchedé, je crois que vous avez excédé votre temps de parole.

**M. Rémy Auchedé.** Je dispose de cinq minutes...

**M. le président.** Justement ! Vous en êtes à six minutes et trois secondes ! *(Sourires.)*

**M. Rémy Auchedé.** Voilà qui est précis !

Dans ces conditions, je vais conclure : grâce à notre sous-amendement n° 5294, nous pourrions améliorer le statut des personnels de l'hôpital.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1824 et le sous-amendement n° 5294 ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Les amendements se suivent et se ressemblent.

La commission a repoussé l'amendement n° 1824. Quant au sous-amendement n° 5294, elle n'en a pas eu connaissance. Je propose à l'Assemblée de les rejeter l'un et l'autre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je rappelle que le Gouvernement n'entend évidemment pas porter atteinte au statut de la fonction publique hospitalière. Il est donc défavorable à l'amendement, tout comme au sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

**M. Bernard Accoyer.** L'amendement n° 1824 et le sous-amendement n° 5294 arrivent dans la discussion de façon inopinée. C'est le prolongement de ce que nous vivons depuis trois jours.

La réforme hospitalière, chacun le sait, est nécessaire. Nos collègues de l'opposition viennent eux-mêmes d'en reconnaître l'urgence. Ce faisant, ils ont admis que la réforme indispensable avait été différée depuis de nombreuses années.

Je voudrais une fois de plus dénoncer l'obstruction systématique que l'opposition conduit dans la discussion sur le projet de loi d'habilitation. Cela est préoccupant car il s'agit de textes décisifs pour l'avenir de notre protection sociale.

Lorsque la gauche avait décidé de légiférer par ordonnances, huit lois d'habilitation furent adoptées, donnant lieu à soixante-dix ordonnances. L'une d'elles traitait même du chèque-vacances ! Il y avait là une démesure que je tenais à rappeler.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 5294.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1824.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le président, à ce stade de la discussion nous serions d'accord pour examiner maintenant les amendements portant sur les articles, comme vous nous l'avez proposé tout à l'heure, quitte naturellement à revenir sur les autres ensuite. Pour organiser le travail, nous demandons cinq minutes de suspension de séance.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Quelques mots pour en finir sur le sujet des ordonnances, car on ne va pas répéter cela pendant tout le week-end, et jusqu'à mardi. Je vous fais remarquer, que celles dont il était question ont été prises à un moment où la session unique n'existait pas. Maintenant que nous avons transformé notre Constitution, notre règlement intérieur, nous pouvons siéger autant que nous le souhaitons. La preuve, nous allons passer notre week-end, notre lundi et notre mardi ici. Or, en quatre jours, nous aurions certainement pu avoir un débat de fond sur le sujet, dont laissait d'ailleurs bien augurer le travail accompli dans le cadre de la commission coprésidée par M. Méhaignerie et M. Bourg-Broc.

En outre, lorsque nous avons participé à cette commission, nous avons déjà rendu un premier service au Gouvernement. Souvenez-vous de la surprise qui a été la nôtre lorsque nous sommes arrivés à cette première réunion, ce fameux lundi matin, et que nous avons découvert, dans la presse, les annonces faites par Mme Hubert en particulier, concernant l'augmentation du forfait hos-

pitalier et les mesures prévues en matière d'assurance-maladie. D'une manière directe ou indirecte, cela a valu un changement de Gouvernement et le départ de Mme le ministre de la solidarité entre les générations et de Mme le ministre de la santé qui n'ont plus été jugées « qualifiées » pour présenter de nouvelles orientations devant le Parlement. Je vois dans notre travail collectif, notamment sur l'assurance-maladie, la preuve qu'il est possible de travailler autrement afin de permettre au Gouvernement d'entendre les positions des uns et des autres sur ce sujet extrêmement important.

Enfin, cessons de faire croire qu'il y a d'un côté celles et ceux qui veulent réformer la protection sociale et, de l'autre, celles et ceux qui ne veulent pas bouger. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, un système qui nous met à la troisième place mondiale pour les dépenses et à la quatorzième place des pays de l'OCDE pour les remboursements,...

**M. Jean-Paul Charié.** Et pour le déficit !

**M. Claude Bartolone.** ... sans pour autant que la qualité des soins soit exemplaire ne peut pas être maintenu en l'état, et nous souhaitons que les choses bougent. Mais la méthode choisie par le Gouvernement ne nous semble pas de nature à permettre de parvenir à un bon résultat dans de bonnes conditions.

Cela dit, monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je réclame à mon tour une suspension de séance d'une quinzaine de minutes afin que nous puissions organiser la suite de nos travaux.

**M. le président.** Je vais suspendre la séance, étant entendu que seraient réservés les amendements n<sup>os</sup> 1825 et suivants avant l'article 1<sup>er</sup> figurant sur la « jaune » de séance. Nous commencerons par les deux amendements de suppression de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, puis nous examinerons les amendements de suppression de chacun des paragraphes. Le mieux sera de suivre la discussion sur le projet de loi lui-même.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je rappelle que les amendements portant article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> sont réservés.

Nous en venons donc à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente loi et conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution, toutes mesures :

« 1<sup>o</sup> Modifiant la législation relative à l'assurance vieillesse en vue d'assurer l'équilibre financier des régimes de base obligatoires ;

« 2<sup>o</sup> Modifiant les dispositions relatives aux prestations servies par les organismes débiteurs de prestations familiales, en vue d'en adapter la nature et le montant à la situation matérielle des familles, d'en simplifier le régime et d'assurer l'équilibre financier de la branche famille ;

« 3<sup>o</sup> Modifiant les dispositions relatives aux relations entre les organismes de sécurité sociale, les professions médicales et paramédicales et les assurés sociaux, ainsi que celles concernant la protection sociale, la formation et l'orientation des membres desdites professions, en vue d'améliorer, par des incitations et des modalités appropriées de mesure, de contrôle et de responsabilisation, la qualité des soins et la maîtrise des dépenses de santé ;

« 4<sup>o</sup> Instituant des prélèvements faisant contribuer au financement de la protection sociale et à l'équilibre financier des organismes qui y concourent les entreprises exploitant des spécialités pharmaceutiques, celles qui effectuent des versements au profit de leurs salariés au titre de la prévoyance et, au titre des frais engagés pour le recouvrement des sommes dues, les débiteurs des organismes de sécurité sociale ;

« 5<sup>o</sup> Modifiant la législation relative à l'organisation et à l'équipement sanitaires ainsi que celle relative à l'organisation, au fonctionnement et aux modalités de financement et de contrôle des établissements de santé, en vue d'assurer, en créant le cas échéant de nouvelles instances de décision, une répartition plus adaptée des responsabilités, une attribution plus efficace des moyens de ces établissements et une meilleure maîtrise des coûts ;

« 6<sup>o</sup> Modifiant les dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au champ d'application et aux relations mutuelles des institutions, régimes et branches de sécurité sociale, afin d'en simplifier et d'en rationaliser les structures et la gestion ;

« 7<sup>o</sup> Définissant, sans empiéter sur le domaine exclusif de la loi de finances, les modalités de consolidation et d'apurement de la dette accumulée au 31 décembre 1995 par le régime général de sécurité sociale et, le cas échéant, par le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, ainsi que du déficit prévisionnel de l'exercice 1996 de ces régimes, et instituant les organismes et les ressources, notamment fiscales, nécessaires à cet effet ;

« 8<sup>o</sup> Modifiant, sous la même réserve, les dispositions relatives au fonds de solidarité vieillesse pour recentrer ses missions sur le financement des prestations relevant de la solidarité nationale tout en préservant, par les ressources mentionnées au 7<sup>o</sup> ci-dessus, la neutralité de cette mesure pour le budget de l'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 1811 et 1887. N'ayez crainte, mes chers collègues, vu l'importance du sujet, la discussion sera large et nous n'appliquerons pas la règle habituelle pour la défense des amendements.

L'amendement, n<sup>o</sup> 1811, est présenté par MM. Achedé, Grandpierre, Biessy, Pierna et les membres du groupe communiste ; l'amendement n<sup>o</sup> 1887 est présenté par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Rémy Achedé, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1811.

**M. Rémy Achedé.** Monsieur le président, c'est M. Mercieca qui doit défendre cet amendement, mais il n'est pas encore revenu en séance.

**M. le président.** La parole est donc à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 1887, s'il veut bien le défendre tout de suite.

**M. Claude Bartolone.** Nous en revenons, une fois encore, au problème même que pose cette législation par ordonnances. Une fois encore, mais peut-être d'une manière plus approfondie, nous allons essayer de savoir pourquoi une majorité aussi importante va accepter la proposition qui lui est faite par le Gouvernement. Nous avons évoqué cette question longuement, d'une manière presque répétitive, en espérant que, à un moment donné, la répétition aurait valeur pédagogique : le Gouvernement a une majorité, et une majorité importante : près de cinq cents parlementaires qui, théoriquement, le soutiennent,...

**M. Laurent Cathala.** C'est beaucoup trop !

**M. Claude Bartolone.** ... près de cinq cents parlementaires qui ont la possibilité de traduire la volonté qu'ont affichée le président de l'Assemblée nationale et un certain d'entre nous de revaloriser la fonction du Parlement.

En effet, et nous avons eu l'occasion de le dire les uns et les autres, trop longtemps la fonction du Parlement a été dévalorisée dans la mesure où nous avons perdu beaucoup de notre crédibilité théorique. Je faisais référence, juste avant cette suspension de séance, aux déclarations et aux écrits du Président Chirac pendant sa campagne de l'élection présidentielle. Il dénonçait le fait que, bien souvent, les débats de fond étaient menés par des commissions *ad hoc*, des experts, des personnalités désignées, pour apporter quelques conclusions sur des sujets extrêmement précis et extrêmement importants pour l'équilibre et la vie du pays.

Et puis, mes chers collègues, non seulement il y a cette majorité très forte, mais aussi, maintenant – et je dois insister sur ce point –, la session unique, cette session unique que n'avaient pas à leur disposition les gouvernements précédents, contraints, bien souvent, de recourir aux ordonnances, pressés qu'ils étaient par le temps. Nous avons eu l'occasion de le dire et de le répéter, il est arrivé à des gouvernements de gauche d'utiliser cette procédure, mais lorsqu'il y avait deux sessions par an, d'une durée totale bien plus courte, et plus précisément de l'utiliser après l'alternance de 1981, où un certain nombre de sujets importants, « épais », si vous me permettez cette expression, devaient être examinés par l'Assemblée nationale. Il était normal, alors, dans un tel contexte, qu'on puisse avoir idée de légiférer par ordonnance.

**M. Georges Hage.** En accord avec la démocratie sociale !

**M. Claude Bartolone.** En accord avec la démocratie sociale, vous avez raison, mon cher collègue, de le préciser. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, avec une majorité extrêmement nombreuse, la session unique et la volonté des uns et des autres d'arrêter le déclin du Parlement. Et pourtant, avec la proposition qui nous est faite, on assiste bien à un recul de l'information du citoyen et des droits de l'opposition.

Je voudrais une nouvelle fois insister sur ce point : si la gauche avait utilisé les ordonnances en 1981, 1982 et 1983, c'est que la session unique n'existait pas, nécessitant la multiplication des sessions extraordinaires, que le programme législatif était particulièrement chargé, que plusieurs réformes essentielles étaient en chantier, dont la décentralisation et les nationalisations, qui mobilisaient d'autant plus le Parlement qu'était exacerbée dans l'opposition d'alors la volonté d'empêcher le débat.

Voilà donc rappelés un premier ensemble d'éléments qui me paraissent extrêmement importants pour réfuter cette idée du caractère indispensable des ordonnances sur la protection sociale.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, attirer votre attention sur l'aspect suivant : sans contrôle du Parlement, il y aura un mauvais travail législatif. Une ordonnance est, par définition, un texte qui, une fois rédigé, va rester figé à l'état brut. Il n'aura été ni discuté ni amendé et, soyez-en sûrs, persuadés, une fois que vous aurez donné au Gouvernement l'autorisation de procéder sous cette forme, vous n'aurez plus la possibilité de dire quoi que ce soit, vous n'aurez plus la possibilité d'intervenir, vous n'aurez plus la possibilité d'apporter la moindre amélioration. L'absence de correction par la voie parlementaire, le monopole exécutif de la plume législative sont de réels dangers pour la stabilité des situations juridiques, pour la cohérence de l'Etat de droit. C'est un corset de fer. Je vous ferai observer incidemment que, depuis 1983 et au cours des années qui ont suivi, la gauche a retenu la leçon et n'a plus procédé par ordonnances, sauf pour appliquer les textes qui concernaient les DOM-TOM. Permettez-moi de citer Louis Favoreu : « Les ordonnances constituent un régime juridique incertain et byzantin, édifices d'un baroque luxuriant qui s'apparenteraient à certaines églises mexicaines, voire à la *Sagrada Familia* de Gaudí, par le caractère échevelé et inachevé de leur écriture. »

Monsieur le rapporteur, vous avez eu l'occasion de nous faire cette citation avant-hier, ou hier.

**M. Christian Bataille.** C'est un homme cultivé !

**M. Claude Bartolone.** ... Vous avez eu l'heureuse idée de vous référer à cet auteur ; j'espère que vous saurez tirer les conséquences logiques de la phrase que vous avez rappelée en reconnaissant le côté suranné de cet appel aux ordonnances.

**M. Henri Emmanuelli.** N'en demandez pas trop !

**M. Christian Bataille.** Oui, c'est suranné !

**M. Claude Bartolone.** Le dernier point sur lequel je voudrais insister, mes chers collègues, c'est l'inutilité des ordonnances.

La rédaction de la loi d'habilitation n'est plus libre. Par ses décisions des 25 et 26 juin 1986 et des 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1986, le Conseil constitutionnel a estimé que la loi d'habilitation pour légiférer par ordonnances devait être précise quant à son étendue et sa finalité. Or, pour la sécurité sociale et sa sauvegarde financière, ce ne sont pas les détails qui priment, mais l'architecture générale du projet : effort sur les recettes et les dépenses, cotisations ou fiscalité sociale, retraite par capitalisation ou répartition, allocation universelle ou conditionnelle. Selon la jurisprudence des juges de la Constitution, ces divers éléments, parce qu'ils sont essentiels à l'ouverture du droit à procéder par ordonnance, devraient être présents dans la loi et donc donner lieu à débat. Donc, dans ce cas, à quoi bon des ordonnances pour fixer un taux ou préciser une disposition ? A l'inverse, si ces éléments ne figurent pas dans la loi, elle sera inconstitutionnelle, et j'ai eu l'occasion d'essayer de vous le démontrer dans mon intervention où j'ai défendu l'exception d'irrecevabilité.

Mes chers collègues, le dernier point – excusez-moi de répéter en cette fin d'après-midi les arguments que j'ai employés il y a quelques minutes – porte sur le problème de la protection sociale.

Sur ce problème, nous avons assisté, les uns et les autres, à des travaux de qualité, nous avons mis en avant ce que pourrait être un bon travail parlementaire de bonne qualité. Je le répète, la commission qu'ont eu l'occasion de présider M. Méhaignerie et M. Bourg-Broc ont

donné à la fois au pays et à la représentation nationale, d'une certaine manière, une idée de ce que peut être un modèle de concertation de nature à favoriser le mieux possible le processus de décision.

Oui, il me semblait important que la représentation nationale puisse être en mesure d'entendre les partenaires sociaux, d'écouter leurs remarques, de prendre connaissance des éléments permettant de faire des avancées en ce qui concerne la réforme de l'assurance maladie, des avancées en ce qui concerne les retraites. Cette approche aurait évité cette flambée de peur que vous avez provoquée, alimentée par les doutes et les inquiétudes.

Oui, l'Assemblée nationale aurait pu jouer tout son rôle aux côtés du Gouvernement. Non seulement nous aurions fait un bon travail législatif, mais nous aurions, d'une certaine manière, permis au Gouvernement de retrouver un équilibre.

Chers collègues, je suis sûr qu'un certain nombre d'entre vous pensent la même chose, même si, en tant que députés de la majorité, ils ne peuvent l'avouer.

Cette méthode de Gouvernement à laquelle nous assistons aujourd'hui est dépassée et condamnée. Il n'est plus possible d'assister au spectacle d'un Premier ministre qui se méfie de l'essentiel de ses ministres, qui se méfie de l'essentiel de la représentation nationale, qui arrive à l'Assemblée nationale avec un plan qui n'est connu de personne. Il n'est plus possible de continuer à gouverner en donnant l'impression que l'on se moque de tous les corps représentatifs – Parlement, Assemblée nationale, Sénat – Conseil économique et social, représentants syndicaux. On ne peut plus faire avancer un pays, on ne peut pas le réformer en le brutalisant comme l'a fait le Premier ministre sur un sujet aussi essentiel.

Voilà, mes chers collègues. Une nouvelle fois, j'ai essayé de vous démontrer que la méthode est politiquement et psychologiquement dépassée. Cette méthode, d'un point de vue psychologique, est condamnable. Cette méthode, d'un point de vue politique, doit être repoussée par l'Assemblée nationale, si nous voulons encore avoir la possibilité de nous dire législateurs, si nous voulons encore avoir la possibilité de dire demain à nos concitoyens que, oui, sur un sujet aussi important que la protection sociale, nous avons fait notre travail, que nous avons écouté, que nous avons réfléchi, que nous avons proposé, que nous avons légiféré et que nous avons fait ce qui était en notre pouvoir pour permettre au Gouvernement de travailler à partir d'un texte qui aura été débattu démocratiquement.

Nous avons, vous avez la possibilité de faire entendre raison au Gouvernement. J'espère que la sagesse l'emportera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 1811.

**M. Rémy Auchédé.** L'amendement n° 1811 déposé par le groupe communiste est un amendement de suppression. Je voudrais souligner, mais cela a été répété de multiples fois dans le débat depuis jeudi, combien le projet d'aujourd'hui nous semble éloigné de l'esprit qui a présidé à l'organisation de la sécurité sociale à la Libération. A l'époque, une grande idée avait prévalu, celle de la démocratie. Les salariés créateurs de richesse par leur travail avaient droit, pensaient les législateurs, à participer à une gestion qui mette tout le monde à égalité pour affronter les difficultés de la maladie et de la vieillesse ; ils avaient droit chacun à une partie du produit national.

Aujourd'hui, sur le fond, le choix se pose entre l'étatisation et la démocratie sociale. Nous choisissons, pour notre part, le second terme, dans toute sa dimension pluraliste. Or, le projet d'habilitation par ordonnances ne nous semble pas conforme à cette idée.

Il s'agit vraiment d'un débat de société qui aurait mérité autre chose qu'une procédure d'ordonnances. Il faut se souvenir que, au début de ce siècle, un patronat chrétien avait contribué à une meilleure prise en compte des besoins de l'individu et de la famille. Les communistes n'oublient pas, d'ailleurs, quels furent leurs affrontements avec le MRP sous la IV<sup>e</sup> République. Ce n'en est pas moins avec eux, à l'issue de la Résistance et de la dernière Guerre mondiale, que les principes démocratiques de la sécurité sociale ont été établis. Aujourd'hui, on ne retrouve rien de cette dimension sociale dans le plan gouvernemental. On y trouve, au contraire, la fiscalisation privilégiée par rapport au financement par cotisations. La branche familiale est exclue de la responsabilité des partenaires sociaux pour être budgétisée et à la démocratie sociale se substitue une étatisation qui va constituer un recul de civilisation.

Autre exemple qui motive notre demande de suppression de cet article. Les nouveaux fonds de retraite donneraient avant tout aux chefs d'entreprise des moyens financiers supplémentaires pour des opérations spéculatives, sans garantie qu'ils serviraient à des investissements créateurs d'emplois dans notre pays. En fait, les principes qui sont ou qui vont être battus en brèche reposent sur une certaine conception de l'égalité de l'individu, de l'égalité des chances que la société se doit de donner à tous, une conception dont ne s'inspire pas votre projet d'ordonnance. Ce que l'on cherche à nous imposer, c'est la fatalité de l'inégalité des conditions de vie, l'inégalité devant la maladie. Eh bien ! nous sommes convaincus, quant à nous, que la démocratie sociale a de l'avenir. Puisqu'on parle de démocratie, il faut, pour sauver la sécurité sociale, organiser tout de suite des élections aux caisses de sécurité sociale. Elles sont le bien commun de tous les assurés. Que le Gouvernement leur donne tout de suite la parole, le droit de décider comment les déficits seront comblés, au lieu d'emprunter les voies qu'il a choisies et annoncées depuis quelques semaines.

Ce serait un choix de clarté et de démocratie. Pour toutes ces raisons, et pour bien d'autres que nous énoncerons au fil d'interventions sur les amendements, nous demandons la suppression de cet article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Je me réjouis que le débat prenne un tour moins monotone et plus intéressant. Cela me permet d'être plus explicatif et moins répétitif.

Les amendements proposés par M. Auchédé, d'une part, et par M. Bartolone, d'autre part, proposent la suppression de l'article 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire, en clair, de tout le projet de loi. Ils n'ont d'autre but que de faire voter contre la loi d'habilitation.

**M. Henri Emmanuelli.** Belle découverte !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Même si je suis, je l'avoue, très sensible au charme réel de la rhétorique de M. Bartolone et de M. Auchédé, je ne puis, malgré tout, reprenant le rapport de la commission, que rappeler la nécessité des ordonnances, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, le montant du déficit et le montant des pertes de trésorerie. L'opposition peut-elle nous indiquer une autre mesure immédiate qui pourrait être prise sans délai pour les résorber ?

Je rappelle que le déficit cumulé est de 230 milliards de francs, que l'Etat a pris à son compte – et quand je dit l'Etat, je veux dire le contribuable – 110 milliards de francs en 1993. Je rappelle que le montant des intérêts de cette dette est à lui seul de 8,2 milliards de francs. Quant aux mesures d'économies, peut-on envisager que le législateur se prononce dans le délai qui est imposé par le Gouvernement, c'est-à-dire quatre mois – et on a connu des habilitations beaucoup plus longues – sur un ensemble cohérent de mesures ?

Enfin, la simplification en matière de gestion des caisses justifie également le recours aux ordonnances.

Je renvoie au rapport écrit qui comporte quelques exemples de lois votées d'ailleurs par des majorités différentes et qui sont restées totalement inappliquées. Pour ces motifs, je vous demande de rejeter les amendements n<sup>os</sup> 1811 et 1887 que la commission a déjà repoussés.

**M. Christian Bataille.** Oui, le début était bon, mais la fin décevante !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs les députés, à deux reprises, l'Assemblée nationale a massivement approuvé le plan de réforme et de sauvegarde de la protection sociale que le Premier ministre a présenté.

Ce plan a deux volets. D'une part, les ordonnances et, d'autre part, des projets de loi qui seront inscrits à l'ordre du jour des assemblées parlementaires au premier trimestre de l'année prochaine.

Pourquoi le recours aux ordonnances ? Tout le monde s'en est expliqué à de nombreuses reprises. Il y a urgence à sauver et à renforcer notre protection sociale. Le Gouvernement souhaite donc que ce projet de loi d'habilitation soit également massivement approuvé, afin que cette réforme qui intéresse tous les Français aboutisse dans le dialogue et dans la concertation. (*Applaudissements sur divers banc du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

**M. Jean-Louis Borloo.** Monsieur le président, mon intervention a trait au 6<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup>, mais je ferai une petite remarque préalable.

S'il est vrai qu'un futur sommet social doit avoir lieu entre le Gouvernement et les organisations syndicales, je me demande si nous ne débattons pas dans des conditions un peu surréalistes, car le projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnances s'entend, bien entendu, dans le cadre de la déclaration du Premier ministre du 15 novembre 1995. Si cette grande réforme devait évoluer, peut-être les dispositions prises dans le cadre de la loi d'habilitation ne seraient-elles plus tout à fait d'actualité dans quelques jours.

**M. Jean-Claude Lefort.** Exactement !

**M. Didier Boulaud.** C'est on ne peut plus clair !

**M. Jean-Louis Borloo.** Au Gouvernement d'apprécier. C'est une simple remarque de député de base.

Le 6<sup>e</sup> de l'article ne laisse pas présager de difficulté particulière, car la même erreur avait déjà été commise au mois de juillet 1994 pour les services de recouvrement de

l'URSSAF. Une disposition avait prévu à l'époque une départementalisation de ces services. Et, très naturellement, à la suite d'un amendement présenté par l'un de nos collègues, le Gouvernement a considéré que, compte tenu des écarts démographiques entre les départements français, la pertinence du département en tant que circonscription de recouvrement n'était pas avérée.

Nous sommes face à la même difficulté. Le 6<sup>e</sup> ne prévoit pas spécifiquement la départementalisation. Il vise simplement des modifications « relatives à l'organisation, au fonctionnement, au champ d'application et aux relations mutuelles des institutions, régimes et branches de sécurité sociale, afin d'en simplifier et d'en rationaliser les structures et la gestion ». Mais comme M. le Premier ministre, dans sa déclaration du 15 novembre, a parlé clairement d'un seul organisme par département et par branche, je souhaite qu'il soit précisé à la fin de cet alinéa que le département peut être un élément de pertinence, mais parmi d'autres. On ne peut pas, en effet, comparer un petit département de 60 000 habitants à un département comme le Nord, qui en compte 2 500 000. D'ailleurs, l'inspection générale des finances, dans son rapport de 1994, tout en insistant sur la nécessité de rationaliser et d'harmoniser un certain nombre de caisses, précisait néanmoins à propos de la région Ile-de-France et du département du Nord, qu'il serait tout à fait contre-productif au regard de la gestion des caisses de procéder à la départementalisation.

Je souhaite donc qu'un amendement de précision permette au Gouvernement de tenir compte de la diversité démographique des départements.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures trente. Je convoque immédiatement la conférence des présidents à l'Hôtel de la présidence.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures trente.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** En application de l'article 50, deuxième alinéa, du règlement, à la demande du Gouvernement formulée en conférence des présidents, l'Assemblée tiendra séance demain dimanche 10 décembre, à neuf heures et quinze heures, pour poursuivre l'examen du projet relatif à la réforme de la protection sociale.

Conformément à l'article 50, quatrième alinéa, la séance de l'après-midi pourra se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

L'ordre du jour est ainsi modifié.



4

## RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

### Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant le Gouvernement par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (n<sup>os</sup> 2405, 2414).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des deux amendements de suppression de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Nous avons déjà entendu, au nom des auteurs, M. Bartolone et M. Auchedé, l'avis de la commission et du Gouvernement, ainsi que M. Borloo.

La parole est maintenant à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je souhaite intervenir après avoir entendu les arguments développés par M. Bartolone, car je ne peux laisser passer certains propos sans réagir, d'autant que ce débat est suivi par des journalistes. Les Français attendant les résultats des débats au sein de notre assemblée, nous ne saurions accepter certaines contrevérités.

Dans votre intervention, monsieur Bartolone, vous avez donné l'impression que seuls les gouvernements socialistes faisaient une bonne lecture de la Constitution et étaient habilités, en conséquence, à recourir aux ordonnances de manière judicieuse en faisant voter des lois d'habilitation. En revanche, lorsque notre majorité, confrontée à la nécessité de prendre des mesures d'urgence, souhaite utiliser les mêmes procédures, cela devient inacceptable. Autrement dit : erreur en deçà des Pyrénées, vérité au-delà.

Monsieur Bartolone, il n'est pas possible de laisser croire aux Français que vous avez raison de lire la Constitution à votre avantage, puis de nous donner tort quand nous voulons utiliser les moyens qu'elle nous donne parce que l'urgence l'exige.

Pour affirmer cela vous vous êtes appuyé sur le fait qu'il y avait désormais une session unique, ce qui laisse davantage de temps au Parlement dont il faut revaloriser le rôle. Monsieur Bartolone, nous sommes d'accord sur cette nécessité. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Mais pourquoi n'avez-vous pas agi en ce sens durant les années au cours desquelles vos amis ont assuré la présidence de l'Assemblée ? Il a fallu attendre que Philippe Séguin en soit le président pour que soit engagé le processus qui permettra au Parlement de mieux travailler, avec davantage de moyens.

En outre, monsieur Dray, je relève que vous avez voté contre ces propositions.

**M. Henri Emmanuelli.** Nous avons eu raison ! La preuve !

**M. Patrick Ollier.** Vous avez alors manqué une bonne occasion de faire œuvre utile pour les parlementaires.

**M. Julien Dray.** Vous êtes meilleur pour les questions relatives à la montagne !

**M. Patrick Ollier.** Alors que les gouvernements socialistes ont, je le rappelle, fait voter huit lois d'habilitation en vertu desquelles ont été prises soixante-dix ordonnances, vous avez prétendu, M. Bartolone, que nous ne devons pas utiliser cette procédure puisqu'il y a désormais une session unique. Mais pourquoi, à l'époque, si vous vouliez tant que les débats aient lieu, n'avez-vous pas convoqué autant de sessions extraordinaires qu'il l'aurait fallu ? La Constitution vous en donnait la possibilité.

**M. Claude Bartolone.** On ne faisait que ça !

**M. Patrick Ollier.** Il fallait réunir le Parlement pour traiter des problèmes qui ont fait l'objet des lois d'habilitation ! Or vous ne l'avez pas fait.

Nous ne saurions donc accepter les leçons de Constitution que vous voulez nous donner.

Pourquoi sommes-nous réunis aujourd'hui ?

M. Bartolone a eu raison de souligner que l'article 1<sup>er</sup>, comme les suivants, contient des dispositions fondamentales. Il est donc essentiel que les Français sachent pourquoi la majorité s'oppose aux amendements que l'opposition défend depuis hier.

**M. Henri Emmanuelli.** Parce qu'elle se soumet !

**M. Patrick Ollier.** Quelles que soient, monsieur Emmanuelli, vos intentions, que vous prétendez bonnes, il est évident que les soixante-dix amendements que l'Assemblée a déjà examinés ont fait l'objet des mêmes démonstrations répétitives.

**M. Julien Dray.** C'est l'art de l'enseignement !

**M. Patrick Ollier.** Ils n'ont aucun rapport avec l'objet du texte en discussion. En vertu de l'article 34 de la Constitution, ils ne relèvent même pas de la compétence de l'Assemblée nationale.

Les Français doivent donc savoir que, dans la situation actuelle, des mesures d'urgence s'imposent et que l'opposition nous empêche de les prendre en faisant de l'obstruction systématique.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Patrick Ollier.** Si le plan Juppé, qui a été, je le rappelle à tous nos collègues, adopté par la majorité démocratiquement élue, fait l'objet d'un projet de loi d'habilitation à prendre des ordonnances, c'est parce qu'il est urgent de mettre en œuvre certaines dispositions rendues nécessaires – il faut le dire aux Français – par une politique qui, pendant plus de dix ans, a mis le système social de protection dans la situation où il se trouve. Il était indispensable de réagir et c'est ce que le Gouvernement propose aux Français ! Nous soutenons donc cette initiative.

M. Auchedé, quant à lui, a vanté les mérites de ceux qui ont créé la sécurité sociale après la guerre. Il a oublié que le général de Gaulle a été à l'origine de cette initiative.

**M. Rémy Auchedé.** On l'a répété !

**M. Patrick Ollier.** Je refuse donc tout procès d'intention à l'encontre des députés du groupe auquel j'appartiens, à savoir les députés gaullistes.

**M. Henri Emmanuelli.** Où y a-t-il des députés gaullistes ?

**M. Patrick Ollier.** Il est, en effet, évident qu'ils ne prendront aucune initiative qui serait de nature à remettre en cause le système de protection sociale créée par le général de Gaulle.

**M. Jean-Paul Charié.** On est là pour la sauver !

**M. Patrick Ollier.** Au contraire, monsieur Bartolone, monsieur Auchedé, si aujourd'hui nous sommes conduits à procéder par loi d'habilitation pour permettre au Gouvernement de prendre des ordonnances, c'est parce que vous nous y avez contraints. Il faut que les Français sachent que ces mesures d'urgence sont liées à une situation d'urgence.

Le seul souci de la majorité, monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est...

**M. Henri Emmanuelli.** De se démettre !

**M. Patrick Ollier.** ... de sauver la protection sociale.

Pour sauver la sécurité sociale et pour sauver la protection sociale, il ne faut pas voter les amendements déposés par l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Julien Dray.** C'est la fiche technique Mancel numéro combien ?

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais insister sur ce qui me semble être une contradiction majeure de ce projet de loi : la volonté de procéder par ordonnances alors que la réforme constitutionnelle du 4 août dernier crée la session unique du Parlement.

Nous avons bien entendu à l'instant les arguments de M. Ollier, après M. le rapporteur et M. le ministre ; ils ne sont défendables ni au titre de la démocratie ni au regard de l'efficacité des textes à promulguer, en tout cas, aucunement convaincants.

La procédure des ordonnances, ou des décrets-lois, des républiques précédentes, est critiquable en elle-même parce qu'elle constitue un blanc-seing donné par sa majorité au Gouvernement pour prendre des mesures législatives sans contrôle du Parlement.

Pour être objectif, on peut admettre qu'elle peut trouver ses raisons dans des cas particuliers : quand il s'agit d'un sujet très précis ou technique. Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi puisque les ordonnances portent sur des questions qui sont à la fois fondamentales pour la société et essentielles dans la vie quotidienne de tous les Français. C'est vrai pour l'impôt sur la dette sociale, que tous les foyers fiscaux auraient à payer, pour la réforme hospitalière ou pour le contrôle de l'activité des médecins ; il faudrait que je cite les huit points du premier article.

Sous la V<sup>e</sup> République, il y a eu jusqu'à aujourd'hui deux sessions ordinaires, ce qui pouvait donner un argument pour légiférer, comme en juin 1967 ou en 1983, par ordonnances sur la sécurité sociale pendant les mois d'intersession. Désormais, la session va durer sans interruption jusqu'à fin juin. L'Assemblée nationale sera normalement appelée à siéger à nouveau à partir de la mi-janvier. Dans ces conditions, pourquoi ne pas renoncer aux ordonnances, monsieur le ministre, et siéger en janvier, février et mars sur des projets de loi concernant la protection sociale dont, nous dit-on, la mise en œuvre s'étalera sur plusieurs mois ?

La session unique a un mérite – vous l'avez voulue à juste titre d'ailleurs, monsieur le président – : assurer la continuité du contrôle parlementaire sur l'action du Gouver-

nement. Or, à peine ce progrès constitué, on prétend en refuser l'application pour des réformes sociales de très grande ampleur.

L'Assemblée nationale va siéger, mais il lui sera interdit de connaître, de discuter, de voter des mesures aussi décisives que la réforme des caisses, la suppression d'un système d'élections existant depuis cinquante ans ou encore la création d'un impôt nouveau, le RDS devant rapporter quatre fois plus que l'impôt sur la fortune. Ce serait la première – je ne suis pas un parlementaire assez ancien pour l'affirmer définitivement – violation d'un attribut fondamental de la représentation nationale : créer l'impôt.

Il y a donc une contradiction évidente entre la procédure des ordonnances et le changement qu'annonçait le Gouvernement avec la session unique. C'est la démocratie qui en ferait les frais !

De surcroît, sans préjuger la qualité des apports des techniciens qui se pencheront sur le berceau de ces ordonnances, le débat contradictoire des élus, particulièrement averti d'une question aussi sérieuse pour les Français et les Françaises, serait interdit. Des textes sortiraient *ne varietur*, comme si l'on nous demandait en permanence de ratifier, sans y changer une virgule, les projets de loi que nous soumet le Gouvernement. Or, je ne connais pas de projet de loi qui n'ait été amendé, peu ou prou, par notre assemblée, même s'il ne devait recevoir *in fine* que le vote favorable d'une majorité.

C'est pourquoi nous demandons que le Gouvernement accepte le débat parlementaire, accepte la contradiction et le dialogue avec l'opposition et sa majorité et qu'il renonce aux ordonnances pour présenter, s'il le souhaite, autant de projets de loi nécessaires afin de couvrir les thèmes définis à l'article 1<sup>er</sup> du projet d'habilitation.

**M. Paul Mercieca.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Tout à l'heure, M. Mandon a essayé de nous faire la démonstration que le Gouvernement, opérant dans l'urgence, était obligé de recourir à la procédure des ordonnances et il a cité des exemples.

Il nous a demandé : « Pensez-vous que le Gouvernement puisse en un laps de temps résorber la dette de la sécurité sociale ? » J'ai répondu oui et je rappelle à M. Ollier qu'elle a doublé pendant les deux années du gouvernement Balladur. Il semblerait qu'il l'ait oublié !

**M. Patrick Ollier.** Elle avait commencé avant, monsieur Emmanuelli !

**M. Henri Emmanuelli.** Vous avez fait en deux ans plus de déficit qu'en cinq ans. Je comprends que cela vous trouble ! Vous l'avez fait parce que, dans une conjoncture de croissance économique, non seulement vous n'avez pas maîtrisé les dépenses sociales, mais vous avez encouragé leur envolée. Les chiffres sont là, vous n'y pouvez rien !

**M. Bernard Accoyer.** La croissance c'est Rocard !

**M. Henri Emmanuelli.** Votre petit argument sur la dette des socialistes a fait long feu et n'intéresse plus beaucoup l'opinion.

**M. Patrick Ollier.** Vous avez raison ! En 1993, les Français ont tranché !

**M. Henri Emmanuelli.** Il ne faut quand même pas prendre les Français pour des analphabètes, monsieur Ollier, même si vous descendez de votre montagne !

**M. Christian Bataille.** Ça ne marche plus !

**M. Henri Emmanuelli.** Moi aussi, je viens de ma montagne.

Monsieur Mandon, pour instaurer une taxe, il ne faut pas longtemps ! Et, depuis deux jours de débat, on aurait d'ailleurs pu le faire !

Je vous rappelle, par ailleurs, qu'une loi de finances est en cours d'examen. Je ne vois pas très bien où est la fameuse urgence qui vous obligerait à recourir aux ordonnances.

La vérité est ailleurs. Malgré le cours de droit constitutionnel de M. Ollier, elle est dans la réalité politique telle que l'exprimait, par exemple, M. François d'Aubert, quand il plaidait contre le recours aux ordonnances : « C'est l'aveu de faiblesse d'un gouvernement qui redoute les débordements maximalistes de sa majorité. » Vous me direz peut-être que M. François d'Aubert n'est pas un des penseurs les plus suivis de la majorité. Il y en a eu d'autres ! Un certain Jacques Toubon, aujourd'hui garde des sceaux, disait : ...

**M. Christian Bataille.** Il était là tout à l'heure !

**M. Henri Emmanuelli.** Quel dommage qu'il soit parti !  
... « Quel étonnement de vous voir recourir à la procédure de l'article 38... »

**M. Patrick Ollier.** A qui parlait-il ?

**M. Henri Emmanuelli.** A nous, aux socialistes !

« ... dans un domaine qui relevait, plus que tout autre, de la concertation avec les partenaires sociaux et d'un débat approfondi devant les représentants de la nation. »

A ce moment-là, il n'y avait pas un million de personnes dans la rue !

**M. Patrick Ollier.** Vous avez donné un bon exemple !

**M. Henri Emmanuelli.** Il poursuivait : « La liberté garantit le progrès. La contrainte est gage de récession. Cette loi d'habilitation c'est l'autoritarisme, la mystification, l'imposture » – et comme il ne fait jamais dans la dentelle, il ajoutait : « l'épuration ».

**M. Claude Bartolone.** On ne devrait jamais parler sans réfléchir !

**M. Henri Emmanuelli.** « On est bien loin de vos slogans pour affiches électorales », ajoutait-il.

**M. Christian Bataille.** Il faut toujours réfléchir à ce que l'on dit !

**M. Henri Emmanuelli.** A la limite, on pourrait dire que M. Toubon s'est déjà beaucoup laissé aller dans sa vie d'opposant, mais il y avait aussi un autre intervenant, ce jour-là, réputé plus tranquille, qui est aujourd'hui ministre des affaires sociales ; il est absent, mais il est occupé ailleurs, donc on ne lui fait pas le reproche ! Voici ce que disait M. Jacques Barrot : ...

**M. Christian Bataille.** L'ami de M. Mandon !

**M. Henri Emmanuelli.** ... « Le Parlement aurait pu vous apporter cette connaissance du terrain, ce réalisme qui sont indispensables pour réussir de telles réformes. Le Parlement « sur la touche », c'est le risque de certaines erreurs, de certaines insuffisances. On aboutira à des textes législatifs qui ne correspondent pas aux réalités économiques et aux aspirations sociales qui enfermeront la pluralité des initiatives, la diversité des solutions, la multiplicité des objectifs dans la rigidité du carcan réglementaire. »

Pour nous donner des leçons de constitutionnalité, vous ne manquez pas, dans votre majorité, monsieur Ollier, de référents importants qui auraient pu vous inspirer.

**M. Claude Bartolone.** Il s'est aventuré sur un terrain glissant !

**M. Henri Emmanuelli.** Sur le fond, nous n'avons pas fait, c'est vrai, une réforme constitutionnelle pour restaurer le Parlement dans ses droits. Nous n'avons pas voté celle qui nous a été proposée.

**M. Patrick Ollier.** C'est bien de le reconnaître !

**M. Henri Emmanuelli.** Et nous avons eu raison de ne pas la voter. En réalité, cette fameuse réforme constitutionnelle, qui devait rétablir l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, à quoi a-t-elle abouti ? A la session unique qui devait nous prémunir contre ce genre d'aventurisme réglementaire. Manifestement, cela ne marche pas !

**M. Patrick Ollier.** Ça n'a jamais été la raison !

**M. Christian Bataille.** Ça sert à quoi ?

**M. Henri Emmanuelli.** Elle a abouti ensuite à faire de la loi une sous-catégorie juridique par rapport à ce qu'elle était, puisque, aujourd'hui, elle est passible de recours référendaire par la seule volonté du Président de la République. Je n'appelle pas cela une restauration de l'équilibre des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. C'est exactement l'inverse !

**M. Christian Bataille.** Oui !

**M. Henri Emmanuelli.** Vous nous avez dit qu'avec la session unique le Parlement aurait le temps de délibérer. Il faut croire que non ! M. Mandon estime qu'il y a urgence ; comme je le lui ai déjà dit, cette fin de week-end aurait suffi à faire voter une telle réforme.

Tout cela ne tient pas debout. En réalité, M. Juppé ne veut pas partager avec sa majorité le droit de réforme.

**M. Christian Bataille.** Oui !

**M. Henri Emmanuelli.** Il confond réforme et purge. Or, il ne faut pas jouer avec les mots.

Une réforme, dans la langue française, a toujours voulu dire, faire un progrès, répondre à une problématique, faire avancer les choses et non les faire reculer.

**M. Christian Bataille.** Oui !

**M. Henri Emmanuelli.** Ce qu'on nous propose s'appelle une régression.

**M. Christian Bataille.** Une régression sociale !

**M. Henri Emmanuelli.** A force de jouer avec les mots – réforme, régression – les Français en ont un peu assez. Ils ont pris la purge fiscale du collectif et de la loi de finances : 80 milliards. Il leur arrive sur les oreilles la purge sociale sous prétexte de payer les dettes antérieures dont, d'ailleurs, une partie avait déjà été financée : 50 milliards de plus. Vous savez, toutes et tous ici, qu'il arrive une troisième purge fiscale. Vous êtes, pour la plupart, responsables de collectivités locales et vous savez parfaitement, compte tenu des dispositions prises pour la TVA, la CNRACL, les droits de mutation non compensés, que les collectivités locales vont être obligées d'augmenter leur fiscalité, je dis bien « obligées ». J'estime – et j'attends d'être démenti – que cette troisième purge sera de l'ordre de 40 à 60 milliards. Comment voulez-vous que les gens

puissent prendre cela comme une marche vers le progrès ? C'est un contresens économique. C'est un contresens sur le plan social.

Le fait de refuser au Parlement de délibérer se traduit par une réalité que vous pouvez mesurer aujourd'hui : les gens sont dans la rue. Dans une démocratie, dans une République, ou bien on s'en remet aux institutions habilitées, ou bien on les traite par le mépris, ou bien on essaie de les court-circuiter et c'est dans la rue qu'on retrouve le mécontentement. Vous ne voulez pas que le Parlement délibère ? Vous verrez le peuple défiler ! C'est comme cela ! C'est la vie, monsieur Ollier ! Nous sommes bien loin de la Constitution !

**M. Christian Bataille.** Vous ne pouvez rien dire contre cela !

**M. Henri Emmanuelli.** Si vous ne le comprenez pas, vous faites une erreur ; ce n'est pas la première fois.

Un dernier mot sur le gaullisme.

Je n'ai jamais été gaulliste,...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** On le sait !

**M. Bernard Accoyer.** C'est bien dommage !

**M. Henri Emmanuelli.** ... mais j'ai respecté le général de Gaulle.

Quand je vous entends parler de gaullisme, j'ai envie de vous demander : « à quel de Gaulle vous référez-vous ? A quels gaullistes vous adressez-vous ? Vous référez-vous aux gaullistes qui, de 1968 à 1969, ont organisé sa fin parce qu'ils étaient opposés aux réformes sociales qu'il voulait promouvoir ? » Vous avez revu, ces temps-ci sur les écrans de télévision, certains de vos ancêtres les plus respectables, M. Frey, M. Messmer...

**M. Christian Bataille.** Très bonne émission !

**M. Henri Emmanuelli.** ... et bien d'autres expliquer comment au sein du mouvement gaulliste on avait organisé le départ du général.

**M. Patrick Ollier.** C'est scandaleux ! C'est ahurissant !

**M. Henri Emmanuelli.** Gaulliste, monsieur Ollier ? Comme moi, en 1945, vous veniez tout juste au monde ! Vous n'avez rien de gaulliste parce que le gaullisme n'a jamais été la soumission et ce que vous allez faire, c'est vous soumettre. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ne mêlez pas gaullisme et soumission, cela ne marche pas ensemble !

Si je suis socialiste et pas gaulliste, c'est parce que je crois que le socialisme a toujours été un refus de la fatalité et de la soumission. Cessez de jouer avec les mots. Quand on est conservateur et de droite, on s'assume ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Christian Bataille.** C'est le recul social !

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Parmi les arguments avancés pour la suppression de cet article, j'ai entendu un « discours de la méthode » aux termes duquel il fallait écouter. Nous le faisons ! Une mission parlementaire a auditionné de nombreuses personnalités syndicales, les organisations professionnelles.

On nous a demandé aussi de réfléchir. Nous l'avons fait au cours de cette mission. Nous l'avons fait en commission et nous le faisons encore en séance.

**M. Julien Dray.** Il n'est pas demandé de réfléchir en commission !

**M. Denis Jacquat.** Il nous a été demandé de débattre. Nous l'avons fait en commission et nous le faisons encore ici.

On nous a parlé aussi de sagesse. La sagesse commande de ne plus attendre. Il faut prendre des décisions.

**M. Julien Dray.** Pas celles-là !

**M. Denis Jacquat.** Ce débat traîne, traîne trop. Depuis trois jours, nous aurions pu prendre beaucoup de décisions.

**M. Julien Dray.** Depuis six mois aussi !

**M. Denis Jacquat.** Chaque jour qui passe voit augmenter la dette de notre protection sociale et plus particulièrement de la sécurité sociale.

Les grandes orientations, que nous avons dégagées à l'issue de cette mission et en commission, étaient, d'une part, le remboursement rapide de cette dette et, d'autre part, la mise en place de réformes structurelles profondes. On nous les propose. Nous devons donc en discuter.

Je répète simplement, mes chers collègues, ce que j'ai dit hier à la tribune : si nous voulons, dans le domaine de la protection sociale, être heureux demain, il faut être sérieux aujourd'hui.

Aussi, le groupe UDF, suivant la proposition du rapporteur et de M. le ministre, votera contre la proposition qui nous a été faite par le PS et le PC.

**M. Julien Dray.** D'habitude vous êtes meilleur !

**M. Denis Jacquat.** On ne peut pas être constant !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard.

**M. Michel Péricard.** M. Emmanuelli parle d'or parfois. En déclarant qu'il n'est pas gaulliste, il s'interdit de nous donner des leçons de gaullisme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Derosier.** Ce n'est pas une tare de ne pas être gaulliste !

**M. Michel Péricard.** Nous savons ce qu'est le gaullisme : c'est l'effort, c'est la réforme, c'est affronter les difficultés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Michel Péricard.** Cela nous savons le faire, mais vous n'avez pas su le faire pendant tant d'années ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il ne suffit pas d'aligner des mots pour qu'ils deviennent vérités. Il ne suffit pas d'asséner des répétitions pour qu'elles deviennent évidences. Votre démonstration, selon laquelle vous, vous n'avez eu recours aux ordonnances que parce que – je ne sais par quel miracle – vous aviez le droit de le faire, est démentie par les faits ! Vous le faisiez parce que vous n'aviez pas de majorité ou parce que les communistes ne voulaient pas soutenir vos projets de réforme la plupart du temps !

**M. Bernard Derosier.** Contrevérités !

**M. Michel Péricard.** C'est avec l'accord de sa majorité que le Gouvernement aujourd'hui dépose ce projet d'habilitation. Le débat a eu lieu et se poursuivra ! Nous ne sommes donc pas complexés de les voter quand le

moment sera venu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** En 1983, nous avons la majorité absolue, monsieur Péricard !

**M. Michel Péricard !** Pas à la fin !

**M. Julien Dray.** En 1988, nous l'avions récupérée !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 1811 et 1887.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

#### Premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. Colliard, Gremetz, Brard, Marchais et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1805, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Notre amendement vise à supprimer le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Le but de votre projet de loi, quoi que vous disiez, est l'éclatement à terme de la sécurité sociale.

Nous sommes solidaires des salariés et retraités en lutte contre votre réforme, inquiets pour le système de répartition. Ils craignent l'installation du tryptique fiscalisation-capitalisation-assurances, au seul profit des grands groupes financiers : un régime d'assistance fiscalisé, financé par les contribuables où seul l'Etat intervient ; un régime d'assurances d'après les cotisations versées avec le renforcement de l'intervention patronale ; un troisième régime, volontaire individuel ou collectif, faisant appel à l'épargne des salariés.

Alors que nous vivons la montée des exclusions, des inégalités, encore plus de personnes seraient rejetées vers la recherche de solutions individuelles et coûteuses ou dans la marginalité et l'assistanat. Où est donc la solidarité ?

Point de procès d'intention de notre part quand les parlementaires RPR-UDF discutent de la mise en place de « fonds de pensions à la française ». Des ressources énormes, consécutives à des cotisations sociales, seraient ainsi placées sur le marché boursier, détournées de leurs finalités.

Alors que les Etats-Unis redécouvrent la sécurité sociale, on veut nous engager dans un recul qui a laissé dans ce pays 35 millions de gens sans couverture sociale !

Ce sont les acquis fondamentaux et démocratiques en matière de sécurité sociale de la Libération, issus du programme du comité national de la Résistance installés à partir de 1945 qui seraient remis en cause. En 1948, et par la suite, les fonctionnaires y seront intégrés en partie en tenant compte de leur spécificité et organisation mutualiste.

Ce sont des principes bien plus anciens – lois de 1851 et de 1924 – que l'on veut faire disparaître : régime spécial et complémentaire de retraites ; gestion mutualiste de la sécurité sociale ; versement par l'Etat-employeur des prestations sociales.

Ce serait, dans les faits, la suppression du droit d'intervention des représentants des salariés et le renforcement de la tutelle étatique.

Une nouvelle fois les assurés sociaux subiraient l'autoritarisme et ne seraient pas consultés sur les réformes indispensables relatives au financement de la protection sociale, dans le domaine des structures et des prestations, l'accès aux soins.

La première solidarité avec tous les salariés, retraités, exclus, c'est la défense de la protection sociale, des régimes spéciaux.

C'est pourquoi les députés communistes demandent la suppression du premier alinéa de cet article.

(*M. Jean de Gaulle remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence*)

#### PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Cet amendement aboutirait à rendre le texte littéralement illisible.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est le but ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Ne serait-ce que pour des raisons de pure forme, la commission ne peut que repousser cet amendement.

Je vais vous en donner l'illustration en lisant le texte ainsi modifié : « Article premier. – 1<sup>o</sup> modifiant la législation relative à l'assurance vieillesse en vue d'assurer l'équilibre financier des régimes de base obligatoires ; » On dirait vulgairement que cela n'a ni queue ni tête. C'est une véritable décapitation du texte. C'est – je veux éviter certains adjectifs – aberrant, saugrenu, et j'en passe.

**M. Bernard Accoyer** Tout à fait !

**M. Christian Bataille.** Ce que vous dites est scandaleux.

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Je le répète, c'est une décapitation du texte. Au point que je me suis demandé si je ne rêvais pas. Et j'ai pensé à ce vers célèbre de Corneille dans *Héraclius* : « Devine si tu peux et choisis si tu l'oses ». J'en étais là ! Puis j'ai compris qu'il y avait tout de même derrière une certaine rationalité, une volonté délibérée et que la commission ne pouvait que repousser cet amendement. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 1805.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Les amendements portant sur le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> tels qu'ils figurent sur la feuille de séance, du n<sup>o</sup> 2091 au n<sup>o</sup> 460, sont réservés.

#### Deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 1806 et 1888.

L'amendement n<sup>o</sup> 1806 est présenté par MM. Grand-

pierre, Auchedé, Braouezec, Lefort et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 1888 est présenté par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa (1°) de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir l'amendement n° 1806.

**M. Claude Bartolone.** Pourquoi les autres amendements sont-ils réservés ? Et les autres amendements ?

**M. le président.** Mes chers collègues, le président a proposé tout à l'heure que nous examinions d'abord tous les amendements portant suppression des alinéas et des articles, et que les autres amendements soient réservés.

**M. Claude Bartolone.** Mais pour l'amendement n° 1887, il n'y a aucune raison, monsieur le président !

**M. Julien Dray.** Alors, il fallait réserver aussi le n° 1811 !

**M. Claude Bartolone.** Même cause, même effet !

**M. Bernard Accoyer.** Vous ne savez pas ce que vous faites ! Il faut suivre !

**M. le président.** Je vous signale, mes chers collègues, que les deux amendements de suppression, n°s 1811 et 1887 ont été mis aux voix et rejetés simultanément.

**M. Claude Bartolone et M. Julien Dray.** Nous n'en avons pas discuté !

**M. Michel Péricard et M. Bernard Accoyer.** Mais si !

**M. le président.** Mes chers collègues, il faut suivre le débat. Ces deux amendements de suppression, évidemment identiques, ont été mis aux voix simultanément.

**M. Bernard Accoyer.** Vous ne savez même pas ce que vous faites ! Il faut suivre.

**M. Julien Dray.** Vous deviez le signaler, s'ils ont été mis en discussion commune, monsieur le président ! Je demande un rappel au règlement !

**M. le président.** Monsieur Dray, vous aurez la parole après que M. Auchedé aura défendu l'amendement n° 1806.

**M. Rémy Auchedé.** Si je puis me permettre, monsieur le président, de prendre parti dans cette discussion, il me semble que la discussion s'est développée de telle manière qu'il a été oublié de défendre l'amendement n° 1811 de suppression, déposé par le groupe communiste.

Mais j'en reviens à l'amendement n° 1806.

**M. Rémy Auchedé.** M. le rapporteur trouve illogique ou absurde de supprimer des alinéas du premier article. Evidemment, on peut concevoir les choses ainsi. Mais si nous n'avions plus droit aux amendements de suppression, cela signifierait qu'on ne pourrait plus toucher grand-chose dans les textes. Cet argument me paraît donc irrecevable.

En tout état de cause, l'amendement de suppression de ce deuxième alinéa vise d'abord à obtenir certains éclaircissements.

Il y a dans le débat actuel deux logiques. Pour notre part, nous estimons que la priorité doit être d'accroître la place et l'efficacité des dépenses de protection sociale pour contribuer à un nouveau type de croissance et de

gestion des entreprises. Or cet alinéa parle de modification de la législation relative à l'assurance vieillesse en vue d'assurer l'équilibre financier des régimes de base obligatoires. Un texte aussi vague peut susciter quelque inquiétude.

Une sorte de consensus accrédiée l'idée selon laquelle le système de protection sociale aurait rempli sa mission, qu'avec le ralentissement de la croissance, des choix visant à définir des priorités et à procéder à des réductions seraient nécessaires. Il y aurait crise de l'Etat providence. L'insuffisance des moyens de financement liée au chômage condamnerait à une insupportable montée des prélèvements fiscaux et sociaux si l'on persistait à nourrir cette croissance présentée comme exorbitante de la dépense sociale. Cela conduirait à étouffer les entreprises, la compétitivité extérieure et l'emploi. Dès lors, la conclusion du Gouvernement est qu'il est nécessaire de freiner la dépense sociale, afin d'alléger les charges sociales des entreprises, prétendant ainsi maintenir la compétitivité extérieure et l'emploi. Chacun sait ici que cette stratégie a été développée depuis maintenant de nombreuses années sans avoir entraîné beaucoup de répercussions sur l'emploi.

Nous pensons à l'inverse que répondre aux besoins sociaux qui ont mûri dans la crise est non seulement juste mais efficace. Nous proposons d'ailleurs une réorientation et un développement des dépenses de protection sociale incitant à une nouvelle croissance centrée sur des emplois efficaces et visant non seulement à la solidarité, mais aussi à l'efficacité économique et sociale d'ensemble. Nous proposons d'œuvrer pour d'importantes transformations qualitatives en vue d'une meilleure efficacité des dépenses de protection sociale elles-mêmes.

Il est nécessaire, pensons-nous, de satisfaire les besoins liés à la démographie, ce qui répondrait en même temps au souci d'équilibre financier des régimes de base obligatoires.

La nécessité, par exemple, d'assurer le renouvellement des générations implique une politique d'aide aux familles.

L'évolution des familles et des relations parentales implique une différenciation adaptée de la politique familiale, une évolution de la politique du logement, de l'urbanisme, des formules d'aide à l'enfant pour inciter à la naissance des deuxième et troisième enfants.

Chacun sait que l'espérance de vie s'allonge et notamment la période dite du troisième âge. On s'arrête de plus en plus tôt de travailler du fait de la retraite, mais aussi du fait du chômage. Les préretraités sont souvent, malheureusement, des chômeurs déguisés. Tout cela appelle une politique nouvelle de la vieillesse : retraites, soins de santé, aménagement du cadre de vie, activités sociales utiles, formes nouvelles de solidarité. Il est indispensable de préparer la période où parviendront à l'âge de la retraite des générations du baby boom.

Anticiper le financement des retraites de demain implique une politique familiale autre que les intentions que l'on a pu deviner du Gouvernement, afin de résoudre le problème autrement que par des restrictions sur le régime des retraites. Cela appelle une refonte du financement des retraites articulée sur une politique de création d'emplois qualifiés et d'une nouvelle croissance. Il serait juste et efficace de permettre aux travailleurs les plus âgés de se reposer, de profiter de leur retraite, tout en ayant de nouvelles activités d'intérêt social, ce qui pourrait faciliter l'embauche de jeunes et favoriser un nouveau dynamisme de la productivité du travail.

Voilà les perspectives que l'on pourrait opposer à celles qui semblent se dessiner dans cet alinéa.

Face au réel problème posé, le Gouvernement ne parle que dépenses et recettes comme s'il n'y avait aucune dynamique, comme si tout était statique. C'est pourquoi nous jugeons dangereuse une politique qui donne la priorité à l'austérité et non à la satisfaction de besoins.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray, pour défendre l'amendement n° 1888.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, nous ne voulons pas nous livrer à une guérilla parlementaire. Je comprends qu'il puisse se produire des confusions, mais je maintiens qu'il n'a pas été signalé par la présidence que les deux amendements étaient mis en discussion commune, dès lors qu'ils avaient la même signification.

**M. le président.** Monsieur Dray, je vous interromps pour vous indiquer que ces deux amendements n'étaient pas en discussion commune, mais identiques, puisqu'ils visaient à la suppression du même alinéa. Je voudrais également en profiter pour vous répondre sur les réserves d'amendements.

Avant la suspension de séance, le président Séguin a clairement proposé aux groupes de l'opposition et de la majorité de réserver tous les amendements qui ne portaient pas sur la suppression de l'article lui-même et de ses alinéas.

Vous l'avez accepté et c'est la raison pour laquelle je suis amené à mettre en discussion tous les amendements qui portent soit sur la suppression de l'article, soit sur la suppression des alinéas, et de réserver les autres. J'étais alors en séance et je l'ai entendu comme vous.

**M. Bernard Accoyer.** Tout à fait !

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, il serait inutile de vous chercher querelle là-dessus. Pour ce qui est de notre groupe, nous n'avons pas, semble-t-il, compris exactement la même chose. Mais cela arrive.

Notre amendement n° 1888 vise lui aussi à supprimer le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. Je voudrais expliquer pourquoi en quatre remarques.

La première est relative à l'intervention de M. Péricard. M. Péricard nous a donné une leçon de gaullisme ; je reconnais qu'il a certainement qualité pour le faire. Je ne suis pas quant à moi gaulliste ; je n'ai pas eu la chance de connaître ce qui fut l'essentiel du gaullisme, ce qui a donné naissance au gaullisme, c'est-à-dire le combat dans la Résistance. Mais ce que je sais en revanche, c'est que la société française a hérité du gaullisme un système de protection sociale fondé sur ce qu'on appelle la démocratie sociale, sur une certaine conception de la gestion, à savoir le paritarisme. Ce que je sais aussi, c'est que le texte que vous présentez tourne définitivement le dos à cette démocratie sociale, à cette forme de gestion particulière de notre système de protection sociale. Vous ne pouvez donc pas vous revendiquer d'une filiation gaulliste en défendant ce projet d'habilitation, sauf à tirer un trait, que vous le vouliez ou non, sur cette partie de l'héritage gaulliste.

**M. Bernard de Froment.** C'est faux ! Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

**M. Christian Daniel.** Il n'y a pas eu d'élections depuis treize ans !

**M. Julien Dray.** Je reconnais que c'est désagréable. Mais ce n'est pas moi qui évolue. C'est vous qui avez changé : vous pensez que ce mode de gestion est dépassé.

C'est d'ailleurs le sens des tracts RPR que vous distribuez partout dans les boîtes aux lettres, ou, plus exactement, que vous essayez de faire distribuer, parce qu'il vous est difficile aujourd'hui de distribuer vous-mêmes ce genre de tracts.

**M. Christian Bataille.** Le tract de M. Mancel !

**M. Julien Dray.** En tout état de cause, c'est cela que vous essayez de faire. Vous dites vous-mêmes qu'il faut retirer la gestion de la sécurité sociale des mains des syndicats. Nous, nous pensons qu'il faut, au contraire, renforcer le paritarisme, car c'est lui qui a permis de maintenir un aussi haut niveau de protection sociale et de si bonne qualité, n'en déplaise à ceux qui le critiquent aujourd'hui.

**M. Raoul Beteille.** Voyez le rapport de M. Joxe de la cour des comptes !

**M. Julien Dray.** Mais alors, monsieur Beteille, il faut sortir tous les rapports, notamment ceux concernant la gestion de la puissance publique et de l'Etat. Ils sont certainement beaucoup plus sévères à l'égard de la puissance publique que ce que dit le rapport Joxe sur notre système de protection sociale !

**M. Claude Bartolone.** Bien sûr !

**M. Bernard Accoyer.** On parle de la sécurité sociale !

**M. Julien Dray.** Pourquoi proposons-nous de supprimer le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ? Parce qu'un des éléments de la contestation que connaît notre pays provient justement de la menace qui pèse sur notre système de retraite, et notamment sur ces systèmes particuliers, liés à la pénibilité des tâches et qui font partie intégrante du statut de la fonction publique. Nous proposons à la majorité de faire une concession, au moins sur cette question-là, pour répondre à la contestation, par exemple, qui paralyse la SNCF : supprimons cet alinéa, sortons cette question de l'assurance-vieillesse et examinons comment, à partir d'une véritable négociation, les choses peuvent se mettre en mouvement. Sinon, les salariés de ce pays seraient fondés à penser que, par le biais des ordonnances, c'est un coup que l'on porte au statut de la fonction publique, en cherchant à augmenter le nombre d'années de cotisations. Voilà pourquoi nous vous proposons de voter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Sur les amendements nos 1888 et 1806, permettez-moi quelques remarques.

Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, que ces amendements tendent à supprimer, autorise le Gouvernement à modifier par ordonnances la législation relative à l'assurance-vieillesse en vue d'assurer l'équilibre financier des régimes de base obligatoires. L'autorisation ainsi donnée au Gouvernement peut paraître trop large au regard du caractère ponctuel des deux mesures d'économie qu'il entend prendre sur cette base.

**M. Christian Bataille.** Il parle comme Barrot ! *(Sourires.)*

**M. Henri Emmanuelli.** C'est un clone !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** C'est pourquoi je précise dès maintenant que j'ai déposé un amendement visant à parvenir à une meilleure adéquation entre la formulation de l'habilitation et le contenu des deux mesures en cause.

Cet amendement devrait confirmer ce que ne cesse de répéter le Gouvernement, à savoir que les règles régissant les régimes spéciaux ne seront pas modifiées par les ordonnances.

Comme il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre,...

**M. Bernard Accoyer.** C'est vrai.

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** ... les groupes communiste et socialiste ont néanmoins déposé plus de 800 amendements pour exclure les régimes spéciaux du champ d'habilitation. Peut-être auront-ils à cœur de montrer qu'ils ne sont pas animés par une volonté d'obstruction en retirant ces amendements, une fois le mien adopté ?

**M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Pour ponctuelles qu'elles soient, les deux mesures d'économie qui seront prises sur la base du 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> n'en sont pas moins nécessaires pour assurer le retour à l'équilibre de la branche vieillesse dès 1997.

Je rappelle que ces mesures consistent en une modification du mode de revalorisation des retraites du régime général et des régimes alignés, qui consiste à neutraliser temporairement le mécanisme de rattrapage de l'écart entre l'évolution prévisionnelle des prix et leur évolution constatée créé par la loi du 22 juillet 1993, et en une harmonisation des conditions de prise en compte des durées d'assurance retenues pour le calcul des pensions de retraite,...

**M. Christian Bataille.** C'est une homélie digne de M. Barrot !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** ... qui aboutit à traiter les pluriactifs comme les monoactifs, ce qui est une mesure d'équité.

Il est heureux que le plan du Gouvernement ne comporte pas seulement des recettes nouvelles mais aussi des mesures d'économie. Ce choix courageux, salué par bien des experts, tranche avec le laxisme de la plupart des précédents et doit être soutenu. La commission a donc repoussé ces deux amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Simplement pour une précision à l'adresse de notre rapporteur, monsieur le président, avant de vous demander au nom du groupe socialiste, dix minutes de suspension de séance...

**M. Bernard de Froment.** De diversion !

**M. Claude Bartolone.** ... afin d'examiner l'ordre dans lequel vont être appelés les différents amendements et d'éviter que ne se reproduise le petit incident de tout à l'heure.

**M. le président.** Il n'y a pas eu d'incident !

**M. Claude Bartolone.** Disons notre petit différend sur la compréhension de l'ordre d'appel des amendements. Cela mérite d'être précisé, afin de nous permettre de travailler dans de bonnes conditions en cette fin de soirée et demain.

Monsieur le rapporteur, je voudrais, par cette précision, que vous puissiez vous rendre compte de la raison pour laquelle il nous semble extrêmement important d'éviter que le Gouvernement puisse légiférer seul sur le problème des retraites. Nous avons eu l'occasion

d'entendre, à plusieurs reprises, le Gouvernement nous dire que tout cela était contenu dans le Livre blanc présenté par Michel Rocard. A ceci près, je le rappelle, que Michel Rocard avait indiqué que cela devait être suivi d'une table ronde. Ce qu'avait fait M. Pierre Bérégovoy. Lorsque vous avez pris les responsabilités du pouvoir, vous vous êtes livrés, d'une certaine façon, à une compilation de toutes les mesures du Livre blanc.

Tout d'abord, compte tenu des mesures prises dans le cadre de la loi du 22 juillet 1993, il y a actuellement des chiffres que personne vraiment ne peut réfuter.

D'abord il n'est plus possible de percevoir une retraite au taux maximal de 50 p. 100 du plafond – actuellement autour de 14 000 francs – mais au maximum de 47,6 p. 100. Cette dégradation s'accroîtra dans les années à venir et la retraite de base du régime général ne représentera plus, dans quinze ans, que 40 p. 100, voire 35 p. 100 du plafond.

Un certain nombre d'éléments, quasi techniques, expliquent cette dégradation, notamment, je le redis parce que c'est certainement une des mesures qui nous posera le plus de problèmes dans les prochaines années, le fait que chaque année mise au compte-retraite de chacun de ceux qui relèvent du régime général n'est plus revalorisée en fonction de l'indice des salaires mais de l'indice des prix. Voilà pourquoi les taux de réversion serait de l'ordre de 35 p. 100.

Mes chers collègues, si nous laissons le Gouvernement agir seul, d'autres mesures comme celles là seront prises qui engendreront la paupérisation de ceux qui prendront leurs retraites dans les dix années qui viennent. Il y a donc une certaine logique dans cette volonté de ne pas trop parler du taux de réversion mais de permettre que des salariés aient à cotiser à des retraites complémentaires.

A 35 p. 100, les retraites comprises entre le minimum et le plafond du régime général ne peuvent plus guère être décentes. Si c'est cela qui nous est proposé, nous ne pouvons l'accepter. Voilà la raison pour laquelle, sur un sujet aussi sensible pour la population, nous pensons qu'il n'est pas acceptable de laisser le Gouvernement légiférer par ordonnances.

Cette précision étant apportée, monsieur le président, je vous demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de dix minutes pour voir dans quel ordre seront appelés les amendements.

**M. le président.** La suspension est de droit, monsieur Bartolone, je vais donc vous l'accorder. Néanmoins, M. Auchédé m'ayant demandé la parole, je vais la lui donner, puis nous voterons sur les deux amendements. Ensuite, je suspendrai la séance, comme vous l'avez souhaité.

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** J'ai bien entendu M. le rapporteur nous faire part de sa volonté de modifier quant au fond le 1<sup>er</sup> de l'article premier. C'est d'autant plus nécessaire qu'il donne lieu, j'ai eu l'occasion de l'expliquer cet après-midi, à des interprétations ambiguës au sein même de la majorité de ses parlementaires. Le journal *Le Parisien* fait état de déclarations de certains encore qui considèrent que les régimes spéciaux vont être alignés sur le régime général, d'autres qui pensent le contraire, ou d'autres, qui ne savent pas trop.

En tout état de cause, cela montre le bien-fondé de notre proposition de supprimer cet alinéa. En effet, si vous nous rassurez sur les régimes spéciaux, que reste-t-il dans l'alinéa ? Il reste l'équilibre financier des régimes de



base obligatoires. C'est très inquiétant pour le régime général, parce que cela va impliquer de nouvelles mesures de restriction. N'est-ce pas dans un objectif d'équilibre financier qu'on déjà, par exemple, allongé le temps de cotisation ou modifié les règles de calcul de la retraite ?

Je ne sais pas s'il faut être totalement rassuré par les propos que vous avez tenus sur les régimes particuliers, monsieur le rapporteur. Mais il reste le régime général, et – je pense que, plus que jamais, se justifie – ce qui rassurerait tous ceux qui luttent, pour les régimes particuliers de la SNCF, EDF et bien d'autres encore – le retrait pur et simple du 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 1806 et 1888.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je veux simplement rappeler à M. Bartolone que l'indexation des retraites et des pensions sur les prix, et non plus sur les salaires, a été initiée dès 1988 et que, pendant toute la législature 1988-1993, le Gouvernement qu'il soutenait n'a pas remis en cause cette orientation.

**M. le président.** Les amendements portant sur le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, tels qu'ils figurent sur le jaune, du n<sup>o</sup> 2 au n<sup>o</sup> 2870, ainsi que les amendements après le deuxième alinéa, du n<sup>o</sup> 2212 au n<sup>o</sup> 2497, sont réservés.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq, est reprise à vingt heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### TITRE Troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 1807 et 1889.

L'amendement n<sup>o</sup> 1807 est présenté par M. Hage, M. Brunhes, Mme Jacquaint, Mme Jambu, et les membres du groupe communiste ; l'amendement n<sup>o</sup> 1889 est présenté par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. André Gérin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1807.

**M. André Gérin.** Le groupe communiste est opposé à l'imposition des prestations familiales et c'est pour cela que nous demandons la suppression du troisième alinéa, qui va introduire un processus d'exclusion, de marginalisation et de ségrégation.

Les prestations familiales sont déjà très faibles. Pour des prestations équivalant à 20 000 de nos francs actuels dans les années cinquante, on peut considérer qu'en 1995, elles sont réduites de 8 000 francs. Cette érosion s'est faite insidieusement. Les allocations n'ont jamais suivi l'évolution du niveau de vie et, depuis quelques années, elles ne suivent même pas celle des prix : diminution de 4,5 p. 100 par rapport à l'inflation depuis 1985, de 1,7 p. 100 pour la seule année 1995.

Cette baisse s'est accompagnée de la mise sous condition de ressources de plus de la moitié des prestations sociales, privant le quart des familles d'une bonne partie de leurs droits. Pour elles, le caractère non imposable des allocations compense faiblement le fait qu'elles reçoivent moins que les autres.

Cette mesure est antisociale et met en cause d'une certaine manière une conception de la solidarité nationale.

Elle va toucher 2 900 000 familles dont 300 000 deviendront impossibles.

Elle taxe fortement les familles modestes et les familles nombreuses et je voudrais citer deux cas, qui méritent peut-être qu'on y réfléchisse.

Une famille avec deux enfants de onze et quinze ans, le mari étant employé et gagnant 10 300 francs par mois et l'épouse chômeuse non indemnisée, reçoit 1 652 francs d'allocations familiales. Elle paie actuellement 1 127 francs d'impôt. Elle en paiera demain 4 396 francs, soit un supplément de 3 269 francs.

Une famille avec deux enfants de onze ans et quinze ans, le mari étant cadre supérieur, avec un revenu de 33 300 francs et la femme demeurant au foyer, reçoit 852 francs de prestations familiales par mois. Elle paie un impôt de 48 216 francs, qui sera porté à 50 792 francs, soit un supplément de 2 576 francs.

Démonstration est faite qu'imposées comme vous le proposez dans votre projet, les allocations familiales vont se traduire par plus d'injustice sociale et pénaliseront de nombreuses familles aux revenus modestes.

Dès lors, la suppression du troisième alinéa serait une mesure de justice.

Les députés communistes proposent alors, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale et des prestations sociales, de taxer les revenus financiers des ménages, les produits financiers des entreprises, les produits des banques et institutions financières. Selon les comptes de la nation de 1994, les revenus financiers des ménages représentent, 310 milliards, les produits financiers d'entreprises 330 milliards, les produits financiers et revenus financiers des banques et institutions financières 444 milliards, soit 1 084 milliards, qui ne sont absolument pas concernés par les mesures proposées par le plan Juppé. En leur appliquant le taux de cotisation salariale et patronale, on aurait un revenu de 303 milliards de francs et ce serait une mesure de justice.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bataille, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 1889.

**M. Christian Bataille.** Si nous discutons ainsi ligne à ligne, paragraphe par paragraphe, c'est bien parce que ce projet d'habilitation est un tissu de mesures antisociales, certains paragraphes étant plus significatifs que d'autres.

**M. Bernard Accoyer.** N'importe quoi !

**M. Christian Bataille.** Celui-ci est particulièrement significatif.

**M. Bernard de Froment.** Ce n'est pas ce que pense Mme Notat. Mettez-vous d'accord !

**M. Christian Bataille.** Les socialistes ne refusent pas une meilleure concentration sur les revenus les plus modestes des prestations familiales...

**M. Bernard Accoyer.** Pourquoi n'avez-vous rien fait ?

**M. Christian Bataille.** ... mais certainement pas de cette manière.

Ce qui se masque, en effet, derrière ce troisième alinéa, c'est un comportement tout à fait caractéristique de ce que ce gouvernement a déjà fait dans d'autres domaines, remettant en cause les prestations sociales servies aux milieux les plus modestes.

**M. Bernard Accoyer.** On ne peut pas laisser dire ça !

**M. Christian Bataille.** Cela relève d'une philosophie assez ancienne, qui n'est pas récente en Europe occidentale, qui a été expérimentée par Mme Thatcher et M. Reagan, avec les graves conséquences sociales que l'on sait. Cela part du principe que, au fond, les prestations familiales seraient trop importantes, sans distinguer entre les catégories sociales qui les perçoivent.

**M. Bernard Accoyer.** Et en 1982, qu'avez-vous fait aux familles ?

**M. Christian Bataille.** Aujourd'hui, l'on nous parle de conditions de ressources, de fiscalisation,...

**M. Bernard Accoyer.** Justement !

**M. Christian Bataille.** ... pour des revenus à la marge de la fiscalité.

**M. Bernard de Froment.** C'est impossible d'entendre ça !

**M. Christian Bataille.** Cette fiscalisation est parfaitement injuste et vos protestations sont tout à fait scandaleuses. Si vous avez la parole tout à l'heure, je suis sûr que vous allez parfaitement illustrer la pensée de la droite que vous traduisez, aujourd'hui, dans les paragraphes de ce projet de loi d'habilitation.

Mettre sous condition de ressources, fiscaliser...

**M. Bernard Accoyer.** Ce n'est pas pareil !

**M. Christian Bataille.** ... va aboutir à entamer un peu plus les revenus des familles modestes. Je suis sûr que le discours que vous tenez en ce moment, vous ne le tenez pas dans vos permanences...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ça, c'est sûr !

**M. Christian Bataille.** ... quand vous recevez des gens qui ne peuvent pas payer leur facture d'électricité, leur loyer, leurs impôts ! Vous êtes parmi les premiers à demander des dérogations, des faveurs pour tel ou tel, mais vous voulez aggraver les conditions des familles les plus démunies, les plus en difficulté...

**M. Bernard de Froment.** C'est faux !

**M. Christian Bataille.** ... par des mesures dont on ne perçoit pas aujourd'hui les conséquences mais qui expliquent bien la colère de chaque jour dans les rues de la capitale mais aussi des villes de province.

Ceux qui ont eu le temps de regarder les bulletins d'information tout à l'heure ont pu constater que cette mobilisation massive continuait et allait probablement culminer mardi en raison de votre attitude entêtée, obstinée, bornée même...

**M. Rémy Auedé.** Ce sont des fauteurs de troubles !

**M. Bernard de Froment.** Ce sont vos électeurs qui défilent ! Ce ne sont pas les nôtres !

**M. Julien Dray.** Vous savez les différencier dans les manifestations ?

**M. Christian Bataille.** Ceux qui ne peuvent pas payer leur loyer, leur facture d'électricité, qui ont des difficultés à payer leurs impôts verront leur situation aggravée par

les dispositions que vous proposez. Ils ne pourront pas envoyer leurs enfants étudier dans les universités puisque vous réduisez leurs avantages sociaux.

**M. Bernard Accoyer.** Pure invention !

**M. Christian Bataille.** Telles sont toutes les raisons pour lesquelles la disparition de ce paragraphe est sans doute plus essentielle que d'autres. C'est une remise en cause du pacte républicain que traduit ligne par ligne ce projet.

**M. Bernard de Froment.** Les nouveaux pauvres, c'est vous !

**M. Christian Bataille.** Décidément, ce gouvernement Juppé est le gouvernement du recul social ! (« Très bien » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Ces deux amendements concernent les allocations familiales.

Le dispositif du 2° poursuit un triple objectif : l'équité, le rééquilibrage et la simplification.

Il y a d'abord un souci d'équité : il s'agit de soumettre à des conditions de ressources certaines prestations dont l'allocation pour jeune enfant, et on peut s'étonner que les auteurs de l'amendement s'y opposent.

Il y a ensuite un souci de rééquilibrage des comptes. Si rien n'est fait, le déficit de la branche famille sera d'au moins 12,5 milliards de francs en 1995 et de plus de 10 milliards de francs en 1996. On voit mal comment ne pas prendre des mesures pour retrouver l'équilibre.

**M. Christian Bataille.** Rééquilibrez pour les plus défavorisés, c'est ce qu'on vous demande !

**M. le président.** Monsieur Bataille, n'interrompez pas le rapporteur.

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Il y a enfin un souci de simplification. Le rapport écrit comporte certains exemples kafkaïens sur les cas d'ouverture des droits, les mécanismes d'indexation ou les 160 000 recours gracieux qui, chaque année, arrivent aux caisses. Il est indispensable de simplifier et, notamment, de prévoir une seule base d'indexation, qui sera celle des prix.

**M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** Ce texte d'habilitation, je le répète, ne porte pas sur la fiscalisation des allocations familiales. Il n'y a vraiment pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Pour tous ces motifs, rejet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je remercie M. le rapporteur qui a excellemment décrit le contexte de cette question.

Je répète donc que la fiscalisation des prestations familiales ne figure pas dans la loi d'habilitation qui est examinée aujourd'hui.

**M. Bernard de Froment.** M. Bataille ne le sait pas !

**M. Bernard Accoyer.** Il fait de l'obstruction ! Il ne regarde pas le texte, il a parlé à côté du sujet.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Cela dit, je rappelle qu'il a été décidé deux choses.

Il a été décidé de geler les allocations familiales en 1996, en raison du déficit de la branche famille, mais en 1996 seulement.

En 1997, quand la réforme fiscale aura été examinée par le Parlement, la fiscalisation prévue s'accompagnera, comme nous l'avons déjà dit à de très nombreuses reprises, d'une prise en compte de la situation des familles les plus modestes et ayant le plus grand nombre d'enfants. Cela signifie qu'il y aura vraisemblablement un mécanisme de décote qui permettra d'exonérer les familles modestes. J'ajoute que les économies obtenues grâce à la fiscalisation seront intégralement reversées à la branche famille pour mettre en œuvre une politique familiale plus ambitieuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Je voudrais vous rafraîchir la mémoire, monsieur Bataille. Vous oubliez le coup féroce porté à la famille en 1982, quand la majorité de l'époque a décidé de plafonner de façon extrêmement drastique les allègements fiscaux pour enfants à charge. Cette mesure pèse encore aujourd'hui sur les familles. J'espère qu'elle sera revue à l'occasion de la réforme fiscale qui est en réalité le pignon de l'articulation avec la réforme de la protection sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Christian Bataille.** Nous, on a pris des mesures de progrès social !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Sans employer le ton polémique de M. Accoyer, je voudrais faire une remarque, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous parlez du déficit de la branche famille. Reconnaissons que, par trois fois au moment où elle était excédentaire, nous l'avons ponctionnée pour la faire participer à la résorption du déficit de la branche maladie en particulier. Par conséquent, c'est un déficit que nous avons les uns et les autres un peu provoqué.

**M. Bernard de Froment.** Surtout vous !

**M. Claude Bartolone.** Sur ce sujet-là, cher collègue, au lieu de faire de la représentation, prenez les chiffres et discutons-en ! Vous verrez que les responsabilités sont vraiment partagées.

D'une certaine manière, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Bataille vous a répondu par avance, et l'on peut dire que les familles, et notamment les plus modestes, vont participer à la résorption du déficit de la protection sociale. On ne peut pas prendre comme argument le fait que la branche famille est déficitaire puisque nous l'avons ponctionnée dans le passé pour équilibrer la branche assurance maladie. On peut donc dire que les familles les plus modestes vont payer un lourd tribut à la réforme que vous nous proposez.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Bien sûr !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1807 et 1889.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Les amendements portant sur le troisième alinéa, tels qu'ils figurent sur le « jaune » de séance, du n° 1878 au n° 1134, sont réservés.

#### Quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 1808 et 1890.

L'amendement n° 1808 est présenté par MM. Gremetz, Colliard, Carpentier, Hermier et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 1890 est présenté par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le quatrième alinéa (3°) de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Rémy Auchédé pour soutenir l'amendement n° 1808.

**M. Rémy Auchédé.** Devant les mesures prises et la campagne qui se développe dans le pays contre les médecins et leurs malades, tout le monde a pu constater que les médecins commençaient à réagir.

Je pense que personne ici n'accusera le groupe communiste d'être à la barre de la défense pour une catégorie sociale qui ne nourrit pas particulièrement sa clientèle électorale ! D'ailleurs, si les parlementaires de la majorité n'étaient pas précisément de la majorité aujourd'hui, peut-être que, comme ils l'ont fait dans le passé, ils seraient en train d'organiser la riposte aux mesures que l'on semble vouloir prendre à l'encontre des professions médicales en prévoyant des marches, des contre-marches, des pétitions et que sais-je encore !

En la circonstance, l'attaque est tout de même assez sérieuse.

M. Barrot vient de déclarer : « L'ensemble des médecins joue avec le feu et croit que notre système de protection sociale peut supporter des comportements insuffisamment responsables ou trop dépensiers. » Comme acte d'accusation, on ne fait pas beaucoup mieux !

Coupables, les médecins ? Hier, on nous parlait de maîtrise « médicalisée ». Plus personne ne prend même la peine d'ajouter cet adjectif. Tous avouent qu'il s'agit d'une maîtrise comptable du budget de la santé. On prévoit même d'ailleurs, si j'ai bien lu le projet Juppé, de donner quelque formation aux médecins dans ce domaine, ce qui m'avait amené à dire, dans l'intervention générale, que le réflexe d'un professionnel de la santé, après avoir examiné un malade, ne sera plus de se demander comment guérir, mais combien cela va coûter, et de déterminer l'ordonnance en fonction de ce critère.

Un haut responsable administratif parle ainsi des RMO, les références médicales opposables, normes destinées à limiter les prescriptions : « Les médecins libéraux... devraient être sanctionnés quand ils ne respectent pas les RMO. » Je ne sais pas ce qu'il y aura à la clé : suspension, interdiction d'exercer, amendes, que sais-je encore ?

En sorte, ils seraient responsables en partie du déficit de la sécurité sociale. Ce seraient des délinquants peut-être. Coupables de vouloir soigner les malades ? De vouloir utiliser dans les traitements les seuls critères de conscience, de connaissances scientifiques ?

De nouveaux traitements apparaissent chaque jour. On lutte toujours plus efficacement contre la maladie. Certes, cela coûte cher : les gouvernants veulent-ils supprimer cela ? Est-ce de l'utilisation de ces nouvelles armes thérapeutiques que les médecins sont coupables ?

Par exemple, on nous parle de lutte contre le sida, mais le Gouvernement vient d'annoncer qu'il ne versera pas la contribution prévue de 100 millions de francs à la lutte internationale contre le sida. Et ce seraient nous les coupables ?

Le système de RMO mis en place par les gouvernements successifs vise à obliger les médecins à limiter leurs soins en fonction de critères économiques et ce seraient les médecins les coupables ?

Par ailleurs, tout le monde sait qu'avec un taux directeur de 2,1 p. 100, les hôpitaux ne peuvent continuer à fonctionner normalement. Ce sont des services, des hôpitaux entiers, des services d'urgence qui ne pourront plus travailler correctement. Cela signifie en réalité fermetures, regroupements, restructurations. Nous en avons connu beaucoup dans notre région du Nord-Pas-de-Calais. Je me rappelle du débat sur l'aménagement du territoire où de nombreux parlementaires de la majorité réclamaient un moratoire pour l'hôpital de leur circonscription, parce qu'ils considéraient avoir des comptes à rendre pour celui-là, tout en étant d'accord sur les restrictions des dépenses de santé et des budgets d'hôpitaux pour les autres.

Déjà, des hôpitaux ont dû interrompre des traitements coûteux – concernant certains cancers, l'hémophilie, des greffes. Et ce serait les médecins qui seraient les coupables ?

Le forfait hospitalier est passé à 70 francs par jour. Dans ces conditions, combien de patients et de démunis se verront fermer l'accès à l'hôpital ? Cette augmentation touchera les plus démunis et sera reportée sur les budgets des collectivités territoriales, notamment sur ceux des départements, ce qui provoquera la troisième vague d'imposition qu'a évoquée tout à l'heure notre collègue. Car, et vous le savez bien, il faudra bien que quelqu'un paie en la circonstance !

Le nouveau code de déontologie médicale remet en cause, par le biais du décret du 8 septembre 1995, le secret médical. Il soumet aussi l'indépendance professionnelle des médecins aux objectifs financiers, définit une médecine commandée par la raison d'Etat, une médecine des RMO, prévoyant la transmission à la CNAM des données confidentielles concernant les patients. Et ce serait les médecins les coupables ?

Que recherche-t-on en réalité ? Ne veut-on pas faire plier les médecins pour obtenir leur caution ou se ménager un alibi médical pour les mesures gouvernementales d'économies au détriment des malades ?

Parce qu'ils sont attachés au système de santé de ce pays, qui, élaboré patiemment depuis des décennies, a permis que, tant en ce qui concerne la médecine libérale que la médecine hospitalière, se constituent un véritable accès aux soins et une véritable prévention, les médecins libéraux doivent pouvoir soigner en fonction de leur conscience, des acquis de la science et de l'intérêt de leurs malades, et non de normes, de quotas ou de critères financiers.

Notre système hospitalier doit avoir les moyens de faire face à sa mission, tant au niveau des hôpitaux généraux que des CHU, tant pour les soins que pour la recherche. Cela veut dire qu'il doit avoir le matériel, le personnel, les infirmières, les médecins, qui lui sont nécessaires. Il faut que soit mis un terme au processus en cours de privatisation et de démantèlement de notre réseau hospitalier, de remise en cause des droits et des statuts des personnels.

Compte tenu de tous ces arguments, le groupe communiste demande que soit supprimé le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 1890.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le rapporteur, je dois vous avouer que c'est ce que vous avez écrit dans votre rapport sur le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> qui m'a le plus intéressé. En une phrase, vous avez résumé la problématique qui nous est proposée par la Gouvernement. En effet, l'habilitation dont il est ici question est sans doute la plus large de toutes celles qui sont prévues dans le projet de loi. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je pense qu'il nous est difficile de laisser le Gouvernement agir par ordonnances sur un sujet aussi complexe.

Soyons clairs : en dehors des mesures fiscales, liées au coût de la réforme, la mesure structurelle la plus importante concerne la réorganisation de notre système de soins à travers les professions médicales. Nous sommes là au cœur du dispositif, puisque nous devons évoquer le problème de la population médicale, le *numerus clausus* en faculté, le ratio entre médecins généralistes et médecins spécialistes, les règles d'installation, points sur lesquels le Gouvernement devra s'expliquer.

Soyons clairs : si nous ne touchons pas au ratio entre médecins généralistes et médecins spécialistes, si nous laissons la possibilité aux patients de consulter un médecin spécialiste sans passer par un médecin généraliste, nous constaterons très vite des dégâts identiques à ceux que nous avons pu déplorer les dernières années.

Ainsi que vous l'avez rappelé dans votre rapport écrit, monsieur Mandon, des mesures ont été prises par les gouvernements précédents. Sans donner une lecture exhaustive de la liste qui figure à la page 30 de votre rapport, je rappellerai que ces mesures ont notamment concerné les nouvelles logiques apparues avec les laboratoires privés d'analyse médicale, les objectifs prévisionnels d'évolution des dépenses, l'accord signé en mars 1993 avec les biologistes, les infirmières libérales et les établissements privés d'hospitalisation à but lucratif. Bref, un certain nombre de réformes qui ont été réalisées par la gauche. Mais je vous épargnerai la litanie des critiques que nous avons pu entendre à l'époque.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous pensons qu'il faut supprimer le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Au-delà des professions médicales elles-mêmes, on touche là aux liens entre patient et médecin, et cela ne peut se faire sans une large consultation.

Si nous souhaitons qu'une nouvelle règle, qu'une nouvelle pratique, qu'un nouveau rapport singulier s'établisse entre médecins et patients potentiels, un débat approfondi est nécessaire. C'est la condition pour que la nouvelle règle du jeu soit acceptée par les uns et par les autres, notamment en ce qui concerne la médecine ambulatoire. Si l'on donne l'impression et aux médecins et aux patients que la seule logique qui prévaut est une logique comptable, la proposition qui sera faite par le Gouvernement ne sera pas acceptée. Au contraire, si l'on donne l'impression aux médecins qu'il n'y a pas de règle stricte pour quantifier la maîtrise médicalisée, des engagements pourront être pris et on se rendra compte, comme lors de la dernière réunion de la commission de vérification des comptes de la sécurité sociale, qu'un discours tel que ceux qui peuvent être prononcés pendant une campagne présidentielle peut provoquer des dérives incontrôlables.

Soyons clairs : un certain nombre de sujets exigent un débat au fond. M. Mandon évoque dans son rapport l'informatisation et le carnet de santé. On touche là à la confidentialité, au secret médical, au lien qui doit exister entre le patient et la filière de soins.

Voulant résumer mon propos, je dirai que, si nous souhaitons avoir une organisation qui tienne la route, nous devons parler de tous ces sujets, que nous mentionnions déjà au début de notre réflexion.

S'agissant de la formation continue des médecins, je participais dernièrement à un colloque où l'on nous faisait remarquer que, dans des pays de l'OCDE comparables au nôtre, le savoir médical change, en gros, une fois tous les vingt ans. Or un médecin consacre de douze à quinze ans à sa formation ; il peut donc pratiquer cinq ans sans avoir besoin d'un complément de formation. Il va falloir faire comprendre le besoin de formation continue et trouver la règle pour faire admettre au corps médical les raisons pour lesquelles il doit passer par là, ainsi que la manière de mesurer cette formation.

Je voudrais évoquer un dernier point : pour bien montrer à chacun l'importance d'un débat approfondi sur le sujet, on doit insister sur le lien qui doit exister entre les médecins généralistes, les médecins spécialistes et l'hôpital.

Si l'on donne l'impression aux médecins généralistes qu'ils doivent simplement soigner le premier venu et qu'ils ne peuvent avoir aucun lien avec leurs patients à l'hôpital, si l'on ne peut leur démontrer la cohérence de la filière de soins, la réforme ne servira à rien !

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ai-je fait cette intervention ? D'abord, pour vous démontrer que, au groupe socialiste, nous avons essayé d'être cohérent face aux réformes que nous avons vu proposer par nos différents gouvernements en ce domaine. Ensuite, pour vous prouver que, s'il est un sujet – en dehors de la fiscalité et de l'effort demandé à nos concitoyens pour payer le coût de la réforme – dont la représentation nationale doit véritablement débattre, c'est bien celui-là !

L'organisation de notre système de santé que sous-tend l'article 1<sup>er</sup> appelle une vraie discussion, une véritable confrontation d'idées. Il en va de l'exercice de leur profession par un certain nombre de médecins, de l'avenir des étudiants en médecine, du lien entre patients potentiels et médecins. Tout cela mérite beaucoup plus que le débat qui nous est proposé, c'est-à-dire la discussion à la va-vite d'un projet de loi d'habilitation.

**M. Didier Boulaud et M. Julien Dray.** Très juste !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** La suppression du quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> reviendrait à nier la situation catastrophique de l'assurance maladie et à empêcher la réforme ambitieuse proposée par le Gouvernement.

Le champ est immense ! Et si je partage plusieurs de vos analyses...

**M. Christian Bataille.** Vous allez finir avec nous !

**M. Daniel Mandon, rapporteur.** ... je n'en tire pas les mêmes conclusions que vous.

Souffrez que je précise la position de la commission.

Premièrement, concernant le seul régime général, le déficit de l'assurance maladie s'établissait en 1994 à 31,6 milliards de francs. La situation devrait encore se dégrader en 1995, le déficit devant atteindre 36,6 milliards.

Il est évidemment difficile d'admettre, dans un environnement économique contraignant, qu'aucun mécanisme ne puisse sanctionner le non-respect d'objectifs librement négociés dans un contexte de maîtrise médicalisée. La récente mission d'information commune de la commission des affaires sociales et de la commission des finances sur la sécurité sociale a fait apparaître que la nécessité de donner aux objectifs négociés un caractère opposable était aujourd'hui largement admise.

Deuxièmement, la réforme proposée par le Gouvernement s'articule sur trois axes majeurs. Je dois souligner que certains des éléments de cette réforme avaient déjà été proposés par le parti socialiste – je vous renvoie à cet égard aux déclarations de M. Evin à *la Marche du siècle*.

Premier axe : la régularisation des dépenses de médecines ambulatoire.

L'équilibre des dépenses et des recettes sera, au terme de la révision constitutionnelle, fixé chaque année par le Parlement qui sera amené à déterminer, dans ce cadre, notamment le taux d'évaluation des dépenses. Celui-ci sera opposable à toutes les professions, dont les médecins, suivant des mécanismes qui restent à définir.

Deuxième axe : la mise en place des instruments nécessaires à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Je citerai plusieurs instruments annoncés par le Gouvernement.

La légalisation, l'extension et le renforcement des références médicales opposables – les fameuses « RMO » – ont été décidées.

Quant à l'accélération du codage des actes et des pathologies, un fonds spécial pour l'informatisation des cabinets médicaux sera créé et la télétransmission entre les caisses d'assurance maladie, les pharmaciens et les laboratoires d'analyse médicale sera mise en place dès 1996.

Par ailleurs, des mesures tendent à une meilleure coordination des soins. L'intention du Gouvernement est de généraliser rapidement le carnet de suivi médical à l'ensemble de la population. Le Premier ministre a en outre confirmé la volonté du Gouvernement d'expérimenter des formes nouvelles de prise en charge, en retenant explicitement l'incitation à consulter un généraliste avant de s'adresser à un spécialiste.

Enfin, quant aux mesures relatives au secteur du médicament, le Premier ministre a annoncé, le 15 novembre, son intention de développer le médicament générique et exprimé son souhait que les pharmaciens puissent ne distribuer que la quantité de médicament nécessaire au traitement prescrit afin de limiter les gaspillages et les abus.

Troisième et dernier axe : les mesures relatives à la formation et à l'orientation des professionnels de santé.

S'agissant de la formation initiale, le souhait du Gouvernement est de renforcer la formation des praticiens en matière de bonne pratique, de juste prescription et d'économie de la santé.

Concernant la formation continue, le Gouvernement a annoncé, par la voix du Premier ministre, sa volonté de rendre obligatoire la formation continue des médecins.

Quant à la réorientation, M. Alain Juppé a annoncé, le 15 novembre, son souhait de voir instituées des incitations à « la réorientation d'un nombre significatif de médecins de ville vers la médecine préventive, en milieu scolaire ou au travail ».

L'ampleur de la réforme, dont la nécessité et les principaux axes ne sont contestés que par peu d'experts, interdit, aux yeux de la commission, la suppression du quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. Celle-ci porterait atteinte au cœur même du dispositif.

La commission ne peut donc qu'être contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je remercie le rapporteur pour avoir très clairement exposé les intentions du Gouvernement. Je n'ajouterai que quelques remarques, en réponse à M. Auchédé.

D'abord, il n'est pas du tout dans l'intention du Gouvernement de mettre en place une maîtrise comptable des dépenses, mais une maîtrise médicalisée effective...

**M. Julien Dray.** Où est-ce précisé ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** ... dans le prolongement de la convention de 1993.

Ensuite, nous n'avons pas du tout l'intention de démanteler le service public hospitalier ni de remettre en cause le statut des personnels. Il y aura, au contraire, une meilleure approche de l'hôpital public, notamment une coordination, qui n'a jamais existé jusqu'à présent, entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée.

Enfin, s'agissant du programme de lutte contre le sida de l'ONU, dit ONU-sida, le Gouvernement avait pris l'engagement, le 1<sup>er</sup> décembre 1994, de verser 100 millions de francs. Nous n'y avons pas renoncé. Mais le programme n'a pas encore été mis en œuvre. Nous n'allons tout de même pas verser 100 millions de francs, venant des contribuables français, pour alimenter un compte en banque genevois d'une organisation internationale en faveur d'un programme qui n'a pas encore commencé ! (*« Bravo ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Bernard Accoyer.** Voilà qui procède d'une bonne gestion !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Nous avons déjà versé 20 millions de francs pour amorcer la pompe, si j'ose dire. Le Gouvernement français prendra toutes ses responsabilités en matière de lutte contre le sida, que ce soit sur le plan national – je vais annoncer dans quelques jours les mesures du programme national de lutte contre cette maladie – ou sur le plan international puisque les crédits du ministère de la coopération bénéficient en grande partie à la lutte contre cette terrible épidémie, notamment en Afrique.

Pour toutes les raisons que j'ai exposées, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Nous abordons un alinéa qui est extrêmement complexe et qui a suscité beaucoup d'émotion dans le corps médical de notre pays.

Nul ne choisit d'être malade ni le moment de l'être. L'alinéa évoque l'hôpital, les liens entre médecins généralistes et médecins spécialistes, les liens entre le médecin et son patient.

Notre volonté, ainsi que le rapporteur vient de le rappeler, est d'arrêter la dérive financière très importante de notre assurance maladie, tout en faisant en sorte que les

malades bénéficient d'une qualité de soins qui est l'une des forces de notre pays, même si, sur ce chapitre, nous ne sommes placés qu'au quatorzième rang des pays de l'OCDE. N'oublions pas non plus que nous sommes, pour les dépenses, au troisième rang mondial !

Tout en considérant la qualité des soins, nous devons rester dans la limite de dépenses contrôlables. Surtout, nous devons, avec les médecins et avec les patients, régler tout un ensemble de détails. En discutant avec les syndicats professionnels de médecins, nous pouvons parvenir à des solutions pour ainsi dire parfaites tant pour les médecins que pour les patients, qu'ils s'agisse de la médecine de ville ou des hôpitaux.

Nous devons comme nous le sommes toujours, être, sérieux, en particulier en ce qui concerne le *numerus clausus*, et donc les problèmes d'installation. Ce ne serait pas la peine de former des médecins qui deviendraient des chômeurs ou qui, craignant le chômage, auraient tendance à multiplier certains actes.

Il faut favoriser la réorientation vers la médecine scolaire, c'est-à-dire la prévention. Je nuancerai cependant mon propos.

Dans notre pays, la médecine du travail, qui dépendait des CES, dépend maintenant de l'internat. Il existe quelque 300 dérogations. Il demeure que le problème devra être examiné car ce n'est pas par un trait de plume que l'on peut transformer un médecin généraliste ou spécialiste en médecin spécialisé dans la médecine du travail !

Il est des questions auxquelles nous devons répondre : pourquoi y a-t-il plus d'opérations de l'appendicite dans le nord de la France qu'en Provence ou sur la Côte d'Azur et plus d'endoscopies digestives en Ile-de-France qu'en Alsace ? Là nous pourrions peut-être réaliser des économies, mais à aucun moment il n'est question dans ce texte de rationnement des soins ou de déremboursement, j'insiste là-dessus. Sur ce point nous devons être extrêmement précis et dire la vérité. Ce texte marque peut-être une certaine rupture avec le passé, mais à aucun moment il ne traduit une volonté de spolier les médecins et les malades. Il s'agit simplement de mettre en place le plus rapidement possible des outils permettant de préserver cette qualité médicale.

En tout état de cause, il faut veiller, monsieur le secrétaire d'Etat, à ne pas infliger de punitions collectives aux médecins. Le principe est valable pour toutes les professions : si 0,1 p. 100 des médecins réalisent des dérapages, il ne faut pas faire payer ceux-ci aux 99,9 p. 100 d'autres. Ne montrons pas les médecins du doigt ! Actuellement ils se sentent attaqués. Il faut simplement leur dire que le Gouvernement est prêt à travailler avec eux et leur rappeler les difficultés financières du pays. N'oublions pas que la médecine s'exerce en âme et conscience et traitons là de même.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** La qualité des réponses faites pour s'opposer à notre amendement montre bien la nécessité de supprimer le quatrième alinéa. Nous sommes au cœur d'un débat de société essentiel et nous ne pouvons, en la matière, nous en remettre simplement au Gouvernement en lui déléguant nos pouvoirs. L'intervention de Denis Jacquat met en évidence les problèmes qui sont posés.

D'abord, le Gouvernement doit veiller à ce qu'un bouc émissaire ne soit pas fabriqué pour justifier certaines mesures. Le corps médical ne doit pas être systématiquement désigné à la vindicte populaire comme seul responsable du déficit de la sécurité sociale. De nombreux

médecins sont en effet attachés à la défense de notre système de protection sociale et exercent leur métier avec compétence.

Ensuite, et c'est encore plus important, rien n'est précisé dans l'alinéa en question. Le Gouvernement nous fait une déclaration d'intentions – il nous dit « ne pas avoir l'intention de » faire ceci ou cela – mais quelles garanties aurons-nous lorsque nous lui aurons délégué notre pouvoir ? Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas vouloir faire de maîtrise comptable. Par ailleurs, je vous signale que le mot « médicalisée » ne figure même pas dans le texte. Nous ne savons donc pas ce que le Gouvernement sera capable de faire demain face à la difficile situation financière des régimes sociaux. Si nos collègues ne devaient avoir qu'une raison de voter notre amendement, ce serait bien celle-là. Il serait irresponsable pour le Parlement de se dessaisir au profit du Gouvernement sur d'une question aussi essentielle qui peut avoir des conséquences sur les relations entre les patients et le corps médical ou sur la construction même de notre système de santé. Voilà pourquoi il me semble nécessaire que le Parlement vote cet amendement de suppression du quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je remercie Denis Jacquat pour la qualité de son intervention et sa hauteur de vue sur ce sujet très important. Quant à l'intervention de Julien Dray, elle m'inspire quelques observations.

D'abord, il est bien évident que tout ce qui sera décidé sur ces questions fera l'objet, comme l'ont dit le Premier ministre et Jacques Barrot, à de très nombreuses reprises, d'une étroite concertation avec des représentants des professions de santé, avec les dirigeants des caisses, de la caisse nationale d'assurance maladie notamment, et avec les parlementaires, députés et sénateurs. Dans son intervention du 15 novembre dernier, le Premier ministre a tracé des axes, poutres maîtresses, si je puis dire, sur lesquelles nous devons beaucoup travailler au cours des quatre mois qui viennent, si le projet de loi d'habilitation est adopté, afin de décider ensemble les mesures les plus intelligentes. Je voudrais rappeler devant l'Assemblée nationale que, dès lundi matin, et jusqu'à jeudi de la semaine prochaine, je recevrai l'ensemble des syndicats médicaux, comme nous l'avons déjà fait avec Jacques Barrot au cours des deux dernières semaines, pour des réunions de travail approfondies qui porteront sur l'ensemble des sujets qui ont été abordés.

Enfin, s'agissant de la répartition entre ce qui relève de la vie conventionnelle et ce qui relève de la législation ou de la réglementation, le souci du Gouvernement est de maintenir une vie conventionnelle riche entre les syndicats de médecins et les caisses d'assurance maladie et, de ce point de vue-là, je le répète, nous sommes extrêmement ouverts pour mettre en œuvre ensemble les mesures les plus intelligentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 1808 et 1890.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Dimanche 10 décembre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n<sup>o</sup> 2405 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale ;

M. Daniel Mandon, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n<sup>o</sup> 2414) ;

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n<sup>o</sup> 2415).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT